** Année 1948. — N° 86 C.R. Le Numéro : 3 francs. Samedi 18 Septembre 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 91e SÉANCE

Séance du Vendredi 17 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congés.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Dépôt de rapports.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Candidatures pour l'Assemblée de l'Union française.

7. — Délai aux sociétés coopératives de commerçants. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

8. — Elections cantonales. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

Motions préjudicielles de M. Marc Rucart et de Mme Devaud.

Demande de suspension: MM. Charles Brune, Marrane.

Suspension et reprise de la séance.

M. Marc Rucart, Mme Devaud, MM. Alex Roubert, Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; le président, Avinin, Marrane, Carles.

Demande de suspension. — Rejet au scrutin public, après pointage.

Retrait des motions préjudicielles. — MM. Marc Rucart, Marrane.

9. — Congé.

10. — Elections cantonales. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Vanrullen, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. Bocher, le rapporteur, Carles, Georges Pernot, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

Art. 2:

Amendements de Mme Devaud, de M. Marc Rucart et de M. Carles. — MM. Boivin-Champeaux, le rapporteur, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Marc Rucart, Alex Roubert, Carles, Jean-Marie Berthelot.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de Mme Devaud.

Retrait de l'amendement de M. Carles.

Adoption de l'amendement de M. Marc Rucart.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 2 B nouveau (amendement de M. Ahmed Yahia):

MM. Ahmed Yahia, le président de la commission, le ministre, Boumendjel, Valle. Rejet au scrutin public.

L'article n'est pas adopté.

Art. additionnel 2 C nouveau (amendement de M. Djaument):

MM. Djaument, le ministre, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

L'article n'est pas adopté.

Art. 6, 9 *bis* et 15: adoption.

Art. 24:

MM. le ministre, le président.

Présidence de M. Marc Gerber.

11. — Démission de membres de commissions.

12. — Hommage à la mémoire du comte Bernadotte et du colonel Sérot. — Adoption d'une motion.

MM. le président, André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

13. — Sursis à l'expulsion des clients de certains hôtels. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Laurenti, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Elections cantonales. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Art. 24 (suite):

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.

Adoption de l'article.

Art. 25 et 27: adoption.

Art. 26:

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28 à 31 et 32 *bis*: adoption.

Art. 32 *bis* A nouveau:

M. le président de la commission.

Adoption de l'article modifié.

Art. 32 *ter*: adoption.

Art. 32 *quater*:

Amendement de M. Carles. — MM. Carles, Abel-Durand, le président de la commission. — Adoption.

L'article est disjoint.

Art. 33:

MM. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; le président de la commission.

Adoption de l'article modifié.

M. le président de la commission.

Sur l'ensemble: MM. Toussaint Merle, Dulin, Reverbori, Guy Montier, Boumendjel, Rogier, le sous-secrétaire d'Etat, Valle, Bassaul.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution.

16. — Dépôt de rapports.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget; Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Charles Brune.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du 15 septembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Ernest Pezet et le général Delmas demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 955 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Girault un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille (n° 949, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 956 et distribué.

J'ai reçu de Mme Eboué un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1er, paragraphe 2, du décret n° 48-637 du 31 mars 1948, à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion (n° 774, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 957 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (nos 873 et 921, année 1948), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

CANDIDATURES POUR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai été saisi par les groupes intéressés des candidatures présentées pour l'Assemblée de l'Union française.

Conformément à la résolution adoptée par le Conseil de la République et à l'article 10 du règlement, ces candidatures vont être immédiatement affichées et la nomination des trois conseillers de l'Union française sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 7 —

DELAI AUX SOCIETES COOPERATIVES DE COMMERÇANTS

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Insérer entre les alinéas 1er et 2 de l'article 28 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 l'alinéa suivant:

« Pour les sociétés coopératives de commerçants, le délai d'un an prévu ci-dessus ne commencera à courir qu'à partir de la date de promulgation de la loi portant statut de la coopération commerciale. En tout état de cause, ce délai expirera le 31 décembre 1949. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

ELECTIONS CANTONALES

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

Mais je suis saisi par M. Marc Rucart d'une motion préjudicielle tendant à l'ajournement du débat.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je m'excuse de prendre la parole avant l'ouverture de ce débat et davantage encore de la demande que je vais adresser au Conseil.

Il est inutile de dire que la proposition de loi dont nous allons aborder l'examen a donné lieu, dans les différents groupes, à des discussions serrées. Nous croyions savoir comment allaient se dérouler ces débats et, en particulier, que seule la question préalable était posée; or, à la question préalable est substituée une motion d'ajournement.

Vous êtes trop avertis pour ne pas saisir immédiatement la conséquence de cette transformation. Elle pose des problèmes sur lesquels nous avons le devoir de nous expliquer et qui ne peuvent être logiquement résolus qu'après un examen de la nouvelle situation; c'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'à 11 heures pour permettre aux groupes d'en délibérer.

M. le président. J'indique qu'à l'instant Mme Devaud, auteur d'une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable, me fait savoir qu'elle la transforme en motion d'ajournement.

Mme Devaud. Ma demande, dès l'origine, tendait à l'ajournement du débat.

M. le président. Non, madame.

Mme Devaud. Je l'avais fait connaître oralement; j'ignorais qu'il convenait de le faire par écrit.

M. le président. Par conséquent, je suis saisi de deux motions d'ajournement.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je constate qu'une fois encore le rassemblement des gauches utilise des procédés dilatoires pour retarder la discussion. Dans ces conditions, je déclare, au nom du groupe communiste, que nous voterons contre la motion et nous nous opposerons à la suspension de séance.

Je demande qu'il soit statué par un vote sur la proposition de suspension de séance. J'estime qu'on a suffisamment ajourné cette discussion et qu'il est anormal, au moment où elle s'engage, de suspendre la séance.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions: l'une de M. Charles Brune, qui demande une suspension de séance...

M. Charles Brune. Jusqu'à onze heures.

M. le président. ... pour permettre aux groupes de se réunir, l'autre de M. Marrane, qui s'oppose à la suspension.

Je vais consulter le Conseil sur la proposition de M. Charles Brune, qui tend à la suspension de la séance.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Vous saviez bien, monsieur Charles Brune, qu'une demande d'ajournement du débat allait être présentée.

Puisqu'il avait été décidé qu'il n'y aurait pas de séance hier après-midi, le rassemblement des gauches républicaines, s'il avait voulu discuter de cette question, en aurait eu tout loisir. Il s'agit donc bien d'une nouvelle manœuvre dilatoire, à laquelle je demande à l'Assemblée de s'opposer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Charles Brune, à laquelle s'oppose M. Marrane, tendant à suspendre la séance jusqu'à onze heures.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à onze heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil reprend la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

J'ai été saisi par M. Marc Rucart et par Mme Devaud de deux motions préjudicielles, ayant pour but l'ajournement du débat.

La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Mes chers collègues, vous avez voté un texte relatif au renouvellement du Conseil de la République dans lequel il a été prévu que les élections audit Conseil auront lieu au plus tard le 14 novembre prochain. D'autre part, il est prescrit que la convocation serait faite quatre semaines plus tôt.

C'est vous dire que nous avons un délai très court pour pouvoir liquider la partie de notre travail parlementaire qui est le travail obligatoire.

D'ici là, nous aurons à discuter et à voter vingt-trois textes au moins, à la condition, toutefois, que l'Assemblée nationale ne nous en adresse pas de nouveaux. Et, avant tous les autres, les projets financiers du Gouvernement. Je vous cite quelques-uns des textes sur lesquels nous aurons à nous prononcer avant de nous séparer, c'est-à-dire en bien moins d'un mois. Il y a les subventions alimentaires, les subventions économiques, l'accord franco-italien, l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées, la question des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi, l'allocation temporaire aux vieux, la situation des rentiers viagers, cette loi budgétaire des voies et moyens qui comprend 108 articles sans parler des *bis*, des *ter* et des *octies*: enfin, comme je l'ai dit, les projets financiers du Gouvernement.

D'autre part, il faudra interrompre de temps en temps le rythme accéléré de la succession des séances pour permettre aux commissions compétentes, et notamment à la commission des finances, de se réunir et de nous présenter des rapports.

Vous comprendrez alors que ma motion préjudicielle tendant au renvoi de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber a ainsi pour premier mobile le sens de nos strictes obligations. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Nous avons donc un ordre du jour qui nous est imposé par des mesures attendues, ou par l'Etat, ou par le peuple. Si je considère ce qu'attend le peuple, je vous demande de réfléchir à ce que le peuple pensera s'il voit précipiter séances et débats, délibérer toutes les nuits devant une moitié, puis un quart, puis un sixième d'assemblée parce que nous aurions voulu, pour des questions électorales, modifier une loi qui, depuis 1871, nous a valu les consultations populaires les plus saines, parce que les moins tapageuses.

Mais il y a naturellement d'autres mobiles à ma motion préjudicielle. Il y a d'abord un scrupule que je garde et un scrupule que je lève.

J'ai le scrupule de voir maintenir à la hauteur qu'elle a gagnée, par l'exécution de ses devoirs, l'ordonnance de ses débats, le sérieux de ses avis, la réputation grandissante du Conseil de la République.

Le scrupule que je lève se rapporte à l'Assemblée nationale. Rien de ce que l'Assemblée nationale nous a transmis n'a été retardé.

Aujourd'hui, nous sommes devant une proposition de loi, et non pas devant un projet, qui nous vient de l'Assemblée nationale. Le cas est différent.

Je ne saurais mieux le démontrer qu'en vous disant que, depuis qu'a été constitué le Conseil de la République, nous y avons déposé 146 propositions de lois qui, automatiquement, en application de la Constitution et sans que nous ayons eu à en parler, ont été transmises à l'Assemblée nationale.

De ces 146 propositions, combien en est-il revenu ici ? Exactement 18 !

Alors, je crois que je peux lever mon scrupule en ce qui concerne une proposition de loi qui nous viendrait de l'Assemblée nationale dans les circonstances que j'ai exposées tout à l'heure.

Maintenant, il reste que des collègues craindront de voir dépasser certain délai pour ces débats; c'est alors que jouerait la loi existante, la loi de 1871.

Le peuple comprendrait mieux cela, non seulement pour une raison de principe, mais aussi pour une raison de fait.

Voilà trois ans que le peuple croit qu'il y aura des élections cantonales en octobre, et voilà quatre mois qu'on lui dit: peut-être oui! peut-être non!

Ayez donc tous apaisements, mers chers collègues, sur le réflexe populaire!

Pour être bref, en voulant tout de même situer la question que je pose, je me bornerai à vous donner connaissance de ce que j'appellerai mes éphémérides: 23 et 30 septembre 1945, le suffrage universel élit les conseillers généraux; en octobre 1945, première session des conseils généraux. Il y est procédé au tirage au sort des cantons, dont les élus seront renouvelables, soit en 1948, soit en 1951. Août 1947, proposition de loi de M. de Tinguy, du mouvement républicain populaire dont l'article 13 dispose: « Les conseillers généraux sont élus pour six ans et sont indéfiniment rééligibles ».

26 octobre et 2 novembre 1947, élections municipales; 13 février 1948, le conseil politique du mouvement républicain populaire dit qu'il devrait être procédé, avant la fin de l'année, à toutes les consultations électorales prévues par la Constitution ou par la loi.

18 avril 1948, discours de M. le président Robert Schuman à Poitiers; les élections cantonales auront lieu, en application de la loi, en octobre 1948.

20 mai 1948, la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale adopte un article prévoyant que le mandat des conseillers généraux sera de six ans et que ce mandat sera renouvelable tous les six ans. Un commissaire communiste obtient la mention au procès-verbal, du vœu suivant: « le mandat des conseillers généraux actuellement en fonction n'expirera qu'en 1951. »

21 mai 1948, nous lisons dans le journal *l'Aube:* « La commission de l'intérieur émet dans la confusion un vote de surprise. »

22 mai 1948, toujours dans *l'Aube*, M. Jean Benedetti rappelle la position du comité directeur du mouvement républicain populaire selon laquelle il doit être procédé, avant la fin de l'année, à toutes les consultations électorales prévues par la Constitution ou par la loi.

25 mai 1948, *l'Aube* confirme: « Toutes les échéances prévues doivent être respectées. »

24 juillet 1948, investiture à l'Assemblée nationale de M. André Marie. Le Gouvernement laissera le Parlement libre de se prononcer sur la question des élections cantonales.

29 juillet 1948. l'Assemblée nationale repousse une proposition de résolution de M. Monin réclamant la discussion d'urgence pour la fixation de la date des élections cantonales.

10 août 1948, dépôt de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber liant la question des élections cantonales au vote de la loi sur l'extension des pouvoirs des conseils généraux.

12 août 1948, le bureau politique du parti communiste communique qu'il a entendu un rapport sur la préparation des élections cantonales. Il ajoute: « Le bureau politique appelle toutes les organisations et tous les militants du parti à se mobiliser pour faire de ces élections un grand succès des forces de démocratie, d'indépendance nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les 24 et 25 août 1948, débat à l'Assemblée nationale sur la proposition Fonlup-Esteraber. Je me retourne vers nos collègues communistes et plus particulièrement pour eux, j'enregistre : le 12 août, mobilisation; le 25 août, la mobilisation n'est pas le combat. (*Sourires au centre.*)

Puis, il y a quelques jours seulement, dans cette Assemblée, l'annonce de l'action directe. L'action directe, c'est le commencement de la guerre civile.

J'enregistre enfin les positions prises à l'Assemblée nationale. Le débat s'est terminé par un vote sur l'ensemble de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber. Par 208 voix contre 166, les élections cantonales furent repoussées à plus tard. Il n'y avait eu que 374 votants.

S'étaient prononcés pour la proposition : les socialistes et les membres du mouvement républicain populaire; s'étaient pro-

noncés contre, les membres du rassemblement des gauches, du parti républicain de la liberté et les indépendants. S'étaient abstenus, les communistes.

Quelles furent les raisons des uns et des autres ? Je l'indique brièvement et, si vous le voulez bien, je dirai tout à l'heure deux mots de la position des abstentionnistes. Je me réserve, en effet, d'y revenir dans un instant, pour la gloire qu'ils ont tiré de leur « ni-oui, ni-non ».

M. Waldeck L'Huillier, au nom du parti communiste, a expliqué que voter la question préalable était contraire à l'esprit de la Constitution, mais que voter contre la question préalable, c'était aussi une atteinte à la Constitution.

Comme cette explication n'avait pas entraîné la compréhension générale, M. Gresa, communiste, s'adressa en ces termes à M. Barrachin qui avait posé la question préalable : « Vous n'avez pas à préjuger notre position politique ni à en donner une interprétation, car le groupe communiste n'a jamais eu l'habitude de se dérober ». Et, comme M. Barrachin n'avait pas encore très bien compris et qu'il s'obstinait pour qu'il y ait des élections cantonales en octobre, M. Gresa précisa que cette attitude était celle d'un fieffé fasciste et non conforme à la démocratie. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Marrane. Très bien !

M. Marc Rucart. J'en viens maintenant aux partisans de la proposition de loi, à ceux qui suivirent M. Fonlupt-Esperaber, approuvé lui-même par la commission compétente.

Je dis que ceux-là présentèrent une observation essentielle et que d'aucuns eurent, d'autre part, des motifs d'intérêt général. Ils estimèrent qu'il y avait lieu d'attendre le vote très prochain des rapports à pied d'œuvre sur l'extension des pouvoirs des conseils généraux et des libertés communales et aussi que le peuple n'attachait pas beaucoup d'intérêt aux élections cantonales; enfin, que le peuple était las de voter.

Les adversaires de la proposition, notamment ceux du rassemblement des gauches, observèrent qu'il faut un cas de force majeure comme le danger de guerre, la guerre, ou l'absence des prisonniers et déportés, pour reporter à plus tard ce qui a été qualifié de rendez-vous avec le suffrage universel.

Alors, quelle est la thèse que je soutiens en réponse à ceux qui ont constitué la majorité ?

Ils nous disent : Il y a la Constitution ! Qu'y a-t-il dans la Constitution ? Il y a notamment deux articles : l'article 87 et l'article 89. Le premier dit : « Les collectivités territoriales s'administreront librement par des conseils élus par le suffrage universel »; l'article 89 dit : des lois organiques étendront les libertés départementales et communales.

Alors, je vous dis très sincèrement que, si je n'approuve pas M. Fonlupt-Esperaber, par contre, je le comprends fort bien et je comprends fort bien ceux qui ont approuvé sa proposition. Il a eu une préoccupation d'honnête homme qui a estimé qu'on ne pouvait pas dissocier les deux choses : le renouvellement des conseils municipaux et l'augmentation des attributions des conseils généraux. Il a donné d'excellentes explications. Il a dit notamment que le président du conseil général devrait être, pour le département, comme le maire pour la commune. Il devrait être l'administrateur du département. Puis, il a présenté des considérations que j'appellerai d'ordre secondaire, comme celle-ci : il serait bon que les présidents de ces conseils généraux élus pour six ans fussent, eux aussi, dans leur fauteuil pour six ans.

Je n'entrerai pas plus avant dans la discussion de l'exposé de M. Fonlupt-Espéraber. C'est l'exposé, encore une fois, d'un honnête homme qui a une conception très sérieuse de son mandat de législateur. Mais, de toute ma bonne volonté, je ne peux être de son avis.

Je retiens, en ce qui concerne la présidence pour six ans, que nous avons déjà des assemblées qui sont élues pour six ans. Il y a l'Assemblée nationale; il y aura, demain, le Conseil de la République, et il n'a jamais été question de décider que leurs présidents seraient dans leur fauteuil pour six ans.

On me répondra sans doute : mais il s'agit, pour nous, d'assemblées législatives et nous considérons le cas des assemblées administratives.

Je vous dis que le travail de la présidence, le rôle d'un président est un rôle extrêmement lourd, aussi lourd pour le président d'une assemblée législative que pour le président d'une assemblée administrative.

J'ajoute une autre observation. Ceux-là mêmes qui déclarent qu'il faut des présidences de six ans quand les assemblées sont administratives, comme les conseils généraux, est-ce que nous ne les avons pas vus récemment vouloir empêcher un président de conseil général d'aller jusqu'au bout de son année, parce qu'il avait changé de parti politique ? Ceux qui sont pour les six ans de présidence n'ont pas voulu le laisser douze mois dans son fauteuil. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche.*)

Il y a ensuite une objection beaucoup plus sérieuse et qui est de principe. Je m'explique fort bien qu'en matière législative, d'une façon générale, les textes qui viennent devant nous doivent être considérés dans l'ensemble d'un plan législatif, c'est-à-dire par rapport aux textes de la veille et même en considération des textes à venir; mais cela ne peut pas être admis dès lors qu'il s'agit d'un texte comme celui qui est devant nous : la loi de 1871. Il y a une exception pour les lois comportant des échéances fixes. Ce n'est pas à quelques semaines d'une échéance qu'on peut faire intervenir un nouveau contrat pour reculer l'échéance. Il n'est pas bon, pour le moins, que pareille opération soit employée en ce qui concerne précisément l'arsenal législatif.

Je pourrais aller plus loin, dans cette explication. Je vous trouverai dans la Constitution d'autres articles que les articles 87 et 89 qui nous donneraient la possibilité de retarder indéfiniment le vote de bien des lois.

M. Alex Roubert. Il y a les questions préalables, en particulier, pour retarder le vote des lois.

M. Marc Rucart. Par exemple, dès le début de la Constitution, il est parlé des ressortissants de l'Union française. Il est dit que ce sont des citoyens, des citoyens comme les autres. Supposons qu'en application de ces principes énoncés par la Constitution nous ayons devant nous certains textes qui touchent les territoires d'outre-mer, combien de fois aurions-nous la possibilité de dire : tant qu'on n'aura pas voté les textes transformant les citoyens de droit en citoyens de fait, nous n'aborderons pas l'examen des lois politiques relatives à l'Union française ? Mais je passe des hypothèses aux faits. L'article 89 de la Constitution nous dit bien qu'il faut étendre les libertés municipales. Or, il y a un an, nous avons eu des élections municipales. Le Parlement n'a pas décidé qu'il n'y aurait pas d'élections municipales parce que dans la Constitution il est dit qu'il faut augmenter les attributions des conseils municipaux. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

On me répondra : oui, mais, lorsqu'on a procédé aux élections municipales, on n'avait pas encore déposé les rapports sur les attributions des conseils municipaux. Dont acte. Mais quand M. Robert Schuman a pris, comme président du conseil, la décision que les élections auraient lieu en octobre 1948, les rapports, cette fois étaient déposés. Qu'avez-vous à répondre ?

Pour en terminer avec les objections de fait, je vous dirai que la Constitution prévoit aussi que, dans tous les territoires d'outre-mer, il y aura des assemblées prévues par une loi.

A cet effet, trois propositions de loi et un projet de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale. Le tout a été rapporté, soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française, et on n'a pas encore voté cette loi. Est-ce que le Parlement en a pris prétexte pour empêcher qu'il ne soit procédé au renouvellement de la moitié du conseil général de la Côte d'Ivoire et à l'élection de la totalité du conseil général de la Haute-Volta ? Il est des vérités qui sont singulièrement liées à l'opportunité !

C'est ainsi que je me borne, pour conclure sur ce point, à enregistrer l'observation de bon sens d'un député musulman, M. Benchennouf, qui a dit : « Comment peut-on soutenir qu'il n'y aurait pas d'élections cantonales parce qu'on a une loi sur le chantier ! Nous punirions le collège électoral de ce que nous n'avons pas pu encore voter une loi. »

M. Aziz Kessous. Très bien !

M. Marc Rucart. « La sanction devrait être prise contre nous-mêmes », a conclu M. Benchennouf.

Une deuxième objection qui nous est opposée, c'est que les élections cantonales comportent peu d'intérêt. Pour soutenir cette thèse, le rapporteur pour avis, M. Valentino, est allé faire des fouilles dans les archives du Palais-Bourbon. Il a retrouvé les tableaux des élections cantonales de 1925 et de 1928. Il nous a dit qu'il n'avait pas pu prendre d'exemples plus près de nous, parce que les archives sont incomplètes. Puis, il a pris l'exemple du premier département dans l'ordre alphabétique, celui de l'Ain, et il a établi, chiffres en mains, que le nombre des abstentions était beaucoup plus important pour les élections cantonales que pour les élections législatives.

Or, tous ceux qui ont tant soit peu d'expérience des élections cantonales pourraient nous confirmer qu'il n'y a pas lieu de comparer les élections cantonales avec les élections législatives. Précisément, si dans les élections cantonales, il y a davantage d'abstentions, c'est que, dans la plupart des cas, l'électeur, selon l'expression populaire, sait à l'avance à quoi s'en tenir. Il n'y a pas que la question politique qui soit en cause dans les élections cantonales. Il y a le facteur, en ce dernier scrutin uninominal, de la considération personnelle. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Souhaitons qu'on revienne à ces scrutins dans lesquels n'intervient pas seule-

ment la question politique, mais également la valeur humaine, la réputation d'un homme, donc le jugement des électeurs sur la vie ordinaire et même la vie privée d'un homme, pour savoir ce qu'il peut être dans la vie publique.

C'est parce que la question de l'homme compte au moins autant que la question politique dans les élections cantonales que les luttes politiques sont beaucoup moins vives; l'électeur est moins incité que dans les élections législatives à aller au bureau de vote

Il arrive même qu'il n'y ait pas de candidat concurrent ou du moins pas de concurrent sérieux.

Voilà la deuxième raison des abstentions plus nombreuses aux élections cantonales qu'aux élections législatives. Lors des élections cantonales, le facteur des postes rapporte chez les candidats beaucoup de plis en retour, de ces plis dans lesquels on avait mis les professions de foi et les bulletins de vote. C'est parce que la revision des listes électorales ne se fait d'une façon sérieuse qu'à la veille des élections législatives.

Il n'en est pas ainsi à la veille des élections cantonales. Les enveloppes reviennent avec la mention: « inconnu », « parti sans laisser d'adresse », « décédé ». Voilà ce qui explique, en effet, cette soi-disant abstention des électeurs. (*Murmures à gauche.*)

Mes chers collègues socialistes, vous savez à l'avance que je ne suis pas de votre avis. Alors, attendez de prendre votre tour de parole, et vous réfuterez ou tenterez de réfuter les arguments que je présente.

Quant au fait que les élections cantonales ont moins de valeur politique que les autres, j'en suis bien d'accord. Mais vous savez quelles conséquences ce scrutin peut avoir, malgré tout, sur la vie politique de la nation. Nous en avons eu l'exemple chez une nation voisine qui a connu beaucoup de révolutions — je parle de l'Espagne — et qui, lorsqu'elle a changé la royauté en république a fait, cette fois, l'économie d'une révolution, grâce aux élections municipales.

Reste maintenant la troisième et dernière objection: le peuple français est las de voter.

Qu'est-ce à dire ? Est-ce que le Français est las de faire deux ou trois cents mètres, peut-être même trois kilomètres, pour aller voter à sa section de vote ou à sa mairie ?

Les Français et les Françaises ont l'habitude, depuis la libération, d'aller souvent dans les mairies, pour toutes sortes de démarches concernant les formalités administratives, notamment celles que nous impose le dirigisme. Une fois de plus, une fois de moins, en un an, ce n'est pas cela qui gênera les Français!

Cependant, je dis que le Français est quand même las de voter. Pourquoi ? Quand on dépose un bulletin de vote dans l'urne, il y a, sur le bulletin de vote, un nom, des noms. Mais, dans ce bulletin, il y a, essentiellement, une espérance. Ce qui fait la lassitude de l'électeur, c'est d'avoir déposé des bulletins d'espérance et d'avoir eu ses espoirs déçus. (*Applaudissements à droite.*)

Lorsque le Français va ainsi déposer son bulletin de vote, c'est parce qu'il se dit que, cette fois, peut-être, cela ira un peu mieux ou un peu moins mal.

Que voulez-vous, la deuxième vertu théologale est bien ancrée dans le cœur des Français. Ils ont beaucoup souffert, ils ont l'impression d'avoir été souvent trompés. Ils gardent cependant un espoir dans une consultation nouvelle. Ils ne sont pas las de leurs votes, mais de nos votes à nous ! (*Mouvements divers.*)

Je vous dirai maintenant, en ce qui concerne mon espoir particulier, que je compte voir ce débat se terminer par un vote tout à fait différent du vote de l'Assemblée nationale.

J'entends bien que je n'ai pas à me faire de très grandes illusions sur l'adoption de ma motion préjudicielle. Non. Mais il est bon de commencer par ce débat. Après, nous viendrons, si nous n'avons pas satisfaction, au texte même de la loi; je vous informe que j'ai, d'ores et déjà, déposé deux amendements qui ont pour but de fixer les élections cantonales prochaines au mois d'octobre 1948.

Pourquoi, finalement, nous aurons ici un vote différent de celui de l'Assemblée nationale ? C'est que, depuis le vote de l'Assemblée nationale, il y a eu des circonstances et des événements que nous ne pouvons ni oublier ni ignorer. En matière judiciaire, lorsqu'il s'agit d'une revision, on fait état de faits nouveaux. Eh bien! nous sommes en présence de faits nouveaux qui nous permettent des revisions de scrutins, de faits nouveaux depuis le scrutin de l'Assemblée nationale. Le premier, c'est l'affiche communiste qui a suivi le vote de l'Assemblée nationale; le second, je l'appellerai la crise gouvernementale. Je ne dis pas la crise ministérielle: il y en eut tant et dans de telles conditions, que nous sommes en présence d'une crise de gouvernement qui a tous les aspects d'une crise de régime.

J'en viens d'abord à l'affiche communiste. Les communistes s'étaient abstenus. Quelques jours après, sur les murs de Paris et des villes de France et dans toutes les *Humanité*, à l'échelle nationale ou à l'échelle départementale, ils publiaient une affiche ayant pour titre « La peur du peuple ». Voici les sous-titres de cette affiche: « Ils craignent d'être condamnés par le suffrage universel ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Ils » c'est tous ceux qui ne sont pas communistes, y compris les socialistes.

A l'extrême gauche. Surtout eux!

M. Marc Rucart. Deuxième sous-titre: « Ils violent la Constitution ». « Ils », c'est encore tous ceux qui ne sont pas communistes.

J'entre dans le détail de la démonstration et je lis sur l'affiche de ce parti communiste qui s'est abstenu sur le vote de la loi tendant à reporter à plus tard les élections cantonales: « Ces messieurs — ces messieurs c'est nous autres qui ne sommes pas communistes — ont ajourné les élections cantonales ».

Ils continuent: « Les uns: socialistes et M.R.P. en l'avouant; les autres: rassemblement des gauches, P.R.L. et gaullistes, en faisant semblant de les demander. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Vous allez voir si nous faisons semblant!

M. Marc Rucart. Ils ont fait deux catégories, les socialistes et les M. R. P. d'une part, et, d'autre part, le rassemblement des gauches, les P. R. L. et les indépendants.

Mais, plus loin, ils n'ont fait qu'une catégorie des deux. Excusez mon expression: les communistes nous ont tous mis dans le même sac. Nous lisons dans l'affiche: « L'opposition des socialistes, M. R. P., R. G. R., P. R. L., gaullistes, a, de l'avis d'un journal de Paris, décidé l'ajournement des élections cantonales! »

Vous allez vous demander, sans doute, comment les communistes sont parvenus, eux qui n'ont dit ni oui ni non, à établir qu'ont eu peur du peuple ceux-là seuls qui ont dit ou oui ou non ?

M. Faustin Merle. Parce que le « oui » ne valait pas plus cher que le « non »!

M. Marc Rucart. Vous confirmez l'affiche, mon cher collègue. Mais j'indique par quelle opération de « truquage », par quel artifice, les communistes ont conclu comme ils l'ont fait. Ils ont fait une opération en deux temps. La première consistait à ne pas dire un seul mot de la question, c'est à dire, à propos des élections cantonales, à ne pas dire un seul mot de la proposition pour ou contre laquelle on s'est prononcé. Ensuite, ils ont parlé, exclusivement, ou de la loi précédente sur les élections du Conseil de la République ou de la loi future sur la réforme départementale.

Voilà tout le « truc » qui a permis de conclure ainsi à l'adresse de ceux qui ont voté pour le report de la date des élections: « Vous n'avez pas voulu, il y a un mois, des grands électeurs, donc vous êtes contre le suffrage universel ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et, à l'adresse de ceux qui ont voté contre le report de la date des élections: « Vous n'avez pas voulu attendre la réforme départementale demandée par la Constitution, donc vous êtes contre la Constitution ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Et comme ces derniers, les « contre » que j'approuve, n'avaient pas plus voulu que les autres de la loi sur les grands électeurs, ils devinrent naturellement les plus coupables. « Ah! Ah! Messieurs du rassemblement des gauches, et vous les P. R. L., et vous autres les indépendants, vous avez voulu qu'on vote tout de suite ? C'est la preuve que vous êtes à la fois contre la Constitution et contre le suffrage universel. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

En somme, qui n'est pas communiste, qui ne s'est pas abstenu, a forcément tort. N'ont raison que ceux qui veulent qu'on ait à la fois les grands élus pour demain et les grands électeurs comme hier. C'est presque l'obsession de la politique de la grandeur.

Il reste que le peuple qui, à défaut d'un sens politique aussi subtil, a pour lui le gros bon sens tout court, se dira que seule l'abstention communiste a empêché le scrutin populaire à la date fixée.

Le peuple pourra reprendre à son compte cette opinion émise le 18 août dernier à l'Assemblée nationale par M. Llante, qui parlait au nom du groupe communiste et qui a dit: « Pour certains, consultation électorale veut dire automatiquement perte de voix. Aussi faut-il tout faire pour empêcher les élections ».

Si les communistes avaient voté pour le maintien de la date des élections, nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui. On appliquerait automatiquement la loi qui existe, la loi de 1871. Les communistes ont donc empêché les élections du mois d'octobre prochain.

Jadis, dans un grand journal de Paris, un écrivain publiait une chronique en deux parties. C'était Michel Provins qui rédigeait la lettre qu'on écrit, et ensuite la lettre qu'on envoie. Il y a, voyez-vous, et même en politique, les raisons qu'on

donne; il y a les raisons qu'on prête aux autres; mais il y a, tout de même, les raisons qu'on a. Je précise que la raison qu'avaient les communistes était précisément celle qu'avait exprimé M. Lamps, à savoir que, « Pour certains, consultation électorale veut dire automatiquement : perte de voix. »

M. Marrane. Comme à Malakoff et à Parthenay!

M. Serge Lefranc. Vous aviez la majorité aboslue sans les communistes. Vous n'aviez pas besoin de nous pour voter cette loi !

M. Marc Rucart. J'abandonne maintenant les discussions sur les oppositions des groupes. J'aborde l'examen d'un fait nouveau qui se rattache à la notion que nous avons de l'Etat, de la loi et de leur souveraineté. Je vous ai dit que nous constatons, dans les crises ministérielles, de par leur fréquence et leur caractère, un commencement de crise de régime.

M. Faustin Merle. Parce que vous êtes coupés du peuple !

M. Marc Rucart. M. Fonlupt-Esperaber a déposé et défendu sa proposition de loi à un moment où se comprenait très bien sa préoccupation et par conséquent la position de ceux qui l'avaient approuvée. M. Fonlupt-Esperaber pensait surtout au caractère cantonal des élections. Or, il n'y a pas, dans cette matière, que le caractère des élections, il y a le fait électoral lui-même, c'est-à-dire le fait de la consultation de la moitié du suffrage universel.

Il est nécessaire qu'il soit procédé à cette consultation le plus tôt possible. Je vais jusqu'au bout de ma pensée. Je regrette que la loi de 1871 ait fixé le mois d'octobre. J'aurais préféré que ce soit tout de suite, que ce soit demain, et vous allez comprendre pourquoi.

Il importe qu'on sache que la question qui se pose devant nous s'est déjà posée. Elle s'est posée dans les mêmes conditions, très exactement trois ans après la loi de 1871. Dès le premier renouvellement en 1874, le 28 juillet, il s'agissait déjà d'ajourner les élections cantonales. A l'époque, il y avait toutes sortes de bonnes raisons, comme aujourd'hui; à l'époque aussi, le Gouvernement lui-même ne savait trop où était son intérêt. Fallait-il qu'il y ait des élections ? Valait-il mieux les reporter à plus tard ? En ce temps-là pouvant, il y avait des gouvernements à peu près homogènes. M. Jules Ferry était rapporteur de la loi, et il demanda qu'on ne reporte pas à plus tard l'échéance des élections cantonales.

Jules Ferry se dressa contre l'idée même du report des élections: « Nous n'hésitons pas à dire, précisa-t-il, que ce serait là, selon nous, le pire des expédients ». Et voici sa conclusion: « Il y a deux sortes de mobilités dans la législation. Il y a la mobilité qui consiste à modifier les lois incessamment, quotidiennement, puis il en est une autre, bien plus dangereuse, bien plus grave dans ses conséquences, celle qui consiste à ne pas appliquer les lois et à les ajourner, à vivre d'expédients, avec des lois provisoires, transitoires. »

« Il n'est pas bon, continuait Jules Ferry, d'agir ainsi pour des assemblées législatives. Il faut laisser ce procédé à des gouvernements dictatoriaux. Les gouvernements dictatoriaux vivent ainsi et c'est pour cela qu'ils vivent mal. Quand une loi les gêne, ils la défont. Vous ne devez pas, vous ne pouvez pas, vous, législateurs, agir ainsi. L'observation que je fais ici me paraît porter sur le fond des choses. Vous ne pouvez pas parce que vous êtes souverains, parce que vous ne pouvez pas vous passer toutes vos fantaisies. Permettez-moi le mot: vous le pouvez légalement en ce sens que vous pouvez faire une loi et vous pouvez la défaire; enfin que vous pouvez ne pas observer la loi que vous avez faite. Mais, en agissant ainsi, vous ne faites pas une bonne besogne législative. Vous ne donnez pas le bon exemple au pays. Vous créez, savez-vous quoi ? une des formes de l'anarchie, l'anarchie parlementaire. »

Il y a ainsi une raison d'ordre républicain à maintenir l'application de la loi de 1871.

Il y a enfin une raison d'ordre tout court, je spécifie: d'ordre public. A l'Assemblée nationale, M. le chanoine Kir a dit qu'il voterait pour le renvoi de ces élections en raison de cette paix sociale dont le pays a tant besoin.

Je suis bien d'accord et vous tous, je crois, sur tous les bancs, pour dire que le pays a tant besoin de paix sociale. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Mais le moyen employé, à savoir: « pas d'élections », était peut-être explicable lorsque M. le chanoine Kir a pris la parole; il ne l'est plus aujourd'hui.

Je vous ai parlé de faits nouveaux. Depuis un mois, il y a des symptômes, des tentatives pour que l'ordre soit menacé par d'autres manifestations que des convocations d'électeurs. En démocratie, il est un moment d'équilibre dans la nation et pour m'en expliquer, je reprendrai deux expressions qui ont été détournées de leur sens par un écrivain royaliste mais qui, cinquante ans avant, avaient eu une grande signification: le pays légal et le pays réel.

M. Reverbori. Vos lectures sont mauvaises.

M. Marc Rucart. Il y a un moment d'équilibre dans la démocratie, c'est quand le pays réel, le corps électoral, est d'accord avec le pays légal, c'est-à-dire avec les représentants du pays réel. Ce moment d'équilibre existe, malgré quelques manifestations locales ici et là, en France, le soir des élections. Par la suite, le pays légal, lui, évolue peut-être un peu, mais pas tellement car il est tenu par les obligations qui furent les siennes, par les promesses qu'il a données. Le pays réel, lui, n'a fait aucune promesse. Alors, le pays réel est pris par les circonstances, il est pris par les injustices, il est pris par les misères et le pays réel s'émeut, s'agite, au moins intérieurement: et ainsi un décalage se produit entre le pays réel et le pays légal.

Au temps de la IIIe République, il y avait un moyen de vérification pour ces divergences réservées aux démocraties.

M. Georges Pernot. Voilà!

M. Marc Rucart. Il y avait les élections partielles. Elles sont rares aujourd'hui. Et puis, il y avait les élections à d'autres assemblées et c'était un moyen de vérifier où l'on en était dans ce pays en fièvre. On diagnostiquait le malaise, afin de mieux deviner les remèdes. C'est ainsi qu'on maintenait un certain équilibre.

Il fut un temps où le droit de vote n'existait pas en France.

Dans ce temps-là, le peuple, bien entendu, et plus encore qu'aujourd'hui, pouvait être inquiet, pouvait souffrir, pouvait avoir à revendiquer. Qu'avait-il à sa disposition pour cela ? Je ne parle pas des placets au roi, ni de la convocation, tous les cent ou deux cents ans, des Etats généraux. Alors quoi ? C'était la jacquerie, la révolte, puis la révolution.

C'est ainsi qu'en 1850, à la tribune de l'Assemblée législative, un député républicain, Victor Hugo, demandait l'amnistie en faveur des déportés des journées de juin 1848. Il soutenait cette thèse qu'ils avaient été condamnés à l'exil, mais ne devaient pas être condamnés, en plus, à la souffrance. Cependant, Victor Hugo ne contestait pas le bien-fondé de la condamnation et il eut cette formule dont nous devons nous rappeler aujourd'hui: « Le droit de suffrage a supprimé le droit à l'insurrection ».

Mes chers collègues, l'exercice du suffrage, surtout à l'époque actuelle, est une garantie contre l'exercice de l'insurrection.

Nous en avons connu une, le 6 février 1934. Le rapporteur général de la commission d'enquête a entendu les 72 témoins et ces témoins, ces manifestants, ont dit à peu près la même chose, que je résume ainsi: c'est que, messieurs, le pays n'était plus d'accord avec vous. Nous étions en 1934; les élections législatives avaient eu lieu en 1932; aussi, le rapporteur général, dans un chapitre de ses conclusions, avait cru devoir répondre à l'observation des manifestants. Il le fit, simplement, en publiant le résultat des élections partielles en France de 1932 à 1934. Il fut établi qu'il y avait eu accord constant entre le pays réel et le pays légal.

Mes chers collègues, on pouvait, il y a un mois, continuer à discuter du caractère et de l'opportunité du renouvellement des conseils généraux; on pouvait, il y a un mois, voter le projet de loi Fonlupt-Esperaber. Aujourd'hui, il y a quelque chose de nouveau et d'indiscutable: nous sommes en période de crise, en période de malaise, en période de difficultés génératrices d'agitation populaire et l'occasion de la consultation électorale est la meilleure des garanties contre le désordre. Laisser passer cette occasion-là, c'est repousser l'exutoire nécessaire, c'est endiguer pour un temps court une rivière qui est en crue et c'est risquer de faire sauter les vannes.

Réfléchissez, mes chers collègues. A vouloir éviter les élections on court deux risques, dont l'un reste dans la légalité, mais pas l'autre. Premier risque: des élections générales qui, celles-là, seraient exclusivement politiques. Second risque: c'est que, pour avoir écarté l'opinion du suffrage universel, nous aurions l'avis de quelques collectivités qui donneraient l'avis de la rue, avec de grandes banderoles à inscriptions. Ceux-là mêmes qui craignent tant le pouvoir personnel formuleraient ainsi leur pensée sur les banderoles: « Un tel au poteau et un tel au pouvoir ». Il n'y aurait pas, enfin, que des défilés dans les rues. Je n'en dis pas davantage. Je ne veux pas passionner ce débat. Je vous répète seulement: ne courez pas ce risque.

Sur l'objet de notre débat, le Gouvernement, sinon en fait, du moins en principe, n'a pas d'opinion. Le Gouvernement détient — c'est encore dans les textes, du moins — ce qu'on appelle le pouvoir. Le Gouvernement nous laisse libres, mais je devine ses préoccupations. Je suis plein de sympathie sincère pour le chef du Gouvernement et pour tous les ministres. J'ai pour eux une haute considération, qui, je vous prie de le croire, est bien autre chose qu'une formule épistolaire;

c'est que je retiens que, pour conduire le char automobile de l'Etat, il y a encore des chauffeurs qui veulent bien tenir le volant, tandis qu'ils savent qu'il n'y a plus de pneus à l'automobile et seulement quelques litres d'essence.

Je pense plus spécialement à M. le ministre de l'intérieur. Il a sans doute son opinion comme socialiste; il a ses responsabilités comme gardien responsable de l'ordre public.

Si nous avons à connaître l'une ou l'autre des deux éventualités — des élections générales que d'aucuns n'auront pas voulues, des élections générales politiques et brusquées, ou alors, des mouvements de rue — à qui demandera-t-on des comptes ? Au ministre de l'intérieur, au Gouvernement, mais aussi à ceux qui n'auront pas voté pour la consultation du peuple, dès le mois d'octobre prochain.

Je vous demande de ne pas éviter, mes chers collègues, cette consultation, qui ne s'étend qu'à la moitié des cantons de France, dans le scrutin le plus pacifique que nous ait donné la IIe République. En période calme, les élections peuvent être une occasion d'agitation. En temps d'agitation, les élections sont une occasion d'apaisement. Avec des élections, il ne sera plus possible à ceux qui manifestent aujourd'hui dans la rue, qui manifesteront plus nombreux demain, il ne leur sera plus possible de dire qu'ils manifestent au nom de la volonté du peuple. Avec des élections, on connaîtra cette volonté du peuple, et par un moyen régulier, légal et pacifique.

Je vous le dis en terminant, si vous ne voulez pas des élections cantonales, craignez que, demain, nous n'ayons plus d'élections du tout. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le président, M. Marc Rucart ayant défendu avec autant d'éloquence que de compétence la motion d'ajournement, je renonce pour l'instant à la parole, me réservant de défendre ma position au moment de la discussion du contreprojet que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. La parole est à M. Roubert, contre la motion préjudicielle, conformément à l'article 45 du règlement.

M. Alex Roubert. Notre collègue, M. Rucart, vous a prévenu dans son discours que le parti socialiste s'opposerait à la question préalable qu'il a déposée. C'est en effet, au nom du groupe socialiste de cette Assemblée, que je dois donner au Conseil les motifs qui nous conduisent à demander que la discussion sur la présente proposition de loi ne soit pas retardée plus longtemps.

Je pourrais, reprenant ce que M. Rucart nous a dit si éloquemment, répondre à son argumentation. Je n'aurai pas la cruauté de répondre à son premier argument et de lui dire que, s'il est vrai que le Conseil de la République a encore à voter 26 projets, ce n'est pas hâter les choses que de déposer des motions préalables et de passer beaucoup de temps à une question qui pourrait être terminé très vite. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je voudrais simplement dire que la première, et l'une des plus importantes raisons qui nous feront voter contre la motion déposée par M. Rucart et Mme Devaud, est le caractère anticonstitutionnel de cette motion.

M. Rucart se reporte volontiers à la loi de 1871. Il verrait volontiers revenir l'heure où un Sénat siégerait dans cette salle. Mais cela, M. Rucart a pu l'oublier, est contraire à la Constitution. Il y a ici un Conseil de la République. Il n'y a plus de Sénat.

Il y a ici un Conseil de la République dont le rôle est vraisemblablement aussi important, peut-être plus important que celui de l'ancien Sénat, et le Conseil ne doit pas se laisser détourner de ses devoirs. Le principal devoir du Conseil de la République est de répondre à la demande d'avis que constitutionnellement lui adresse l'Assemblée nationale. Il ne voudra pas qu'un des griefs qui était régulièrement adressé au Sénat, celui d'enterrer les discussions et de se refuser à donner une réponse aux projets dont il était saisi, lui soit adressé.

Or, à quoi tend la motion qui a été déposée par notre honorable collègue ? A faire que ce Conseil ne formule pas l'avis qui lui a été constitutionnellement demandé. En refusant de répondre, il violerait la Constitution. En effet, l'article 13 de la Constitution dispose que : « L'Assemblée nationale vote seule la loi ».

Eh bien, monsieur Rucart, permettez-moi de vous dire que, même par un artifice, vous ne devez pas pouvoir obtenir que le Conseil de la République dispose de la fonction législative seul. Il faut actuellement une loi pour savoir si des élections auront ou n'auront pas lieu dans ces prochains jours et ce que vous venez nous proposer, c'est que la réponse du Conseil de la République, sollicité de formuler son avis sur le point de savoir si ces élections auront lieu ou devront être reportées à une période plus opportune, cette réponse ne soit pas donnée.

L'avis de M. Rucart est celui-ci : le Conseil de la République ne répondra pas à la question. Il n'y répondra que lorsque le délai prévu par la loi de 1871 actuellement en vigueur aura rendu la question, et donc la réponse, parfaitement inutile.

Je dis, monsieur Rucart, qu'il paraît normal, pour le groupe socialiste, de trouver dans cette Assemblée des partis qui soient partisans d'élections très prochaines, mais que ce groupe comprend également qu'on s'oppose actuellement à ces élections, pour certaines raisons que je vais vous donner très rapidement dans un instant. Il est normal qu'un amendement soit déposé dans le texte de la loi pour dire...

M. Marc Rucart. Je l'ai fait.

M. Alex Roubert. Mais alors, renoncez d'ores et déjà à la motion préjudicielle.

M. Marc Rucart. Pas du tout.

M. Alex Roubert. Il y a donc une contradiction qui est la suivante. Vous souhaitez à la fois que le Conseil ne statue pas, alors qu'à notre avis chacun doit prendre sur cette question ses responsabilités — et nous sommes prêts à les prendre (*Très bien! très bien! à gauche*) — et que chacun d'entre nous dise les motifs l'incitant à prendre aujourd'hui une décision.

Votre motion préjudicielle nous paraît une de ces manœuvres subalternes et sans courage que je m'étonne de voir proposer au Conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Menditte. Au fond, c'est dire ni oui ni non comme dans les affiches communistes. (*Sourires.*)

M. Alex Roubert. Très exactement! M. Rucart nous convie au rendez-vous avec les électeurs. Nous sommes très sensibles à cet argument, mais permettez-moi de vous indiquer que vous allez répondre au rendez-vous de la moitié des électeurs, à ceux que le hasard d'ailleurs a désignés pour ce rendez-vous. Vous dites que, depuis déjà trois ans, les électeurs de France savent qu'avant la fin du mois d'octobre 1948 ils auront rendez-vous avec vous pour contrôler votre gestion de conseiller général. Mais, en réalité, c'est le hasard qui a présidé à la désignation de ceux qui devront être au rendez-vous et de ceux qui n'y seront pas.

M. Dulin. C'est la loi !

M. Alex Roubert. Je ne sais pas du tout si le tirage au sort qui a désigné très exactement ceux qui viendront...

M. Dulin. C'est la loi !

Plusieurs conseillers sur certains bancs au centre. C'est la loi !

M. le président. Monsieur Dulin, laissez parler l'orateur, je vous prie.

M. Alex Roubert. Je ne sais pas du tout si vous vous rendez compte, monsieur Rucart, que ce rendez-vous est partiel ? Peut-être est-il bon pour vous, je ne sais, mais peut-être aussi êtes-vous dans un de ces cantons où il n'aura pas lieu ? (*Rires.*) Ce rendez-vous, nous sommes disposés à le prendre avec le peuple, nous le prenons très régulièrement dans les contacts que nous avons avec les forces vives de ce pays. Et si, dans le moment présent, nous refusons de voter votre motion préjudicielle, si nous sommes disposés à voir remettre à une date ultérieure, et dans les conditions que je vais dire, ces élections cantonales, croyez-moi, ce n'est pas du tout par crainte des électeurs de France. Ce n'est pas cela qui peut guider notre décision.

M. Faustin Merle. C'est l'explication du lapin !

M. Alex Roubert. En vérité, tous les arguments ont été développés à l'Assemblée nationale et je n'aurai pas un très long effort à faire pour dire à M. Rucart et au Conseil qu'un des motifs principaux est, en effet, le respect de la Constitution elle-même, qui a prévu la réorganisation et une autonomie plus grande pour les départements et pour les communes.

Nous estimons — permettez-nous d'avoir cet avis — que vouloir désigner à l'heure actuelle des conseillers généraux sans savoir quel sera très exactement leur rôle dans les départements, sans connaître de façon précise quel rôle sera donné aux présidents de ces conseils généraux que vous voulez renouveler immédiatement, c'est faire une proposition qui n'est certainement pas extrêmement logique, surtout lorsque les projets ont déjà été déposés et que l'on sait qu'ils vont venir en discussion dans un bref délai.

Nous préférons que les électeurs de France sachent, au moment où ils auront à choisir des hommes, quelle mission leur sera confiée. Voyez-vous, ces élections pourront avoir un caractère tout à fait différent selon que le président du conseil général aura cette vaste mission que la Constitution a pu envisager, ou selon qu'au contraire il sera surtout un personnage

représentatif destiné à la présidence des comices agricoles et des réunions annuelles, ou presque annuelles, du conseil général.

Selon l'une ou l'autre des formules retenues, selon la mission qui sera donnée, selon l'autonomie qui sera accordée, vous serez d'accord avec nous pour estimer qu'il faudra tels ou tels hommes et pour penser que proposer maintenant des élections, avant de savoir pour quelle mission et dans quelles conditions auront à travailler ceux qui seront choisis, est une mauvaise méthode. A moins que vous n'indiquiez, aussitôt que ces lois auront été votées, la nécessité d'autres élections pour adapter exactement les fonctions et ceux qui auront à les remplir.

Je sais que cela ne vous effraie pas, vous qui nous avez dit tout à l'heure, reprenant ces notions que nous avions, je crois, pour la plupart d'entre nous, oubliées, de pays réel et de pays légal — parce que nous n'avons pas vos lectures — vous qui nous avez dit qu'il faudrait voter — mais alors vous serez conduits à proposer des élections hebdomadaires, tous les samedis par exemple — pour que le pays réel suive très exactement le cours des événements.

Cela n'est pas très sérieux. La thèse de subordonner le renouvellement des conseils généraux à la réorganisation des collectivités locales et départementales est infiniment plus sérieuse que celle de vouloir faire à tout prix des élections, au moment où rien n'est encore établi, mais où nous savons que cette réorganisation sera faite avant qu'il soit longtemps.

Vous nous avez dit également que vous comptiez sur les élections pour combattre l'instabilité actuelle, dont vous vous plaignez à juste titre. Et là, permettez-nous d'ajouter que nous sommes d'un avis très exactement opposé. Comment! Vous croyez vraiment que la période électorale est une période de calme particulier? Vous croyez vraiment qu'une élection se déroule sans qu'il y ait de meetings, sans qu'il y ait d'exposés, sans qu'il y ait de confrontations, ces confrontations que je reconnais d'ailleurs nécessaires et que nous faisons ici tous les jours en qualité de représentants du peuple et des diverses doctrines, mais dont il n'est peut-être pas nécessaire que tous les jours elles se renouvellent avec des argumentations qui, quelquefois, sont un peu poussées, un peu osées, et dépassent un tout petit peu le caractère serein qu'elles doivent avoir? Vous croyez que c'est vraiment faire à ce moment-là un pas vers la stabilité?

Vous avez dit: il y a eu des faits nouveaux, il y a eu une affiche. Il y a eu un timbre aussi, si vous voulez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Avinin. Il a même changé de prix.

M. Alex Roubert. On m'a dit qu'il valait 60 francs. Personnellement, je ne demande pas à en user; et je n'en userai certainement pas.

M. de Montalembert. Il ne faut jamais jurer de rien!

M. Alex Roubert. S'il y a eu des faits nouveaux, ce sont les crises ministérielles qui se sont succédé. M. Rucart a trouvé un remède pour y mettre un terme : « Faisons des élections immédiatement », dit-il.

Permettez-moi de vous répondre que nous voyons un peu trop que M. Rucart, qui fut un démocrate, voudrait en venir à des élections, générales autant que possible, lesquelles conduiraient à une stabilité. Mais nous savons de quelle stabilité il s'agit. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous vouliez l'application de la Constitution de 1871...

M. Durand-Réville. De la loi de 1871!

M. Max Roubert. Bien sur, de la loi de 1871. Mais, sous-jacente, il y a également la Constitution, car je sais qu'il existe, à l'arrière-plan, ce désir d'apporter à la Constitution un certain nombre de changements.

Ces changements, vous voulez que nous les apportions soit, par exemple, en nous abstenant de donner un avis, alors que l'Assemblée nous demande précisément de le faire conformément à la Constitution, soit que, par le mode assez curieux des élections cantonales, nous influencions tellement la vie des gouvernements, que ceux-ci soient stables à partir de ce moment-là. Or, nous voyons trop comment ils le seraient.

Nous ne sommes pas de cet avis. Nous pensons que si la stabilité est une chose extrêmement nécessaire, il convient cependant de considérer le fait nouveau qu'à l'heure actuelle, la France, à la suite d'un certain nombre de votes, se trouve dans une situation extrêmement pénible et délicate. Il y a ce fait nouveau que les gouvernements essaient, pour l'heure, de redresser l'économie et les finances françaises. C'est cela qui, pour nous, constitue un fait nouveau, si nous devons en rechercher.

Voyez-vous, lorsque les divers présidents du conseil sont venus devant le Parlement demander au peuple de France un certain nombre de sacrifices dont vous connaissez l'importance, et lorsqu'ils n'ont pas recueilli cet accord qui aurait dû être unanime pour accepter ces sacrifices, c'est peut-être que d'autres préoccupations empêchaient certains d'approuver les moyens de redresser les finances et l'économie françaises.

Nous sommes quelques-uns à penser que la véritable instabilité gouvernementale vient de ce que, à l'heure actuelle, l'économie et les finances françaises ne sont pas complètement rétablies.

Et quelle est la tâche la plus urgente à l'heure actuelle, sinon de remettre debout l'économie et les finances françaises? L'instabilité persistera si les ouvriers continuent à ne pas avoir assez dans un pays où certains ont le superflu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce qui serait une autre cause d'instabilité, ce serait que le franc perde toute valeur. Ce serait à ce moment-là qu'il y aurait une véritable instabilité et votre recours aux élections ne ramènerait certes pas le calme. Vous pourriez organiser des élections cantonales et demander aux électeurs de choisir qui dirigera la commune ou le département, si le franc tombait à zéro, si nous avions une catastrophe financière. Vous êtes bien convaincu, monsieur Rucart que l'instabilité ne durerait plus longtemps et que la dictature nous guetterait.

Ainsi, ce qui est pressant à l'heure actuelle, c'est surtout cette tâche de redressement de l'économie française; c'est cela qui est urgent.

Et croyez-vous que ce serait une bonne méthode pour arriver à ce résultat que d'envoyer dans tous les cantons et dans toutes les communes un certain nombre de délégués exposer que ces sacrifices sont nécessaires — peut-être ceux-là seront-ils peu nombreux à avoir ce courage — les autres venant dire:

« On vous a, en effet, accablés d'impôts; on vous rend la vie impossible. Voyez les dispositions qu'on a votées contre les commerçants. Voyez ce qu'on a voté contre les agriculteurs. Si vous nous envoyiez siéger dans les assemblées, on supprimerait immédiatement toutes ces charges; immédiatement les choses s'arrangeraient. Nous voterions moins d'impôts et avec nous « vous seriez actuellement dans une situation infiniment meilleure. »

Croyez-vous que cela renforcerait la situation de ceux qui, péniblement, essayent de corriger un certain nombre d'erreurs et de conséquences de la guerre et de ses dévastations? Croyez-vous que ce ne serait pas un motif de plus d'agitation, non pas seulement d'agitation sociale, qui est due au fait qu'un certain nombre de gens ne peuvent pas se déclarer satisfaits d'une répartition injuste des richesses, mais de cette agitation qui, dans une large mesure, est seulement intéressée. Je comprends celle qui vient de ce que certains demandent à l'heure actuelle d'avoir de quoi vivre et de quoi nourrir leur famille.

Mais vous voudriez y ajouter toute l'agitation politique qui est infiniment plus dangereuse que l'autre (*Applaudissements à gauche*), agitation que vous appelez sociale et qui vous effraye un peu.

Cette agitation, elle sera calmée par les sages mesures que vous êtes invités à prendre. Si, au contraire, à cette agitation sociale d'ordre économique vous laissez s'ajouter l'agitation d'ordre politique, alors tous les essais de redressement seront complètement terminés.

C'est uniquement pour cela que le parti socialiste vous dit: l'heure n'est pas venue d'apporter une agitation supplémentaire dans le pays. Ne croyez pas que nous agissions mûs par les intérêts électoraux, parce qu'à la sortie des élections un certain nombre de socialistes se trouveraient battus. Considérez que les partis politiques, qui ont derrière eux un très long passé, ont déjà connu des hauts et des bas. Le parti socialiste, comme les autres partis, a connu des moments où ses élus étaient moins nombreux, d'autres moments où ils étaient plus nombreux. A l'heure actuelle, il donne un exemple en acceptant des responsabilités qui sont certainement bien plus grandes que celles qu'il aurait dû avoir, eu égard au nombre de ses élus.

On s'est plu à donner au parti socialiste un certain nombre de tâches qui sont particulièrement ingrates et tout le monde en convient. En plus des responsabilités qu'il encourt, il se heurte à un certain nombre de difficultés dont les candidats socialistes savent très bien qu'ils feront les frais. Sont-ils pour autant rebutés? Pas du tout, car on pense chez nous, monsieur Rucart, que ce qui est important c'est de se battre honnêtement et fièrement, et qu'on peut ensuite échouer avec une certaine gloire. Il n'y a jamais eu de déshonneur à être battu, lorsqu'on s'est préalablement bien défendu. Le parti socialiste accepte des responsabilités; il va à la bataille fièrement, et il accepte ensuite les conséquences qui en découlent.

Si nous proposons de remettre les élections cantonales à une période plus calme, c'est purement et simplement parce que nous sommes persuadés que l'heure est venue pour tous les républicains de s'unir pour la défense de l'État républicain.

Vous avez dit vous-même, il y a un instant, que vous considériez l'Etat républicain comme menacé. C'est à cette défense de l'Etat républicain qu'il faut à l'heure actuelle s'appliquer, autour d'un certain nombre d'idées simples qui devraient être, je crois, celles qui réunissent les membres du Gouvernement pour redresser le pays dans son économie et dans ses finances.

Ensuite, lorsque le pays aura recouvré la santé, nous irons aux urnes avec des fortunes diverses. Il est possible qu'un certain nombre d'entre nous ne soient pas réélus. Quelle importance cela a-t-il devant l'intérêt de la République ?

Je viens vous dire: Réfléchissez; ne demandez pas qu'aux causes d'agitation actuelle viennent s'ajouter d'autres causes de trouble. Ne donnez pas un encouragement de plus à ceux qui voudraient aujourd'hui étrangler la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Monnet. On étrangle la République en ne faisant pas des élections !

M. Alex Roubert. Ne venez pas apporter à ceux qui demandent la chute de la Constitution cet encouragement supplémentaire.

A tous les républicains, à ceux qui veulent garder la Constitution, nous demandons de repousser la question préalable proposée par M. Rucart. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léo Hamon, *président de la commission.* Le président de la commission de l'intérieur sait un gré infini à MM. Rucart et Roubert d'avoir, par leur éloquente controverse politique, considérablement allégé la discussion générale du projet de loi. Et précisément parce que la discussion générale a été abordée et se trouve même très avancée, je trouve dans ce fait un argument très fort contre la motion d'ajournement. La difficulté de parler après M. Rucart se trouve ainsi réduite du fait que la forme même de son argumentation, au fond, porte contre sa motion d'ajournement.

Monsieur Rucart, vous avez marqué toutes les raisons que vous aviez d'être pour le maintien des élections cantonales à la date qui résulterait de la loi de 1871; vous avez marqué, même sur la réforme départementale et sur le caractère intégral du renouvellement, toutes les raisons très défendables, très plausibles, toutes les objections que vous avez formulées au fond, et vous ne nous avez fait grâce, pas plus du reste que M. Roubert, d'aucune des considérations politiques, très valables dans un sens et dans l'autre, qui pouvaient être invoquées.

Et c'est après cela que nous esquiverions tout-à-coup le débat ? Permettez-moi de vous dire que ce serait assez singulier.

Si le Conseil de la République vous suivait, mais, de toute évidence, son vote sur la motion d'ajournement équivaudrait à un vote contre le texte de l'Assemblée nationale.

Il n'est pas concevable que le vote de la motion d'ajournement déposée par M. Rucart soit interprété, et dans nos consciences, et devant l'opinion publique, comme autre chose qu'une prise de position sur le fond, contre le texte de l'Assemblée nationale.

M. Avinin. Bien sûr !

M. le président de la commission. Bien sûr, dit M. Avinin, et je le remercie de sa confirmation.

Mais alors, mes chers collègues, soyons logiques avec notre règlement, dont je vous rappelle l'article 78, dernier alinéa:

« Si l'avis est défavorable à l'ensemble du projet ou de la proposition, le président du Conseil de la République le fait connaître au président de l'Assemblée nationale. »

Ainsi, la conséquence logique de la thèse que M. Rucart soutient avec l'approbation de M. Avinin, est d'émettre, sur le fond, un avis défavorable que le président du Conseil de la République transmettrait aussitôt au président de l'Assemblée nationale.

M. le président. Non, pas du tout !

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre, monsieur le président ? Je dis que si M. Rucart, à la suite de son argumentation, demandait un avis semblable, il serait logique avec ses prémisses; mais qu'il ne l'est pas lorsque, ayant développé son argumentation, il tend à déposer une motion d'ajournement que le président du Conseil de la République ne pourrait pas et n'aurait pas à transmettre à l'Assemblée nationale. En sorte qu'aux termes de l'article 78 de notre règlement, il y a contradiction, selon la logique, entre l'argumentation développée devant vous et ce que serait le résultat pratique du vote de la motion d'ajournement.

C'est contre ce fait que le président de la commission compétente s'élève. Car il arrivera que notre Conseil de la République ayant fait connaître son sentiment défavorable, ne s'étant cependant pas dessaisi et n'ayant pas mis l'Assemblée nationale en mesure de trancher le débat, réserverait la question et que nos successeurs, monsieur Rucart, auraient cette fois à connaître du débat.

Et alors quelle serait leur situation quand, saisis à nouveau par la force des choses, du débat sur lequel vous auriez pris une position...

M. Avinin. Il y aurait 1.500 conseillers généraux renouvelés entre temps.

M. le président de la commission. ... ils seraient obligés de donner un avis qui aurait déjà été donné. Il me paraît ainsi y avoir — et je vais en terminer très vite, vous le voyez — contradiction entre l'argumentation même de M. Rucart et la conclusion pratique qu'il suggère.

Je me permets d'ajouter qu'il me paraît y avoir contradiction entre ce qu'il propose aujourd'hui au Conseil de la République et ce qui a été voté à trois reprises, car je rappelle que, sur une première proposition de la conférence des présidents, nous avions décidé de fixer ce débat aussitôt après la loi électorale sur le Conseil de la République.

Je rappelle encore que, sur une proposition de M. Marrane, tendant à intervertir l'ordre des débats et à faire passer celui sur les élections cantonales avant le débat sur les élections du Conseil de la République, le Conseil lui-même a confirmé sa décision antérieure. Il a décidé que le débat sur les élections cantonales viendrait après le débat sur les élections du Conseil de la République.

J'ajouterai que si ces scrutins ont eu lieu à main levée, il y en a eu un qui a été public, sur une proposition dont je peux parler librement en ayant été l'auteur malheureux: Dans la nuit du mercredi au jeudi, comme je proposais que le débat ne vienne que cet après-midi, la majorité a décidé qu'il viendrait dès ce matin, et M. Marc Rucart, dans ce scrutin n° 355, a voté pour qu'il vienne dès le matin.

Si M. Marc Rucart avait posé ce matin la question préalable, alors, — et toutes réserves étant faites sur la recevabilité de la question préalable — il n'y aurait peut-être pas de contradiction, mais il y a contradiction parce qu'il propose une date, pour en demander ensuite l'ajournement.

Quoi qu'il en soit, et j'en ai terminé, la proposition de M. Marc Rucart aboutirait en pratique à donner un avis défavorable sur le fond sans faire produire à cet avis sa conséquence normale qui est le dessaisissement du Conseil de la République et la transmission à l'Assemblée nationale.

Ainsi, monsieur Rucart, après le feu d'artifice auquel vous nous avez fait assister, on rentrerait dans un couloir obscur pour y étrangler, avec le cordon des janissaires, un texte qui a le droit de vous déplaire mais que nous avons le devoir de traiter. Cela ne me paraît pas logique. Je vous demande, pour l'autorité d'une assemblée dont on dit souvent qu'elle monte et dont je sais combien nous tenons tous à ce qu'elle monte, je vous demande, parce que nous sommes saisis du fond, de nous souvenir de l'adage: « donner et retenir ne vaut ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Tout à l'heure, la suspension de la séance a été demandée.

La commission entend-elle poursuivre le débat ?

M. le rapporteur. La commission demande qu'on passe au vote.

M. le président. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, vous permettrez à votre président de vous donner une explication en ce qui concerne la Constitution et le règlement.

Je n'ai pas à me mêler du fond.

La motion d'ajournement, si elle était votée, aurait pour conséquence que le débat serait arrêté. La proposition de loi qui vous est soumise resterait devant le Conseil de la République. Voilà exactement l'effet de la motion d'ajournement.

Je tiens par conséquent à préciser que motion d'ajournement et question préalable ne sont pas du tout la même chose. La question préalable, si elle était posée, et si elle était votée, constituerait pratiquement un refus du Conseil de la République et, dans cette hypothèse, son président serait mis dans l'obligation de transmettre à l'Assemblée nationale ce refus de délibérer. Dans cette hypothèse encore, l'Assemblée nationale aurait le droit de reprendre son texte, de le modifier et de le faire promulguer.

Le sens de la motion d'ajournement, tout à fait différent: c'est l'ajournement du débat *sine die*. En pareil cas, le président du Conseil de la République n'a rien à transmettre à l'Assemblée nationale, l'affaire restant en suspens.

Le débat étant ainsi clarifié, je consulte le Conseil sur le passage au vote de la motion d'ajournement.

La parole est à M. Marc Rucart pour expliquer son vote.

M. Marc Rucart. Je voudrais faire une petite rectification.

Je n'ai pas présenté une motion négative. M. le ministre de l'intérieur, qui est

un grand polytechnicien, pourrait nous dire qu'il en est en mathématiques comme en grammaire et que deux négations valent une affirmation.

La proposition de loi qu'on voudrait nous faire voter tend à reporter les élections. Je demande, moi, le report du report, ce qui veut dire le maintien. C'est en cela que je suis positif, et sans aucun doute possible. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Le rassemblement des gauches votera la motion d'ajournement parce qu'il donne à ce vote un sens très clair. Nous voulons les élections cantonales au mois d'octobre. La motion d'ajournement est le moyen le plus simple pour les avoir.

En second lieu, nous voterons la motion d'ajournement parce que pour nous, et contre les arguments développés tout à l'heure, il est, dans l'esprit de la Constitution; je crois que les élections triennales aux conseils généraux sont sous-entendues.

Lorsque la Constitution a déclaré que le Conseil de la République était renouvelable par moitié, pourquoi ne voulez-vous pas que l'une de ses composantes essentielles, le conseil général, ne soit pas renouvelable par moitié et dans le même moment, à la veille du renouvellement total du Conseil de la République ?

Il y a au mois d'octobre, par un hasard historique que peut-être les constituants n'avaient pas prévu, le renouvellement de la moitié des conseils généraux. Par le fait que le Conseil de la République et les conseils généraux sont élus pour la même durée, dans la IVe République, avant que viennent ici les conseillers de la République, il est normal qu'une partie importante de leur corps électoral, soit renouvelée quelques semaines auparavant.

Je vous indiquerai un autre argument en faveur de la motion, l'argument du quart.

Si, demain, dans un certain nombre de cantons bien choisis, cinquante ou cent conseillers généraux démissionnent, aurez-vous évité quoi que ce soit par votre procédé ?

Enfin, je vous dis : faites attention ! Nos collègues de l'Assemblée nationale ont pu voter ce texte dans lequel, — disons la vérité — il n'y a absolument rien en dehors du renvoi de la date d'octobre prochain; mais eux, ils ne sont pas convoqués devant leurs électeurs, comme vous l'êtes, vous, dans quelques semaines. Pensez-y !

Ou alors, qu'on nous dise qu'après avoir renvoyé les élections cantonales, il en est d'autres qu'on tentera, avec les mêmes raisons, de renvoyer demain.

Voilà pourquoi le rassemblement des gauches républicaines ne peut s'associer à une telle politique.

M. Charles Brune. La majorité du rassemblement des gauches républicaines.

M. Marc Rucart. La majorité du Conseil de la République de demain !

M. Avinin. La majorité du rassemblement des gauches républicaines ne s'associera pas à cette politique avec 42 bulletins contre 4, et pourquoi ?

Lorsque M. le président Queuille s'est présenté l'autre jour devant l'Assemblée nationale, il a employé, dans son discours, la magnifique phrase: « Nous serons fidèles à tous les rendez-vous pris avec le suffrage universel ». C'est pour être fidèles à cet engagement que nous voterons la motion d'ajournement comme nous voterons cet après-midi, si nous sommes battus, tous les textes et amendements qui ont pour but de maintenir les élections en octobre prochain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrano. Mesdames, messieurs, le groupe communiste reste fidèle à la position qu'il a prise depuis le début de la discussion, c'est-à-dire qu'il s'oppose à tout ajournement du débat.

En rappelant que nous allons voter contre l'ajournement de la discussion, je tiens à préciser que ceci ne comporte aucune attitude quant au fond du problème.

Mais permettez-moi, en quelques mots, de remercier M. Rucart qui a utilisé à la tribune un certain nombre de documents du comité central du parti communiste. Je tiens à le remercier au nom du groupe de cette diffusion qui est fort utile pour notre propagande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans entrer dans le fond du débat, que M. Rucart me permette de lui faire remarquer qu'il a pris à cette tribune au nom de son groupe ou d'une partie de son groupe — je ne sais pas, cela n'a pas autrement d'importance — une position qui est très faible.

M. Dulin. Nous, nous n'allons pas aux ordres !

M. Marrane. Il a développé cet argument que ce serait violer la loi que de retarder la date du renouvellement de la moitié des conseillers généraux. Il tente de faire apparaître le rassemblement des gauches comme le défenseur énergique et, par principe, du suffrage universel.

Je ne veux pas laisser croire une seule minute que c'est une attitude de principe. Je dirai même que c'est une position nouvelle et strictement occasionnelle.

A l'appui de mon affirmation, je ne veux rappeler qu'un seul fait. Lorsque nous avons discuté dans cette Assemblée de la loi municipale, en 1947, j'ai demandé la disjonction de l'article 14, qui prolongeait de deux années le mandat des conseillers généraux de la banlieue du département de la Seine.

Je rappelle à ce sujet que, non seulement le mandat était prolongé sans consulter les électeurs, mais que les secteurs étaient modifiés. C'est ainsi que, sans que les électeurs m'ayant accordé leur confiance aient pu donner leur avis, ils ont été changés. Je suis maintenant le représentant des électeurs du canton de Saint-Maur, alors que j'avais été élu par les électeurs du canton de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux. (*Sourires.*)

L'Assemblée a repoussé mon amendement à la majorité. Je dois dire qu'à ce moment-là les principes du rassemblement des gauches ont été assez modérés ou élastiques, comme vous voudrez (*Sourires à l'extrême gauche.*), car M. Rucart s'est énergiquement abstenu dans le vote, ainsi que ses amis du rassemblement des gauches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans entrer dans le fond du débat, je voulais simplement faire remarquer que M. Rucart et ses amis ne sont pas qualifiés pour juger l'attitude actuelle du parti communiste, car ils ont pris une position d'abstention qui a permis le prolongement du mandat des conseillers généraux de la Seine.

Vous n'êtes donc pas qualifiés pour venir à cette tribune soutenir des positions de défense du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carles.

M. Carles. Mesdames, messieurs, je viens à cette tribune préciser la position du groupe du Mouvement républicain populaire. J'indique dès maintenant que si je n'entends pas aborder le fond du débat, puisque cela ne m'est pas permis, mon intervention a pour but précis de demander à M. Rucart, au nom de la loyauté, de retirer sa motion d'ajournement. Je m'explique :

M. Marc Rucart, avec beaucoup d'habileté, a très finement analysé tout à l'heure la situation de ce débat qui me fait penser, quant à moi, à une véritable partie de cache-cache envers les divers groupes et à une partie de cache-cache aussi entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il y a, en effet, monsieur Marc Rucart, des gens qui viennent à la tribune prononcer de beaux discours électoraux en faveur des élections cantonales et qui, dans le secret de leur cœur, et peut-être même par certaines responsabilités qu'ils ont dans le pays, voudraient bien qu'elles n'aient pas lieu mais qu'elles soient votées par d'autres. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ceci étant dit, quelle est notre position ?

M. Dulin. Vous pouvez en parler !

M. Boudet. Soyez sage, monsieur Dulin !

M. Carles. Elle est d'amener tous les groupes de cette assemblée, en s'expliquant sur le fond loyalement, à dire ce qu'ils veulent, non seulement quant au principe même de ces élections, mais, si besoin est, quant à leur date.

M. de Montalembert. C'est le contre-projet, cela.

M. Carles. Alors, je le dis d'ailleurs tout de suite, vous en avez une occasion magnifique. Avant de penser à cette intervention improvisée, j'avais songé bien entendu à l'article 32 *quater* du projet qui permettait à tous de se compter et de se compter loyalement, et puisque, monsieur Marc Rucart, vous aimez beaucoup les faits nouveaux — vous avez d'ailleurs comme moi, et beaucoup mieux que moi encore, le sens de la procédure — il y a un fait nouveau. On a déposé un projet, plus exactement un contre-projet qui a nettement posé une question.

Ce que je veux, ce que nous voulons à notre groupe, c'est que la question soit posée franchement. Et j'ajoute ceci : si la motion d'ajournement était votée — on vous l'a précisé tout à l'heure et je ne vais pas y revenir — vous savez comment cela s'appellerait en langage clair: un enterrement; l'Assemblée nationale ne pourrait plus se saisir du débat. Alors ? Il y a des faits nouveaux, monsieur Rucart, dites-vous ? Vous avez avec beaucoup de délicatesse et beaucoup d'à propos, tout à l'heure, exposé les raisons qui avaient pu inciter M. Fonlupt-Esperaber à déposer sa proposition de loi. Vous avez dit: je comprends très bien ce qu'il a fait. Je comprends très bien que certains aient pu, il y a deux mois, songer à éviter les élections cantonales. Mais, hélas ! la situation actuelle nous incite, au contraire, à songer qu'elles devraient avoir lieu. C'est très exactement votre raisonnement. Pourquoi,

dans ces conditions, voulez-vous priver l'Assemblée nationale de manifester son opinion sur ce point. Pourquoi voulez-vous lui enlever le droit de discuter sur les excellentes raisons que vous avez invoquées, monsieur Marc Rucart ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*) J'en ai fini. Je m'excuse de faire cette déclaration, mais je sais très bien que l'astuce de certains consiste à vouloir s'emparer de certaines attitudes pour en tirer immédiatement le prétexte de certaines campagnes de presse. Monsieur Rucart, je vous déclare que personnellement je suis pour les élections cantonales le 24 octobre, mais je veux avoir la possibilité de le dire, et de le dire devant le pays et dans un débat qui ne soit pas, comme on l'a dit tout à l'heure, une véritable dérobade. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Charles Brune. Je demande une suspension de séance jusqu'à quinze heures.

Voix nombreuses. Non! Non!

M. Baron. Nous demandons la clôture des maquignonnages et un vote.

M. le président. M. Charles Brune demande une suspension jusqu'à quinze heures.

Je consulte le Conseil sur le principe de la suspension.

(*Après une première épreuve à main levée et une seconde épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à treize heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage, sur la demande de suspension de séance présentée par M. Charles Brune.

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	149
Contre	150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Je prends la parole pour répondre à l'invitation qui m'a été adressée tout à l'heure, du haut de la tribune, par M. Carles. J'étais prêt à donner tout de suite satisfaction à M. Carles qui avait fait appel à ma loyauté. Cet appel à ma loyauté, je l'interprétais fort bien de la part de l'homme très estimable qu'est M. Carles. Mais on aurait pu l'interpréter comme une qualification désobligeante pour la motion elle-même.

C'est pourquoi j'ai sollicité une suspension — que j'ai tout de même obtenue sinon par le vote, du moins, en fait, grâce à la nécessité du pointage — pour consulter ceux-là qui m'ont mandaté pour déposer la motion préjudicielle.

Incidemment, je fais remarquer que, tout à l'heure, j'ai fait une interruption en disant que, si je ne parlais pas au nom de la totalité du rassemblement des gauches républicaines, je parlais au nom de la majorité de demain. Par le mot demain, j'ai voulu parler des vingt quatre heures qui viennent. Je n'ai pas voulu parler du Conseil de la République d'après les élections.

D'ailleurs, le scrutin, avant vingt-quatre heures, vous montrera que mes espérances étaient justifiées.

Maintenant, en accord avec mes amis, considérant que M. Carles est venu affirmer ici une position qui est très exactement la mienne et celle de mes amis, à savoir que nous voulons les élections à la date prévue par la loi en cours, attendu enfin que j'ai déposé un amendement prévoyant les élections très exactement en octobre 1948, je retire ma motion préjudicielle. M. Carles m'a fait un grand plaisir, je lui donne la satisfaction de répondre au désir qu'il a bien voulu m'exprimer.

M. le président. La motion d'ajournement de M. Rucart est retirée. Il reste celle de Mme Devaud.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je m'étais ralliée à la motion de M. Marc Rucart. Celui-ci ayant retiré sa motion, la mienne se trouve pratiquement retirée.

M. le président. La motion d'ajournement de Mme Devaud est également retirée.

Les deux motions d'ajournement étant retirées, nous restons devant la proposition de loi.

Mais le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande que la reprise de la séance soit fixée à une heure assez avancée, par exemple quinze heures trente ou seize heures.

Voix nombreuses. Quinze heures trente!

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je veux simplement faire remarquer que le rassemblement des gauches a obtenu l'ajournement qu'il s'était assigné et empêché le Conseil de la République de discuter le projet de loi sur les élections cantonales ce matin. Il a réussi. Je tirerai, de cette attitude, une constatation : M. Rucart a déposé une motion d'ajournement et, à la fin de la matinée, qui est très avancée, comme chacun peut s'en rendre compte, il la retire. Ce n'est pas là une manœuvre loyale vis à vis de l'Assemblée, car, quand on a déposé une motion, si la position politique défendue est sincère, on doit la maintenir.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition qui lui est faite de suspendre sa séance jusqu'à quinze heures trente.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

CONGE

M. le président. M. Borgeaud demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 10 —

ELECTIONS CANTONALES, SUITE DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Paul Pelletier, administrateur civil à la direction des affaires générales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vanrullen, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Vanrullen, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, je me trouve, en tant que rapporteur de la commission de l'intérieur, dans cette situation un peu paradoxale d'avoir à présenter un exposé des motifs sur une question dont on a déjà abordé le fond ce matin.

C'est pourquoi, pour répondre au souci de nos collègues qui désiraient activer la discussion des différents projets qui sont soumis au Parlement, je crois que je pourrai réduire au maximum la durée de mon intervention.

Votre commission de l'intérieur, tout en acceptant le projet de loi adopté et transmis par l'Assemblée nationale, a cependant apporté des modifications qui sont essentiellement des modifications de forme.

Sur le fond, elle pense en effet, comme l'ont pensé nos collègues de l'Assemblée nationale, que le souci de ne pas anticiper sur la future organisation départementale doit nous inciter à reporter après l'élaboration de la loi sur cette réorganisation le renouvellement des conseils généraux.

Néanmoins, votre commission, toujours pour répondre à ceux qui accusent les députés ou les conseillers de la République de fuir devant le suffrage universel, et pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas d'une telle fuite, mais du désir de voir adopter le plus rapidement possible le statut de l'organisation départementale, votre commission de l'intérieur a fixé une limite dans le temps au delà de laquelle, même si la loi sur l'organisation départementale n'était pas adoptée par nos deux assemblées, les élections cantonales auraient lieu. Cette limite a été fixée, à l'article 32 *quater*, au 31 octobre 1949, pour coïncider d'ailleurs avec les dispositions de la loi qui prévoit que le renouvellement des conseils généraux a lieu en octobre.

J'ai fait allusion tout à l'heure aux modifications de forme du projet qui nous est transmis par l'Assemblée nationale.

Ces modifications de forme ont consisté surtout à disjoindre un certain nombre de dispositions qui concernaient l'inégibilité, votre commission ayant estimé que ces dispositions devaient être incluses dans la loi sur l'organisation départementale et faire l'objet d'un autre projet de loi.

Toutefois, en procédant à ces suppressions, la commission a tenu à conserver les dispositions du texte initial, particulièrement l'inégibilité pour cause d'indignité nationale et l'interdiction des candidatures multiples.

Le tableau comparatif qui est joint au projet de loi et au rapport vous permettra d'apprécier au mieux les modifications apportées par votre commission de l'intérieur au texte des différents articles de la proposition de loi adoptée par la première assemblée.

Votre commission de l'intérieur vous propose d'adopter dans sa nouvelle rédaction la proposition de loi sur la formation du conseil général et sur les élections cantonales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par Mme Devaud, M. Georges Pernot et les membres du groupe du parti républicain de la liberté.

Je donne lecture de l'article 1er de ce contre-projet:

« Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'artible 21 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 21 juillet 1931, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les conseillers généraux sont nommés pour six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

« Les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre. Dans tous les départements les collèges électoraux sont convoqués le même jour. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mesdames, messieurs, c'est dans un grand désir de clarté et de loyauté que nous avons déposé notre contre-projet.

Ce contre-projet, d'ailleurs, va pleinement dans le sens des décisions qui ont été prises par votre commission de l'intérieur au cours de ses délibérations. Il va, si je puis m'exprimer ainsi, jusqu'au bout de ces décisions.

Il est satisfaisant, en effet, que vos commissaires de l'intérieur vous aient proposé la disjonction des deux tiers de la proposition de MM. Fonlupt-Esperaber, Cordonnier et autres, appuyés par leurs groupes respectifs, sans omettre d'ailleurs MM. Dreyfus-Schmidt et Jacques Duclos, car l'abstention est une manière d'engagement, même et surtout dans les démocraties dites formelles.

Il est satisfaisant que votre Chambre de réflexion ait voulu restituer au projet primitif — sans trop la déformer — sa physionomie réelle. Car, soyons francs, ce débat, après quelques autres, n'a qu'un objet: y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas les élections cantonales en octobre prochain? Renouvellera-t-on ou ne renouvellera-t-on pas la série sortante des conseillers généraux élus en 1945 et tirés au sort pour être réélus trois ans après, selon la loi, en octobre 1948 ?

Telle est la seule, l'unique question. Nous allons voir ensemble comment notre contre-projet nous permet d'y répondre directement et correctement, et comment, au fond, la proposition qui vous avait été préalablement soumise n'est, comme l'a dit un de nos collègues à l'Assemblée nationale, qu' « un peu de confiture pour faire passer la pilule. »

Mesdames, messieurs, le personnage du maître de morale n'a, dit-on, que faire sur la scène politique. Il pourrait y être ridicule ou odieux. Je ne m'hasarderai donc pas à jouer aujourd'hui ce personnage-là. Aussi n'est-il pas question de s'indigner ou simplement à s'étonner que de « grandes pensées » aient été invoquées pour couvrir des intérêts qui, probablement, le sont moins. Le cynisme lui-même étant devenu pudique, peut-être est-il, dès lors, indécent ou naïf d'aborder un problème d'élection sous son angle politique ou électoral !

Mais supposons un instant un observateur sans perspicacité et sans objectivité. Pour lui, le sens de la coalition tripartite reformée, au moins momentanément, à l'Assemblée nationale est clair: cette majorité inavouée redoute quelque variété que ce soit de consultation électorale. Si cet observateur est quelque peu curieux de statistique, il constatera aisément que certains partis avaient obtenu, en octobre 1945, par la grâce des événements, un nombre beaucoup plus considérable de sièges qu'ils n'en avaient obtenus aux élections précédentes. Le parti socialiste notamment en fut le grand bénéficiaire doublant le nombre de sièges obtenus aux précédentes élections tandis que le parti communiste voyait ce même chiffre quadruplé.

M. Marrane. Ce n'est qu'un point de départ, madame Devaud.

Mme Devaud. C'est possible, mais je constate simplement des faits et je me garderai de tout jugement de valeur comme de toute prophétie..

Notre observateur constaterait aussi certainement que le prochain renouvellement intéresse notamment 400 S.F.I.O. et quelque 120 M.R.P., et aussi que les élections cantonales partielles, depuis le 19 octobre 1947, n'ont guère été favorables à ces formations puisqu'elles y enregistrèrent des pertes supérieures à 40 p. 100 des voix obtenues!

M. Dassaud. Ne soyez pas cruelle.

Mme Devaud. Je ne suis jamais cruelle, monsieur Dassaud, surtout pas avec vous. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Vous êtes comblé!

Mme Devaud. Vous me flattez, monsieur le président!

M. Marrane. Voilà bien la collusion du P.R.L. et des socialistes! (*Rires.*)

Mme Devaud. Il faut être sérieux.

Tantôt avec les socialistes, tantôt avec les communistes, tantôt avec d'autres, cela prouve que nous sommes objectifs, monsieur Marrane et que nous ne recherchons que l'intérêt général. (*Applaudissements à droite.*)

Revenons au sujet. Notre observateur, politique, se rappellera qu'en période de crise financière le mouvement du pendule politique est très précisément déterminé. Et puis, si notre observateur est aussi un observateur politique, il saura que le Conseil de la République doit être incessamment renouvelé et, quoi qu'on en dise, il saura que l'appoint des voix des conseillers généraux n'est pas négligeable, qu'il est même capital. (*Applaudissements à droite.*)

Sans insister sur l'importance des voix dites marginales, surtout lorsqu'il s'agit de suffrage restreint, je veux vous rappeler que le vote des conseillers généraux a une importance qualitative beaucoup plus que quantitative. Le climat politique créé par le renouvellement ou par l'échec de tel ou tel conseiller général peut modifier très sensiblement le vote des délégués au Conseil de la République et, dans cette mesure, le vote des conseillers généraux sera déterminant dans le renouvellement du Conseil de la République. J'ajoute encore que, dans son indulgence compréhensive, et je la partage entièrement, notre observateur saisira combien il peut être désagréable, combien même il peut être douloureux pour des hommes en place de revenir devant leurs mandants, car ils risquent, en effet, d'être les victimes expiatoires d'erreurs commises par d'autres ou par eux-mêmes. (*Très bien! très bien!*)

L'inquiétude de ces hommes et leurs amis jette quelques lueurs sur des phénomènes assez anormaux. Les tenants traditionnels de la politisation des élections locales les réduisent aujourd'hui à de simples élections administratives, ce qu'elles sont réellement; mais susceptibles de révéler par surcroit certain malaise ou mécontentement politique, social ou national, comme en témoignent les récentes élections municipales.

On parle aussi beaucoup, mesdames, messieurs, de la lassitude de l'électeur due à des consultations trop fréquentes — il est vrai que nous avons voté bien souvent depuis trois ans! — de l'inanité de telles consultations, sinon tout à fait du principe électoral lui-même. On parle des méfaits de l'agitation électorale et là, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire que cette agitation électorale, pour l'instant, c'est vous essentiellement qui la suscitez par votre opposition forcenée à toute consultation. C'est vous et vous seul qui avez créé dans le pays cette espèce de psychose révolutionnaire. Si les élections cantonales s'étaient normalement déroulées, elles auraient sans doute été, comme à l'ordinaire, des élections d'intérêt local parfaitement calmes et raisonnables. Au contraire vous en avez fait comme un épouvantail et la pierre d'achoppement de la politique actuelle. Et si agitation politique il y a, c'est sur votre propre poitrine que vous devez battre la coulpe.

A gauche. Le pays s'en moque.

Mme Devaud. On parle encore du désintérêt pour son droit de suffrage du citoyen, hanté actuellement par le problème du pain quotidien, de celui des fins de mois, impossible à résoudre.

Ces arguments semblent vraiment sortir du bric-à-brac antiparlementaire des chansonniers, sinon d'arsenaux plus suspects. L'électeur, mesdames, messieurs, n'est pas las de voter. Il est inquiet et irrité de l'usage que certains élus ont fait de sa confiance.

Il ne croit pas à la vanité du procédé électoral, mais il constate tous les jours la faillite de ses mandataires et, si ceux-ci sont décidés à tricher avec le suffrage uni-

versel, prenez-y garde, mesdames et messieurs! Son ultime réaction ne sera peut-être pas d'indifférence désabusée, comme on paraît l'espérer. Je crains que vous n'ayez des réveils dangereux. L'électeur ignore, malheureusement moins que d'autres, l'importance vitale des problèmes des salaires, des prix, de la monnaie; mais il entend ne pas être indéfiniment mystifié par des comités irresponsables, qui agitent constamment le spectre de l'inflation, de la famine, ou de la catastrophe financière, toutes calamités dont, après tout, ils sont en partie responsables et auxquelles, malgré leurs prétentions, ils sont incapables de mettre fin.

M. Gatuing. Que celui qui n'a point trafiqué jette au Parlement la première pierre! (*Rires.*)

Mme Devaud. Monsieur Gatuing, votre parabole est sans doute magnifique, mais elle me paraît quelque peu hors de propos!

Les partis dits populaires auraient perdu le sens des problèmes de la vie concrète qu'ils n'agiraient pas autrement. Car, voyez-vous, ce n'est pas eux qui disent toujours « le pain, la paix » qui ont en définitive la confiance du peuple. On ne conjure pas les périls financiers avec des mots seulement.

Mesdames, messieurs, il est de mode actuellement de délaisser l'électoral, qui est fort discrédité, pour la politique. Aussi invoque-t-on au-delà des pauvres arguments de réunion publique, les nobles impératifs de tribune parlementaire et de grande politique.

On a parlé de paix publique. On a parlé de défense républicaine. Mots savoureux dans la bouche de ceux qui, par leurs manœuvres ou leur incurie, sont les vrais fauteurs de trouble.

Il est dangereux, il est odieux de prétendre défendre la République contre le peuple.

A discuter la volonté de la majorité de l'opinion, à vouloir la rectifier ou la corriger quand elle semble errer, savez-vous ce qu'on risque ? On risque finalement de mettre en cause les bases mêmes du régime représentatif.

Aussi bien la majorité parlementaire qui a décidé le report des élections cantonales, du moins celle qui ne pouvait se refuser au jeu électoral sans se mettre elle-même en cause, a compris qu'il était nécessaire de couvrir son opération d'un manteau juridique.

Bien sûr, nous respectons l'adage classique selon lequel la bonne foi doit toujours être présumée. Mais, dans cette cause, les meilleures intentions ne peuvent être des circonstances atténuantes tant les procédés employés sont douteux et la préméditation manifeste. M. Dreyfus-Schmidt, à la tribune de l'Assemblée nationale, autant par tactique que par amour propre d'auteur trahi et pillé, a souligné le caractère improvisé, hâtif, hétéroclite et bâtard de la proposition qui nous est soumise.

Loi sur les élections futures, ce texte, systématiquement, ne traite d'aucune question concernant le mode électoral. Cela est si vrai qu'il y a eu conflit de compétence entre commissions à l'Assemblée nationale et que c'est finalement, non pas la commission du suffrage universel, mais la commission de l'intérieur qui s'en est saisie. Texte poli avec amour, préparé avec science par les personnalités les plus compétentes de l'Assemblée nationale — comme l'attestent les noms des signataires de la proposition — première pierre de la charte départementale, il contenait initialement des erreurs — elles ont été rectifiées par la suite, qualifiées pudiquement « erreurs de copiste » — mais qui n'en étaient pas moins des erreurs monumentales, insignes, comme un certain article 31 auquel je vous demande de vous reporter.

Ce texte qui était, comme je viens de le dire, la première pierre de la charte départementale, n'était finalement que l'assemblage hétérogène de dispositions éparses dans divers documents, comme un habit d'arlequin législatif.

Fait plus grave, beaucoup plus grave à notre avis, ce morceau de circonstance, s'il était le fruit d'une délibération hâtive, était aussi le résultat d'une fort ancienne préméditation des uns, acceptée par la faiblesse politicienne de quelques autres.

Déclarations ambiguës de détenteurs de hautes fonctions publiques, votes à la sauvette ou équivoques acquis en commissions, points de chute ou condition dernière de combinaisons ministérielles le prouveraient amplement.

Tout cela est connu, je n'insisterai pas davantage.

Signalons, seulement, pour mémoire, que le parti communiste français, parti dit du peuple et de l'honnêteté, s'est réfugié dans une abstention plus ou moins active, selon son degré de publicité. Nul n'ignore, en effet, et les marxistes moins que quiconque, les ressources de l'opposition contradictoire et dialectique, ni les profits qu'on peut retirer de la confusion et des eaux troubles.

Mesdames, messieurs, dénoncer l'arme de la mauvaise foi, c'est déjà singulièrement l'émousser. Mais, mauvaise foi et mauvaise conscience, ne suffiraient pas à discréditer une cause solide et juste. Par malheur, l'argumentation avouée, l'argumentation juridique, légale ou simplement légitime des avocats nous paraît malheureusement extrêmement fragile et mince.

La matière qui nous occupe aujourd'hui est régie par les lois du 10 août 1871 et du 21 juillet 1931 d'après lesquelles les conseils généraux sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Dans ces conditions, seule une loi pouvait défaire ou modifier une loi. Par décence, c'est-à-dire par respect d'une certaine hiérarchie juridique, d'ailleurs officieuse, le vote d'une loi ordinaire était un artifice trop grossier. La loi organique de 1871 s'efface donc devant un ersatz de loi, pâles prolégomènes à une législation organique future.

Ce préambule ridicule se résume d'ailleurs en une seule disposition utile : la durée du mandat de conseiller général sera de six ans, nous dit l'article 2, et le renouvellement par moitié est supprimé.

Deux arguments sont invoqués en faveur de cette solution, arguments d'occasion; car la question en elle-même méritait un débat approfondi en séance publique, débat qui, peut-être, aura lieu un jour et sur l'issue duquel nos législateurs semblent plus assurés qu'il ne convient, débat que, en tout cas, il eût été prudent et décent de ne pas clore avant de l'avoir engagé.

Ce renouvellement triennal des conseils serait un simple corollaire du mode d'élection du défunt conseil d'arrondissement, ce qui est douteux, car il est d'autres justifications mieux fondées de cette forme d'élection partielle, ne serait-ce que le renouvellement par moitié de la 2e Chambre. Deuxième argument: on pourrait s'inspirer des principes généraux d'une constitution, qu'on applique aussi peu que possible, en calquant, lorsque c'est utile, les assemblées locales les unes sur les autres, sans se soucier de dépasser quelque peu l'intention des constituants.

Au reste, il est inutile de s'attarder à discuter ces deux arguments douteux. Les porte-paroles de la majorité avouée ont en réalité un seul argument. Il consiste à enfermer leurs adversaires dans un dilemme qui n'est qu'une alternative ou, plutôt, une double possibilité

Si les élections avaient lieu en octobre prochain, dit M. Cordonnier, rapporteur à l'Assemblée nationale, ou bien il faudrait dissoudre les conseils généraux, après la mise en vigueur de la législation que nous sommes en train de créer; ou bien, si l'on veut permettre à ces assemblées de remplir leur mandat de 6 ans, il faudrait prolonger pour trois ans, c'est-à-dire porter en fait à neuf ans, le mandat des conseillers sortants en 1951.

M. Cordonnier a voulu voir là une sorte de nœud gordien juridique que lui-même, me semble-t-il, s'était complu à nouer.

Quoi qu'il en soit, nous nous bornerons à enfermer nos interlocuteurs dans un dilemme beaucoup plus dangereux.

« En reportant la date des élections cantonales, ou bien ils prolongeront et ils abrégeront en même temps le mandat des conseillers élus en 1945 — je dis bien que vous prolongerez le mandat de ceux qui devaient être réélus en 1948 et que vous abrégerez le mandat de ceux qui auraient dû être réélus en 1951 — ou bien, si l'on veut respecter le principe nouveau du mandat de six ans, on aboutira au même décalage impossible à combler qu'on nous oppose précisément. » Il nous est impossible ici d'être beau joueur! Car la position des partisans du scrutin d'octobre a, entre d'autres, plusieurs avantages importants.

D'abord, celui de ne pas violer le principe de non-rétroactivité. Ensuite, de s'appuyer sur une loi existante qui a fait ses preuves: la loi de 1871 modifiée par celle du 21 juillet 1931, au lieu de se référer à une loi future dont il existe, au fond, à peine plus que des promesses.

Enfin, de nier ce nœud gordien auquel M. Cordonnier fait allusion; plutôt, de le dénouer adroitement par le procédé normal d'une disposition transitoire incluse dans la future loi sur les conseils généraux.

La corrélation affirmée entre la loi sur le renouvellement des conseils généraux et la loi sur les collectivités départementales nous invite à examiner un dernier asepct des raisons adverses, plus important, parce que moins externe.

Par goût des difficultés, nous en considérerons la présentation la plus cohérente qui est incontestablement celle du parti communiste, argumentation plus rigoureuse, mais également irrecevable. Elle s'est développée suivant deux axes: peur du peuple, mépris de la Constitution!

Si j'ai bien compris, je crois que M. Marrane a repris cet argument ce matin. Nous avons peur du peuple parce que nous demandons le renouvellement légal de la moitié des conseils généraux. La peur du peuple consiste donc à demander que les conseillers généraux sortants,

se présentent devant lui en octobre, comme cela est prévu par la loi et non par un artifice dit légal. Là comprenne vraiment qui pourra!

Le mépris de la Constitution a été invoqué par M. Waldeck L'Huillier à l'Assemblée nationale. Voter pour ou contre la question préalable, dit-il, c'est porter atteinte à la Constitution.

Ce double argument ne porterait que si la Constitution avait fixé dans son titre X un délai pour la mise en place de tous les rouages administratifs et, notamment, par le vote des lois organiques concernant les collectivités territoriales. Or, ce délai n'a pas été fixé. Nous pouvons le regretter; c'est peut-être une lacune, mais c'est un fait patent.

De plus, le vote de ces lois organiques avant le mois d'octobre comme le souhaite le parti communiste, et alors que le Conseil de la République doit être incessamment renouvelé, est une échappatoire habile. Mais elle est fallacieuse ou électorale, dans le sens péjoratif du mot.

Nous avons donc décidé, pour éclaircir le débat, de vous demander de voter notre contre-projet qui affirme le principe du renouvellement de la moitié sortante des conseils généraux.

Que propose exactement ce contre-projet? Il demande le retour à la loi de 1871, modifiée par la loi du 21 juillet 1931. Et je m'empresse de spécifier qu'il s'agit d'un retour provisoire, car je ne voudrais pas, mes chers collègues de l'extrême gauche, que l'on me reproche d'entraver l'application de la Constitution en ce qui concerne l'organisation départementale et les principes de déconcentration et de décentralisation.

Nous avons pensé que la loi de 1931, applicable donc jusqu'à nouvel ordre, comportait à la fois quelques anachronismes et quelques imprécisions. Quelques anachronismes: vous y voyez mentionnés à plusieurs reprises, les conseils d'arrondissement. Or, les conseils d'arrondissement qui avaient été supprimés par Vichy n'ont pas été rétablis lors de la Libération.

Il était donc nécessaire de supprimer, *tout au long du texte, toute allusion* aux conseils d'arrondissement.

Nous avons pensé par ailleurs, que le 2e alinéa de l'article 1er ainsi rédigé :

« *Les élections ont* lieu au mois d'octobre » gagnerait à être précisé.

Et nous avons nous-mêmes rédigé ainsi le 2e alinéa:

« *Les élections ont* lieu le troisième dimanche d'octobre. Dans tous les départements les collèges électoraux sont convoqués le même jour ».

Ainsi, pour 1948, la date du scrutin pourrait être fixée aux 24 et 31 octobre.

A l'article 2, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'affirmer la nécessité de retarder les sessions du conseil général en cas d'élection à l'*Assemblée nationale* et au Conseil de la République, afin d'éviter *que les conseils généraux* ne délibèrent en période électorale.

L'article 3 porte simplement des modifications de forme. Nous avons supprimé le mot « colonies » pour y substituer le terme « départements d'outre-mer » qui convient beaucoup mieux à la qualification de nos nouveaux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Enfin, nous avons supprimé l'article 4 qui visait essentiellement les conseils d'arrondissement et j'ai légèrement modifié notre contre-projet pour donner toute sécurité à nos collègues, particulièrement susceptibles sur le chapitre constitutionnel, en ajoutant un article 5 qui établit le caractère extrêmement temporaire de cette loi.

Telle est l'économie générale de notre contre-projet qui, je le répète, a surtout pour but d'affirmer le principe du renouvellement de la moitié sortante des conseils généraux en octobre prochain.

Il nous est, en effet, aisé, quant à nous, de subordonner le problème électoral; car notre position est à la fois la plus difficile et la plus saine. Elle consiste à affronter à l'heure fixée le corps électoral, et permettez-moi de vous dire que nous, nous aurons la bonne fortune de l'affronter dans les meilleures conditions, grâce à votre entremise et à vos réticences d'aujourd'hui.

Pratiquement, nous avons toujours, pour notre part, défendu le principe des élections partielles et même du droit de dissolution, c'est-à-dire la consultation de la nation lorsque des difficultés graves et nouvelles se présentent, sur lesquelles l'opinion de la majorité du peuple doit prévaloir.

A plus forte raison acceptons-nous le recours au suffrage universel lorsqu'il est légalement prévu, même pour des élections plus administratives que politiques.

Je lisais récemment dans un journal étranger:

« Dénier au peuple français le droit de faire connaître son opinion dans ce stade critique de l'histoire, cela semblerait une négation absolue de la démocratie. »

Eh bien! même lorsqu'il s'agit d'élections administratives, comme le sont les élections cantonales, vous n'avez pas le droit de dénier au peuple français la possibilité de faire connaître son opinion.

Nous savons, certes, que le problème du pain quotidien est le problème primordial, mais nous savons que, parfois, il ne peut être résolu qu'après le renouvellement de certains hommes, ou de certaines méthodes, qui n'ont pas su l'assumer.

Enfin, nous avons appris que les troubles politiques et sociaux comme les révolutions sont moins l'œuvre de ceux qui les font, que de ceux qui les rendent inévitables.

Plus encore, aucun argument ne peut justifier la rupture d'engagement formel, et le report des élections cantonales. Je viens de vous lire la loi:

« Les conseils généraux sont élus pour six ans; ils sont renouvelables par moitié tous les six ans. Les élections ont lieu au mois d'octobre. »

La loi est formelle. Contre elle ne prévaudront ni les réformes moralement acquises, ni les pseudo-lois improvisées et indignes d'un Parlement dont nul ne peut prétendre qu'elles seront reprises dans une réforme d'ensemble à venir.

A cet égard, signalons à nouveau la contradiction décisive qui résulte de mettre en question cette solution qu'on dit si judicieuse: le Conseil de la République, émanation des collectivités locales, ainsi qu'on l'a dit fréquemment ces jours-ci, est renouvelable par moitié. Que signifie une telle disposition si les électeurs du second degré n'ont pas reçu du pays un mandat nouveau ou confirmé ? Je veux, à cet égard, faire appel au témoignage d'un homme qui n'est certainement pas suspect. — il s'agit de M. Ramadier —. Au cours des travaux préparatoires de la Constitution, M. Ramadier a dit:

« J'estime qu'il serait nécessaire de prévoir une certaine simultanéité entre les élections à la seconde assemblée et les élections cantonales et départementales afin d'éviter que les membres de cette seconde assemblée ne soient élus par des conseils locaux dont le mandat serait à la veille d'expirer. » On ne saurait s'exprimer plus sagement!

Sans doute, il est regrettable que le titre X de la Constitution ne soit pas appliqué, et plus regrettable encore — je le disais tout à l'heure et je le répète — que la Constitution n'ait pas fixé un délai pour l'établissement définitif de la nouvelle organisation départementale.

Nous pensons que l'argument selon lequel il serait impossible de faire des élections au conseil général sans préciser au préalable les pouvoirs des conseillers généraux, n'est pas décisif et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que le personnel politique ou plutôt le personnel administratif élu est fort stable surtout dans notre pays à population restreinte, et qu'il ne changerait guère selon que serait votée ou non la loi sur l'organisation départementale.

Ensuite, parce que, en la matière, les principes ont été posés par la Constitution. Les lois organiques seront donc des textes d'application.

L'électeur saurait parfaitement à quoi il s'engage surtout si les candidats prenaient le soin de l'éclairer, ce qui donnerait à leur campagne électorale un poids et une tenue inhabituels.

Enfin, et même si ces arguments n'entraînent pas la conviction — car je n'ai aucune illusion, les convictions sont arrêtées d'avance, il est difficile de les modifier — la loi sur les conseils généraux est en réalité accessoire. Aucune réforme réelle ne sera obtenue tant que subsistera le régime actuel des finances locales.

Personne ne contestera que cette réforme comme d'ailleurs la réforme fiscale n'est pas pour demain, peut-être même pas pour après-demain. Je le constate et je le regrette, mais c'est un fait. Dès lors, il est assez secondaire que la désignation des conseils généraux ait lieu avant ou après la loi sur l'organisation départementale, sur la décentralisation et la déconcentration et sur les pouvoirs des préfets, car ces lois apporteront des modifications beaucoup plus formelles que réelles !

Dans ces conditions et parce que le vote du texte initial ajournerait à une longue échéance les élections cantonales nous pensons que le scrutin d'octobre doit avoir lieu. Nous pensons encore qu'il doit avoir d'autant plus lieu que le corps électoral qui a désigné les conseils généraux, en octobre 1945 — et vous ne le contesterez pas — était encore incomplet en tout cas instable et assez désorienté. (*Exclamations sur plusieurs bancs à gauche.*)

Plusieurs conseillers à gauche. Pour quoi ?

Mme Devaud. Parce que tous les déportés n'étaient pas rentrés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Jullien. Vous savez bien que non !

M. Carcassonne. En tout cas en 1945, ils étaient rentrés !

Mme Devaud. Je vous demande pardon, certains sont rentrés après !

M. Jean Jullien. Les Français n'étaient pas divisés !

Mme Devaud. En tout cas ceux qui venaient de rentrer étaient encore désorientés parce qu'ils n'étaient pas remis dans le courant de la vie civile !

Dans ces conditions je pense que le renouvellement partiel des conseils généraux avant l'élection du Conseil de la République serait conforme à l'esprit sinon à la lettre de la Constitution.

Il sanctionnerait aussi la fin d'une période provisoire dans les institutions politiques majeures, c'est-à-dire nationales, période provisoire qui n'a que trop duré.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

En régime démocratique et parlementaire l'exactitude au rendez-vous avec le peuple par le moyen de l'élection est le premier devoir de l'homme public, et cela pour des raisons qui vont de la simple politesse à la sagesse parlementaire. (*Très bien! à droite.*)

Mesdames, messieurs, un régime a l'élégance qu'il peut. On a parlé dans la presse de certaine solution qui eut consisté à laisser dormir le présent projet pour obtenir le scrutin.

Nous avons pensé, quant à nous, que cette solution par préférition était indigne de notre Assemblée et nous avons estimé qu'il fallait en délibérer clairement.

M. Bocher. C'est pour cela que vous aviez déposé une motion d'ajournement.

Mme Devaud. Par ailleurs, vous avez dit ce matin que la motion d'ajournement n'était pas un procédé loyal.

M. Bocher. Vous avez réfléchi, puisque vous l'aviez déposée.

Mme Devaud. Je l'ai déposée, je le dis hautement. Je pense que le procédé est loyal, puisque la procédure établie par le règlement du Conseil de la République en permet l'utilisation. Vous préférez discuter sur le fond, c'est votre droit, mais le procédé était réglementaire !

Un conseiller au centre. Naturellement !

Mme Devaud. M. Marc Rucart a jugé à propos de retirer sa motion d'ajournement pour être agréable à cette assemblée. (*Exclamations.*) et parce que l'assemblée avait manifesté le désir de discuter sur le fond.

M. Marc Rucart. Très bien !

Mme Devaud. Vous avez maintenant l'occasion de manifester votre opinion sur le fond du projet par le moyen du vote sur notre contre-projet. La question est clairement posée. A vous d'y répondre !

Pour un homme politique sans paradoxe que ne tentent pas les séductions de la catastrophe, voyez-vous, le devoir le plus simple est d'écouter et de comprendre les leçons, c'est-à-dire les désirs les plus concrets et les plus sains du peuple qu'il a mission de représenter.

Je voudrais qu'il n'oublie pas non plus, s'il le peut, cette phrase qu'un révolutionnaire a prononcée il y a quelques années :

« La démocratie, disait-il, est la suprématie de la masse sur ses mandataires, tandis que dans les autres formes de pouvoir, les pseudo-serviteurs du peuple sont en réalité ses maîtres. »

En ce centenaire d'une année dont l'essentielle victoire fut l'établissement de la charte du suffrage universel — « instrument nécessaire à l'exercice de la souveraineté du peuple » — méconnaître cette souveraineté, mesdames, messieurs, serait porter gravement atteinte à un système politique dont on a pu écrire, ces jours-ci, qu'elle avait « perdu le respect du monde après en avoir lassé trop longtemps la confiance ».

A la prudence équivoque des bons apôtres, qui font appel à la raison d'Etat ou à la sagesse des nations, je préfère pour ma part cette vibrante réponse de Lamartine, en 1848...

M. Marc Rucart. Sûrement.

Mme Devaud. ...« Si vous ne vous fiez pas au suffrage universel, disait-il, c'est-à-dire à l'expression et au jeu de la souveraineté complète et unanime de votre pays, à quoi vous fierez-vous? Le pouvoir dans les républiques, est dans la popularité, ou il n'est nulle part. » — (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Sur le contre-projet, la parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé d'expliquer sa position devant le contre-projet qui a été déposé par Mme Devaud.

Je voudrais dire tout d'abord que je m'étonne de la nervosité, de la passion mises par Mme Devaud, et que nous n'avions pas l'habitude de lui connaître...

Mme Devaud. Je ne suis pas nerveuse du tout !

M. Bocher. ...pour défendre un contre-projet dont elle a montré assez éloquemment quel était le but. Ce but est de rattraper ce qu'on n'a pu faire sous une autre forme et de revenir, à tout prix, aux élections.

Mme Devaud a dit qu'un observateur sans perspicacité — elle n'a pas voulu prétendre que nous n'avons pas de perspicacité, car elle suppose que nous en avons tous — qu'un observateur considérant le débat d'aujourd'hui s'apercevrait que 400 sièges à renouveler sont occupés par des socialistes. Evidemment, de là à déduire que seuls les socialistes sont contre les élections, et cela parce qu'ils risquent de perdre ces 400 sièges ou une partie d'entre eux, il n'y a qu'un pas que dans vos esprits vous avez certainement franchi et que Mme Devaud avait certainement franchi elle-même depuis longtemps.

M. Jean Jullien. Pourquoi pas en gagner?

M. Bocher. Vous êtes vraiment un plaisantin, quand vous dites cela ! Non, monsieur Jullien, ne faites-pas — comment dirais-je? — le petit garçon! Nous aurons certainement l'occasion de nous expliquer sur chacun des points qui ont été soulevés.

M. Jean Jullien. J'ai dit cela en pleine conviction.

M. Bocher. Je vous dirai tout à l'heure mon sentiment. J'exposerai en termes brutaux, peut-être, ce que je pense et je crois que je clarifierai la situation et qu'il n'y aura plus la moindre équivoque.

Je dirai ce que je pense comme j'ai l'habitude de le faire en toute courtoisie et en toute correction.

Mme Devaud. C'est vrai !

M. Bocher. On pensait, on disait aussi que dans les dernières élections, les résultats ont été généralement défavorables à certaines formations politiques. Là encore, nous nous sommes reconnus, quoique vous disiez ou pensiez, vous pouvez même sourire, cela ne nous a pas découragé d'avoir l'attitude que nous avons toujours eue et que nous continuerons d'avoir, quelles qu'en soient les conséquences, soyez-en sûrs. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous disiez également qu'en période de crise financière, il était douloureux de revenir devant les électeurs parce qu'il fallait s'expliquer.

Je dirai alors que, non seulement en période de crise financière, mais en d'autres périodes aussi difficiles que nous avons connues depuis la libération, il y a un parti, le parti socialiste, qui a sacrifié sa position et qui aurait pu être dans l'opposition sans jamais prendre aucune responsabilité, sans apporter aucune suggestion pour résoudre les problèmes de l'heure et il y aurait gagné. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous eussions pu, nous aussi, mesdames et messieurs, prendre cette position facile; mais cela s'explique, vous êtes les représentants d'un passé révolu qui veut se survivre ! nous n'y pouvons rien !

Il est évidemment difficile de suivre la cadence lorsque l'on a du retard et c'est la raison pour laquelle vous êtes restés avec complaisance dans cette situation. Grand bien vous fasse, mais le monde marche quand même et vous n'y pouvez rien. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Devaud. Il marche fort mal, votre monde !

M. Bocher. Vous établissiez tout à l'heure une relation de cause à effet entre les élections au Conseil de la République et les élections cantonales.

Je vous prie de croire qu'il y a un souci qui nous anime et la presse n'a pas joué le *fair play* dans cette histoire, la presse qui, chaque jour, en reprenant les thèmes que vous connaissez bien, les thèmes antiparlementaires, imprime quotidiennement et à chaque colonne que nous sommes en train de faire la cuisine électorale pour essayer de garder nos sièges. C'est le souci de servir la nation.

Il est vrai que c'est tellement enviable, lorsqu'on a une conscience, car je pose d'abord cette condition, de résoudre à chaque minute de la journée, des crises de conscience, devant le drame qui se joue à chaque moment et qui comporte peut-être le sort même de notre pays.

Je crois que c'est enviable, en effet, d'être parlementaire dans un moment comme celui-ci, sans savoir ce que sera demain, avec toutes ses tristes perspectives.

M. Faustin Merle. Il sera ce que nous le ferons.

M. Bocher. Il sera ce que nous pourrons le faire !

Vous disiez aussi que l'on faisait toujours état de la lassitude des électeurs. Oui, les électeurs sont las. Ils sont las de toutes les manœuvres politiques qu'on leur offre chaque jour. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce dont il sont las — vous n'allez plus m'applaudir maintenant — c'est de la cascade des élections où la demagogie se donne libre cours.

Ils sont las; ils voudraient qu'on leur dise une bonne fois la vérité toute crue, la vérité toute noire si elle est noire, et qu'on leur donne les moyens de travailler pour relever le pays.

Mme Devaud. Vous êtes au pouvoir, qu'est-ce que vous attendez pour le faire ?

M. Bocher. Qu'est-ce que nous attendons pour le faire ? Mais qu'est-ce qui, plus que vous, porte atteinte à la stabilité gouvernementale et provoque la crise de régime ? (*Applaudissements à gauche.*)

Vous n'avez rien fait pour assurer la stabilité gouvernementale ! (*Vives exclamations à droite.*)

M. de Montalembert. On ne nous a jamais appelés au pouvoir !

M. René Depreux. Nous ne voulons pas endosser vos erreurs.

M. de Montalembert. Nous en avons assez de vos insultes !

M. Bocher. Je vous en prie, monsieur de Montalembert ! Je n'accepte pas ce mot « insultes » que vous proférez en ce moment.

J'ai pu peut-être dire quelques inexactitudes à votre sens, mais je ne vous ai pas insulté. Je vous prierai de bien vouloir en prendre acte !

Vous disiez tout à l'heure, madame Devaud, qu'on faisait des élections cantonales la pierre d'achoppement du régime. A l'occasion de ma conclusion, je vous dirai ce que je pense des élections cantonales et de leur corrélation avec le sort du régime.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avec des mots que l'on résout les problèmes financiers, avez-vous dit. Ce n'est pas non plus avec des élections. Vous semblez dire qu'avec des élections tous les problèmes seront résolus d'un seul coup.

Mme Devaud. Je n'ai jamais dit cela.

M. Bocher. C'est après les élections que les problèmes se posent et non avant.

J'ai déjà eu l'occasion de dire maintes fois à des adversaires qui triomphaient lors de nos insuccès, dont vous parliez tout à l'heure avec bien peu de charité, mais que nous acceptons avec le sourire, que lorsque la fête est finie et les lampions éteints c'est alors que l'on se trouve aux prises avec les difficultés et qu'il faut apporter des solutions pour les résoudre. Nous ne les avons pas vues jusqu'à présent, ces solutions.

Malgré la diminution progressive de l'importance du parti socialiste et l'augmentation parallèle des autres partis, nous n'avons pas vu pour autant que les problèmes aient été résolus et que des solutions y aient été apportées qui atténuent en quoi que ce soit les difficultés.

Vous dites que la majorité parlementaire de l'Assemblée a couvert d'un manteau juridique et d'un voile pudique le projet qui nous a été soumis. Serait-il indiscret de vous demander de soulever le voile pudique derrière lequel vous enveloppez la véritable idée maîtresse de votre intervention et de votre contre-projet.

A la vérité, vous agissez comme si vous étiez d'accord avec certains groupes, certains groupes qui n'existaient pas il y a quelque temps, et qui veulent à tout prix, en ce moment, profiter de tous les moyens, quels qu'ils soient — et les élections constituent l'un de ces moyens, et tous les moyens sont bons pour provoquer la crise de régime et l'avènement au pouvoir de qui vous savez. La question est là et pas ailleurs. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche, Applaudissements à gauche.*)

Je dis qu'il s'agit, volontairement pour les uns, involontairement pour les autres, de suivre le train. Je dis bien qu'il s'agit par tous les moyens d'arriver à la fin de ce régime qu'on veut remplacer par un autre. Par quoi ? On verra après. L'essentiel est d'être au pouvoir.

M. René Depreux. Nous voulons le faire vivre, ce régime !

M. Bocher. Je n'en ai pas l'impression !

Mme Devaud. Chacun s'y prend à sa manière !

M. Bocher. Bien sûr ! J'avais pris un certain nombre de notes, mais j'arrive toujours, lorsque j'ai des papiers, à ne pas suivre leur ordre chronologique. Je n'ai pas l'habitude de faire perdre du temps et j'en ai assez dit sur un certain nombre de sujets. Je vais arriver à ma conclusion, qui ne sera pas longue, croyez-le bien. La vérité, c'est que vous voulez faire des élections parce que vous prétendez que cela résoudra le problème.

Mme Devaud. Pas du tout ! Parce que nous en avons pris l'engagement.

M. Bocher. J'y arrive, chère madame. Parce que nous avons pris l'engagement d'arriver à date fixe au rendez-vous avec les électeurs. Ainsi, peu importe que le pays soit en difficulté, tout cela passe après. Vous avez pris un rendez-vous avec les électeurs, il faut le respecter.

M. Laffargue. Très bien !

M. Bocher. C'est exactement l'argument que vous employez. Nous, socialistes, nous avons une autre préoccupation, nous disons aux électeurs que l'avenir de la nation et du pays doit passer avant ce rendez-vous avec eux. Nous nous faisons fort de le leur démontrer, et je suis sûr que nous répondrons ainsi à leurs aspirations, car ils en ont assez de tout cela.

A quoi arriverez-vous avec vos élections ? A mettre un peu plus de pagaille dans le pays. Je ne suis renouvelable que dans trois ans — je le regrette profondément, d'ailleurs — je connais bien les assemblées départementales, tout au moins la mienne ; on y travaille pour administrer le département, on y travaille d'une façon technique et avec un esprit de bonne compréhension mutuelle, et, je vous le dis en passant, je suis le seul de mon parti dans un conseil général de 48 membres. Eh bien ! demain, si vous réussissiez à imposer vos élections — je souhaite que vous ne réussissiez pas, je suis même convaincu que vous échouerez — si vous réussissiez à imposer les élections, vous arriveriez à ce résultat d'obliger des hommes qui, jusqu'à présent, ne sont pas catalogués politiquement, à le devenir et la peste qui existe sur le plan gouvernemental, vous l'introduiriez aussi dans les assemblées départementales. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Je le dis parce que c'est vrai, et vous savez bien que c'est vrai !

M. Dulin. Non !

M. Bocher. A partir du moment où vous aurez obligé les gens à se cataloguer ainsi, vous ne pourrez plus empêcher les heurts entre eux, car les mots d'ordre viennent et on les exécute.

Nous pensons pour notre part que l'avenir du pays a une autre importance qu'une élection à date fixe. Il y a, dans le projet que la majorité de l'Assemblée nationale vous a envoyé, une raison que tout le monde a reconnue comme valable : l'organisation départementale. Ce n'est pas, croyez-le bien, que nous ayons peur des électeurs, car alors il y a longtemps que nous en aurions déjà eu peur.

Nous allons chaque fois devant eux sans grand espoir d'être entendus, car ceux qui cherchent à dire la vérité plutôt qu'à faire de la démagogie sont écoutés moins facilement que ceux qui offrent des slogans, surtout lorsque la vérité n'est pas belle et promet des sacrifices.

Nous continuerons, avec honnêteté, avec franchise, même avec passion, à défendre le bien public, le régime et ses institutions républicaines auxquelles nous sommes aussi attachés que n'importe lequel d'entre vous, je pense que vous voudrez bien le reconnaître.

Pour toutes ces raisons, le parti socialiste ne prendra pas en considération le contre-projet qui nous est soumis, nous le considérons comme un biais par lequel on veut obtenir ce qu'on n'a pas pu avoir au moyen de l'ajournement. Nous voterons contre, parce que nous avons la sensation de défendre ainsi et la France et la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande à l'assemblée de repousser le contre-projet de Mme Devaud.

La commission s'est, en effet, prononcée pour un texte. L'assemblée a le droit de ne pas être du même avis que sa commission. Elle le manifestera tout à l'heure par un vote à propos du texte qui lui est rapporté.

La commission estime qu'il n'est nul besoin de présenter à chaque article des amendements nombreux pour obtenir le résultat de reculer un peu plus le vote d'une disposition qui devra toujours intervenir dans le courant de la journée ou dans la nuit.

Il faudrait également rappeler qu'on pourrait faire preuve d'un peu de logique lorsqu'on parle de ces élections cantonales d'octobre. Après d'autres orateurs, je pourrais dire qu'il y a un manque de logique, un manque de suite dans les idées à constater que le peuple a été lassé par une cascade d'élections et à vouloir en ajouter d'autres.

M. de Montalembert. Quand ce n'est pas une cascade d'impôts !

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous êtes responsable de la cascade d'impôts, au moins autant que nous. (*Protestations à droite.*)

M. de Montalembert. Nous avons toujours voté contre les projets gouvernementaux. Que ceux qui ont été au Gouvernement prennent leurs responsabilités !

M. le rapporteur. Il est facile de parler de responsabilités lorsqu'on se réfugie dans un splendide isolement et qu'on laisse les responsabilités aux autres !

Je constate aussi qu'on a un souci quasi religieux de respecter les textes législatifs. A de nombreuses reprises, on a tenu à nous faire savoir que la loi de 1871 imposait le renouvellement par moitié des conseils généraux. Déjà, ce rappel nous permettrait de situer ceux qui nous le présentent. Ce n'est pas évidemment une référence tendant à prouver un esprit de progrès, mais au contraire un retour sur le passé, un retour dans l'histoire, qui montre la tendance de ceux qui y font appel ; mais, quand on a un tel souci

de respecter et la lettre et l'esprit de la loi, on pourrait peut-être se demander si les constituants, lorsqu'ils ont prévu dans la Constitution, tout de même adoptée par la majorité du peuple français, une réforme de l'organisation départementale et spécifié qu'elle devrait avoir lieu à bref délai, si ces constituants, dis-je, n'ont pas entendu par là même substituer à la loi de 1871 une autre loi. Dès lors, revenir à la loi de 1871, c'est se dresser contre la volonté des constituants de 1946. Nous ne sommes pas responsables si la loi de réorganisation n'est pas encore votée à l'heure actuelle.

Lorsque vous vous reportez aux époques passées pour justifier le renouvellement par moitié des conseils généraux, vous oubliez de dire que déjà, dans le passé, nous avons eu un exemple très net. Le législateur même, celui auquel vous vous référez, celui de 1870, avait prévu le renouvellement par moitié parce qu'à ce moment-là on consultait, non pas l'unanimité du pays à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, et qui n'est que l'unanimité de 50 p. 100, mais on consultait la même année, le même mois, le même jour, véritablement, l'ensemble du pays, puisque lorsque dans un canton on votait pour le conseil général, dans le canton voisin on votait pour le conseil d'arrondissement.

Or, je m'étonne que vous, si respectueux de l'esprit et de la lettre de la loi de 1871, vous ne veniez pas nous dire: mais il n'y a pas de loi qui ait supprimé le conseil d'arrondissement.

M. Laffargue. Nous sommes d'accord!

M. le rapporteur. Par conséquent, vous devriez logiquement demander qu'on votât dans toute la France, dans certains cantons pour les conseils généraux et dans les autres pour les conseils d'arrondissement.

M. Laffargue. Nous acceptons la transaction !

M. de Montalembert. Nous acceptons tout de suite!

M. René Depreux. Parfaitement.

M. le rapporteur. Mais ce que vous oubliez, c'est que, dans un passé récent, on a supprimé dans la Seine le conseil d'arrondissement et qu'à dater de ce jour on a institué le renouvellement du conseil général, non plus par moitié, mais dans sa totalité. Si bien qu'aujourd'hui la situation du pays se trouve être alignée sur celle de la Seine au point de vue de l'existence, je dis bien de l'existence, du conseil d'arrondissement. Et quand on se pique de logique, on peut demander que l'alignement se poursuive sur le plan du conseil général qui, comme dans la Seine, devrait, dès lors, être renouvelé dans son intégralité un même jour.

On demande à retourner devant les électeurs. Je ne mets pas en cause ici Mme Devaud, mais j'ai entendu réclamer le retour devant les électeurs par des élus qui se sont réfugiés à quelques milliers de kilomètres de leurs électeurs, qui ne voulaient plus d'eux. (*Rires sur certains bancs. — Exclamations sur d'autres.*)

Mais, de ce retour devant les électeurs, pourriez-vous tirer une conclusion sur le plan politique ? Vous allez tout simplement obtenir une période d'agitation qui ne sera pas favorable au vote ni à la mise en œuvre des projets financiers, indispensables demain pour le sauvetage du pays. C'est pour toutes ces raisons que la commission, dont je suis ici le rapporteur, vous demande de repousser le contre-projet.

M. Laffargue. Est-ce M. Moutet ou M. Rucart que vous avez mis en cause? (*Rires sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Je n'ai cité personne. Il y a dans mon pays un vieux proverbe qui dit: « Qui se sent morveux se mouche! ».

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur le contre-projet présenté par Mme Devaud, M. Georges Pernot et les membres du parti républicain de la liberté.

M. Carles. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Carles.

M. Carles. Je m'excuse d'intervenir encore dans ce débat. Mes observations seront très brèves.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque sur le sens du vote que nous allons émettre, je tiens à préciser, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, que j'ai déposé deux amendements, l'un à l'article 2, l'autre à l'article 32 *quater*. Ces deux amendements qui sont peut-être en distribution ou qui, en tout cas, vont être incessamment distribués, vous démontreront que je puis affirmer une fois de plus, comme je l'ai fait ce matin, que nous voulons un débat total sur le fond, et que nos votes se dirigent d'une façon certaine, comme je l'ai affirmé ce matin, dans le sens d'une consultation électorale le dimanche 24 octobre prochain. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Ceci dit, il n'est pas possible d'accepter de prendre en considération le contre-projet de Mme Devaud. Voici pourquoi.

Ce contre-projet d'abord est incomplet, car il ne statue, au fond, que sur la date des élections. Mais il ne précise ni les modes de l'élection, ni toutes les circonstances qui figurent au contraire dans la proposition de loi en ce qui concerne aussi bien la campagne électorale, que le remboursement des frais de candidature, etc., dispositions que nous avons introduites dans la législation de la IVe République.

Mme Devaud Les pouvoirs réglementaires suffisent.

M. Carles. Alors, vous allez au fond retarder encore le débat, en ce sens que vous allez obliger, si votre projet est pris en considération, au renvoi devant la commission, qui va par conséquent encore une fois triturer — pardonnez-moi cette expression — les articles, de telle façon que nous ne savons pas quand ce débat sera terminé.

Aussi, pour rester dans la ligne que j'ai expliquée ce matin, et, sur ce point, j'ai le sentiment d'être inattaquable parce que j'ai pris la précaution de préciser ce que nous voulions, je considère qu'il faut aborder loyalement ce débat sur l'article 2 de la proposition de loi, de façon qu'il n'y ait aucune équivoque et que personne ne puisse tirer un bénéfice électoral quelconque devant le pays.

Il faut savoir dire ce que l'on veut. C'est donc un souci de loyauté qui fera voter le groupe du mouvement républicain populaire contre le contre-projet. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

Mme Devaud. J'appelle cela du pharisaïsme!

M. Carles. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. Georges Pernot. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, notre distingué collègue M. Carles vient de déclarer qu'il fallait que l'on vote sans équivoque. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

J'ajoute que c'est précisément pour que l'on vote sans équivoque que Mme Devaud et le groupe des républicains de la liberté ont déposé leur contre-projet.

Dès l'article 1er de ce contre-projet, nous posons, en effet, ce principe que les élections doivent avoir lieu le troisième dimanche d'octobre. Ceci veut dire que le troisième dimanche d'octobre 1948, c'est-à-dire dans quelques semaines, la partie renouvelable des conseils généraux sera effectivement renouvelée.

M. Carles vient de nous dire que sa position est absolument identique, et qu'il votera avec nous lorsque sera appelé l'article du texte de la commission relatif à la date des élections.

Nous pensons qu'il est plus clair, et aussi plus court, au lieu de délibérer sur les nombreux articles présentés au nom de la commission, de nous prononcer immédiatement sur un article qui, comme l'a très bien démontré Mme Devaud tout à l'heure, répond à la seule question qui compte dans ce débat: Fera-t-on les élections ou ne les fera-t-on pas ?

Bien entendu, sur ce point-là toutes les opinions sont défendables. Nous croyons nous, que les élections doivent avoir lieu, parce que nous pensons qu'il est indispensable de consulter le corps électoral dans quelque circonstance que ce soit, pour que le pays soit appelé à donner son avis aux dates fixées par les lois en vigueur.

Je n'aperçois pas en quoi, comme l'a affirmé M. Carles, la prise en considération du contre-projet de Mme Devaud et son renvoi à la commission aurait pour résultat de prolonger le débat.

Je pense, au contraire, que le travail de la commission ne durera que quelques minutes, puisqu'en dehors de l'affirmation que les élections auront lieu au mois d'octobre prochain, le contre-projet ne contient que deux dispositions de détail qui ne peuvent comporter aucune difficulté.

M. Carles. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Pernot. Je vous en prie.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Carles.

M. Carles. Je vous remercie de bien vouloir m'accorder la permission de dire un mot de l'article 2 de la proposition discutée au fond.

Je propose de rédiger l'article de la façon suivante :

« Le conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre. »

Et je lis à l'article 32 *quater* nouveau :

« Les pouvoirs des conseillers généraux en fonction et soumis au prochain renouvellement expireront le 24 octobre 1948. Les élections auront lieu le même jour. »

Il n'y a donc pas d'équivoque sur l'opinion que j'ai exprimée.

Par ailleurs, nous avons perdu beaucoup de temps depuis ce matin.

Si nous votons le renvoi à la commission, si celle-ci examine de nouveaux amendements, nous perdrons encore beaucoup de temps, tandis que par le moyen des deux amendements que j'ai proposés au nom de mon groupe, nous continuerions le débat sans désemparer et il n'y aurait pas lieu de renvoyer la proposition à la commission.

M. Georges Pernot. Je remercie beaucoup M. Carles des précisions complémentaires qu'il vient de donner.

Notre contre-projet aura eu au moins une efficacité certaine, puisqu'il a fait des conversions. (*Protestations au centre.*)

Je vous demande pardon, mesdames et messieurs! Les textes que vient de lire M. Carles sont littéralement empruntés au contre-projet que nous avons déposé. Je suis enchanté de voir que l'opinion par nous manifestée se trouve reprise dans les mêmes termes et avec les mêmes mots.

M. Carles. Je vous demande pardon. Vous connaissiez ma position dès hier soir, monsieur Pernot.

Mme Devaud. Nous avons fait école!

M. Georges Pernot. Nous ne sommes divisés que sur la procédure. Nous pensons qu'il est inutile d'aller jusqu'à l'article 34 *quater* pour dire qu'il y aura des élections au mois d'octobre prochain. Nous préférons le dire à l'article 1er qui est d'une clarté absolue. Voilà toute la différence. Il serait donc aussi rapide, sinon plus rapide, et, en tout cas, il serait plus clair de voter le contre-projet que nous avons présenté: c'est ce que nous demandons à l'Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

M. Léo Hamon, *président de la commission de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission. Je voudrais présenter une simple observation, puisque les travaux de la commission ont été mis en cause.

Dans le texte que rapportait la commission, il y a tout un ensemble de dispositions relatives à la propagande électorale. Elles sont d'une urgence particulière pour ceux-là mêmes qui sont partisans des élections dans quelques semaines. Aussi bien, la conséquence logique de l'adoption du contre-projet de Mme Devaud serait de faire revenir d'une manière ou d'une autre, et aussitôt, devant le Conseil de la République, l'ensemble des dispositions concernant la propagande électorale.

Il apparaît alors, madame Devaud, que votre contre-projet se ramène en réalité à un ou deux amendements essentiels sur le texte de la commission. Voulez-vous permettre au président d'une commission à laquelle vous apportez un concours précieux et apprécié, de vous demander de retirer votre contre-projet pour le transformer en amendements ? Ainsi, nous continuerions à suivre une méthode qui veut qu'à propos de chaque motion déposée, ce soit la discussion suivante qui vienne.

Au sujet de la motion préjudicielle on a ébauché la discussion générale. Voulez-vous qu'à propos de votre contre-projet on ébauche la discussion sur l'article 2 ?

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Malgré mon désir de vous être agréable, monsieur le président de la commission de l'intérieur, je me refuse à retirer mon contre-projet, pour plusieurs raisons dont l'essentielle est qu'il affirme plus clairement le texte de l'Assemblée nationale même amendé sur le renouvellement des conseils généraux en octobre prochain.

En ce qui concerne tout ce qui a trait à la propagande électorale, permettez-moi de vous dire que s'il est des dispositions qui relèvent des pouvoirs réglementaires, ce sont bien elles. Un simple décret suffirait donc pour régler cette propagande!

M. Carles nous a d'autre part annoncé qu'il avait déposé des amendements à l'article 2 et à l'article 32 *quater*. Ces amendements, je les avais moi-même déposés il y a quinze jours, lors de la première séance de notre commission. Nous sommes donc parfaitement d'accord.

Mais il y a un mot que je veux relever dans l'intervention de M. Carles, et que j'ai été désagréablement surprise de lui entendre prononcer. Il nous a dit que personne ne devait tirer un bénéfice exclusif de ce contre-projet ou de cette proposition.

Je regrette à la fois et qu'il ait pu tenir de tels propos et même qu'il ait eu de telles pensées à notre égard!

Il n'est pas question de profit électoral, mais simplement d'honnêteté politique! Je tiens à l'affirmer!

M. Carles a dit ce matin qu'il acceptait de délibérer sur le fond de la proposition. Mais c'est exactement ce que nous demandions en proposant notre contre-projet. Je regrette qu'il ait paru ne pas le comprendre!

M. Sempé. La discussion sur la proposition aboutirait au même résultat.

Mme Devaud. Je n'insiste pas davantage, mais j'ai voulu souligner combien il avait pu être désagréable à certains d'entre nous d'entendre l'appréciation injuste et je dirai, le jugement téméraire, formulé par M. Carles.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	86
Contre	131

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 1er dont votre commission vous propose la disjonction.

Personne ne reprend cet article ?

Ce texte reste disjoint.

« Art. 2. — Les conseillers généraux sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Le conseil général est renouvelé intégralement tous les six ans.

« Les élections ont lieu au mois d'octobre. Les collèges électoraux sont convoqués le même jour dans tous les départements ».

Sur cet article, je suis saisi de plusieurs amendements et d'un sous-amendement qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Ce sont l'amendement n° 2 de Mme Devaud, le sous-amendement n° 6 de M. Rucart à l'amendement de Mme Devaud, les amendements n° 9 de M. Carles et n° 7 de M. Rucart.

Ces trois amendements et ce sous-amendement visent la question de savoir si les conseils généraux sont renouvelables intégralement ou en partie et la question de savoir à quelle date ils seront renouvelés, soit en octobre 1948, soit plus tard.

J'en donne lecture.

L'amendement présenté par Mme Devaud, MM. Pernot et de Montalembert, Boivin-Champeaux, Carles, Walker, Rucart et Avinin tend à rédiger comme suit l'article 2:

« Les conseillers généraux sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Les collèges électoraux sont convoqués le même jour dans tous les départements à une date fixée par décret ».

Sur cet amendement vient se greffer un sous-amendement présenté par M. Marc Rucart, Mme Devaud, MM. Carles, Boivin-Champeaux, Walker, Avinin, Pernot et de Montalembert, tendant, entre le deuxième et le troisième alinéa du texte proposé par Mme Devaud, après les mots: « tous les trois ans », à insérer les mots suivants: « le prochain renouvellement de la première série des conseillers généraux aura lieu en octobre 1948 ».

Un deuxième amendement, présenté par MM. Carles, Walcker, Rucart, Avinin, Mme Devaud, MM. Pernot, de Montalembert et Boivin-Champeaux, tendant, à la deuxième ligne de l'article 2, après les mots: « le conseil général est renouvelé », à rédiger ainsi cet article: « ...par moitié tous les trois ans. Les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre. Dans tous les départements, les collèges électoraux sont convoqués le même jour ».

Enfin, M. Marc Rucart, par son amendement n° 7, propose, après la première phrase du deuxième alinéa, d'insérer les dispositions suivantes:

« Le prochain renouvellement des conseils généraux aura lieu en octobre 1948. »

Tels sont les amendements qui, d'après la présidence, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Il n'y a pas d'opposition à cette discussion commune ?

Elle est décidée.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je renonce à la parole en faveur de M. Boivin-Champeaux.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, je viens, à cette tribune, défendre l'amendement déposé à l'article 2 par un certain nombre de mes collègues et moi-même.

Je tiens à dire tout de suite au Conseil que je resterai strictement sur le terrain juridique et technique. La question posée par cet amendement est celle de savoir si, désormais, les conseils généraux seront renouvelés intégralement tous les six ans ou si, au contraire, la vieille règle posée par la loi de 1871, c'est-à-dire le renouvellement par moitié, subsistera.

Notre amendement tend à maintenir la vieille règle de la loi de 1871. Pourquoi ?

Un des premiers arguments donnés en faveur du renouvellement intégral, nous l'avons entendu une fois de plus, il y a un instant, de la bouche de M. le rapporteur de la commission de l'intérieur. Il nous a dit: « En 1871, ce renouvellement par moitié se comprenait parce qu'il existait des conseils d'arrondissement et qu'on renouvelait en même temps les conseils d'arrondissement et les conseils généraux; on votait donc dans la France entière; à partir du moment où on renouvelle par moitié, on ne vote plus que dans la moitié de la France, ce qui est illogique.

Je ne veux pas m'étendre bien longtemps sur ce premier argument. Mme Devaud vous l'a excellemment rappelé il y a un instant: nous avons voté, il y a quelques jours, une loi sur le Conseil de la République qui prévoit des élections par moitié et il n'y a rien en là qui nous ait troublés.

Pendant soixante-quinze ans, en France, il y a eu une assemblée dont j'oserai tout de même prononcer le nom dans cette enceinte, qui s'appelait le Sénat (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche*) et qu'on renouvelait par périodes de trois ans. Jamais personne n'y a trouvé à redire. Je crois fermement, monsieur le rapporteur, que dans des institutions démocratiques bien faites il est utile qu'il y ait des assemblées issues de sources électorales différentes mais aussi renouvelées suivant un rythme différent. C'est cela qui permet précisément à la démocratie de s'exprimer d'une façon complète et c'est cela qui est essentiel dans un régime à base d'élections.

Voilà donc une première raison que je me permets de trouver peu décisive.

Il y en a une seconde. On a parlé de la nécessité de maintenir la continuité, la stabilité de la politique à l'intérieur des conseils généraux. Et pour maintenir cette stabilité et cette continuité, a-t-on dit, il n'y a qu'un système, ou tout au moins il y a ce système qui consiste à donner aux conseils généraux un mandat de six ans — mais ils l'ont déjà, et vous ne leur apportez là rien de nouveau — et à donner au surplus au président du conseil général lui-même un mandat de six ans.

Ah! messieurs, là, permettez-moi tout de même de m'étonner de la réforme et du sens que vous entendez lui donner. Continuité de la politique ? Je ne sais pas comment vous concevez la question dans vos conseils généraux, mais enfin dans le mien, la politique du conseil général, c'est la politique de l'assemblée, ce n'est pas la politique du président. (*Très bien! sur quelques bancs à gauche.*)

Serait-ce que vous voulez instituer à l'intérieur de nos assemblées départementales quelque chose qui serait comme le pouvoir personnel du président ? Faites bien attention à ceci: à partir du moment où vous aurez nommé le président du conseil général pour six ans, il sera libre de faire ce qu'il voudra, de se promener à travers son département en y faisant la politique qu'il entendra faire et ses collègues du conseil général n'auront plus qu'à le regarder agir en attendant que les six ans soient expirés. Voilà ce qui se passera, monsieur Vanrullen.

M. le rapporteur. Alors on peut en dire autant du Président de la République.

M. Boivin-Champeaux. C'est si vrai que les auteurs mêmes de la loi se sont bien rendu compte, peut-être à la vérité d'une façon assez obscure, du danger que présentait un mandat donné au président du conseil général pour une si longue durée, et ils ont introduit dans la loi, telle qu'elle nous est présentée dans le rapport de M. Dreyfus-Schmidt, une disposition curieuse. Je fais appel ici aux démocrates et aux républicains. Ces hommes de 1871, nous somme d'accord pour penser que, peut-être, ils n'étaient pas très républicain, mais voici qu'aujourd'hui, en 1948, on introduit pour la première fois dans la loi la possibilité de faire suspendre par le ministre de l'intérieur le président du conseil général...

M. Georges Pernot. C'est inouï!

M. Boivin-Champeaux. ...bien mieux, de le faire révoquer par décret.

Voilà où nous en sommes. Voilà où nous mène votre mandat de six ans, car il faut lui donner un corollaire. Les hommes de 1871 avaient confiance dans l'assemblée qu'ils créaient et par ce renouvellement annuel du mandat du président du conseil général, ils le soumettaient à la confiance annuelle de ses collègues.

Et c'est vous, maintenant, qui en revenez à mettre le président du conseil général sous la dépendance et le contrôle de qui ? Du pouvoir exécutif. En 1871, on se souvenait de l'Empire. Mesdames, messieurs, voilà où nous en sommes. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Enfin, et ce sera mon dernier argument, nous connaissons tous, dans les assemblées élues, cette espèce de poison que constitue l'atmosphère préélectorale. Je crois pouvoir dire qu'elle n'a jamais existé dans nos assemblées départementales, quelles qu'elles fussent. C'est précisément ce renouvellement partiel qui assurant leur continuité, les faisait en même temps échapper à cette atmosphère empoisonnée dont je viens de parler.

A la vérité, ce qui est proposé dans cette réforme, ce dont il s'agit au fond, n'a jamais été demandé par la Constitution. Les partisans de la structure du conseil général, telle que je viens de l'indiquer, ce sont ceux qui, en réalité, veulent instituer dans nos départements de petits parlements politiques, des sortes de satrapies départementales; ce sont ceux-là qui sont partisans de la réforme!

Ce n'est pas cela qu'a voulu la Constitution.

Elle a voulu des réformes à nos conseils généraux, j'en suis d'accord, et je les voterai. Elle a voulu leur donner plus de liberté, les faire échapper à des contrôles, à des tutelles; mais une chose que je n'oublie pas non plus que la Constitution, commence par ces mots: « La République est une et indivisible ».

Eh bien! craignons de rompre cette unité, c'est encore la meilleure façon de servir et la République et la France. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Notre collègue vient de mettre en cause le rapporteur de la commission, qui se propose évidemment de lui répondre.

On nous dit: précisément, en ce qui concerne le renouvellement par moitié, vous venez de voter il y a quelques jours ce principe pour le Conseil de la République. Il était également celui du Sénat et je tiens à faire remarquer à notre collègue que les deux exemples qu'il a cités sont deux exemples d'assemblées législatives, et non pas d'assemblées dont le devoir est d'administrer un département.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Ce n'est pas nous qui avons voté le renouvellement par moitié du Conseil de la République, il est inscrit dans la Constitution.

M. le rapporteur. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour répondre à un argument analogue qui a été donné tout à l'heure par Mme Devaud. Celle-ci disait: le renouvellement par moitié du Conseil de la République justifie le renouvellement par moitié des conseils généraux. Alors soyons logiques.

Mme Devaud. C'est M. Ramadier qui l'a dit.

M. le rapporteur. Mais si nous voulons accepter votre raisonnement, demandons aussi le renouvellement par moitié des conseils municipaux puisque les électeurs qui vont désigner les conseillers de la République seront essentiellement les délégués des conseils municipaux.

Ceci m'amène d'ailleurs au deuxième point, où l'on nous dit qu'il y aurait danger à confier au président du conseil général un mandat de six ans sous prétexte de continuité dans la politique. Je crois que l'expression a été choisie intentionnellement par M. Boivin Champeaux. En réalité, les partisans du mandat de six ans n'ont pas dit, du moins je ne le pense pas, qu'il s'agissait de la continuité d'une politique, mais ils ont prétendu que, pour une bonne et saine administration, il était indispensable d'avoir à la tête de cette administration quelqu'un qui ne soit pas soumis à renouvellement chaque année.

On se plaint à juste titre en France des crises ministérielles et l'on réclame, sur certains bancs de cette Assemblée, la stabilité. Cependant, quand on vous demande d'assurer cette stabilité, les mêmes s'y refusent. Et pourtant, vos arguments, s'ils avaient une valeur, vaudraient encore dans le cas des assemblées municipales. Là, le maire n'est-il pas élu pour la durée de son mandat ? Allez-vous l'accuser, lui qui d'après la nouvelle Constitution doit assurer l'exécution des décisions du conseil municipal — comme le président du conseil général doit assurer l'exécution des décisions du conseil général — de faire une politique personnelle, comme vous avez l'air de l'insinuer ? C'est inscrit dans la Constitution, monsieur Boivin-Champeaux.

M. Baratgin. Il est le représentant du pouvoir central.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas ici de représentant du pouvoir central. Le président du conseil général, comme le maire dans sa commune, doit assurer l'exécution des décisions de l'assemblée qui l'a porté à ce poste.

M. Boudet. Oui, mais sous la tutelle du du préfet.

M. le rapporteur. Sous le contrôle de l'administration, c'est entendu. Mais les modalités du contrôle de l'administration seront à fixer par la loi de réorganisation qui doit intervenir.

Ce n'est pas en multipliant les propositions d'ajournement, les contre-projets, les amendements et les sous-amendements que vous faciliterez l'élaboration du texte de réorganisation départementale. (*Mouvements divers.*)

M. Boivin-Champeaux. Il n'en est pas question.

M. le rapporteur. Je conclus.

M. Laffargue. Oui, concluez.

M. le rapporteur. Monsieur Laffargue, je n'ai pas l'habitude d'abuser du temps de parole. En tant que rapporteur, j'ai bénéficié du débat de ce matin, et j'ai abrégé considérablement le rapport que je me proposais de vous présenter. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir entendre mes explications.

On a parlé de l'atmosphère qui régnerait dans un conseil général, si le président était élu pour six ans ainsi que l'ensemble des membres de cette Assemblée.

Mais M. Boivin-Champeaux ne connaît-il pas l'exemple des municipalités, qui est rigoureusement identique? Je lui dis donc: tout à l'heure vous avez prétendu que mes arguments n'étaient pas convaincants, permettez-moi de vous retourner cette réflexion, mon cher collègue, ...

M. Boivin-Champeaux. C'est tout naturel.

M. le rapporteur. ...et d'estimer que les exemples, en particulier le rapprochement possible entre l'administration départementale et celle de la commune, donnent au contraire un argument de plus en faveur de la défense du mandat de six ans et du renouvellement intégral des conseils généraux. C'est la thèse que je demande à l'Assemblée d'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boivin-Champeaux. Permettez-moi de répondre d'un mot.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Boivin-Champeaux. C'est évidemment là, monsieur le rapporteur, ce qui nous divise. A mon sens, il n'y a aucun rapport entre l'administration d'une commune et l'administration du département. La plus grave erreur, c'est de faire cette assimilation; c'est l'erreur la plus dangereuse. (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous m'avez reproché une expression, d'avoir parlé de la continuité de la politique. Je m'excuse, j'avais employé ce mot dans son sens originel, le mot « politique » qui veut dire, vous le savez certainement, administration de la cité. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Rucart, êtes-vous d'accord pour que votre sous-amendement vienne en discussion commune avec l'amendement de Mme Devaud ?

M. Marc Rucart. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rucart.

M. Marc Rucart. Je regrette que notre collègue M. Marrane ne soit pas présent pour l'instant, car je voulais lui donner, sans esprit d'hostilité toutefois, un démenti. C'est que ce matin, à la fin de la séance, faisant allusion à la motion que j'avais déposée, il a dit qu'on avait parlé longuement pour ne pas aborder le texte et qu'ainsi nous avions perdu notre temps. Je voulais lui dire...

Mme Pican. Il n'est pas là!

M. Marc Rucart. Je le sais bien, madame, et c'est pourquoi j'ai employé l'imparfait, j'ai dit « je voulais ».

Je voulais donc lui dire que tout dans mes propos de ce matin n'a pas été apporté en pure perte, car c'est l'argumentation de l'amendement que je soutiens et je n'y reviendrai pas.

M. Roubert, prenant la parole après moi, a développé ses arguments. J'y avais pensé, j'y avais réfléchi, croyez-le bien, mes chers collègues. Mais je n'ai pas pu être de son avis. Il y a toutefois une chose que j'ai regrettée et d'où je tire l'impression que la position du groupe socialiste n'est pas très sûre dans ce débat. Le républicain de principe qu'est monsieur Roubert, ce républicain que j'estime beaucoup, a cru devoir intercaler une observation d'ordre quelque peu personnel dans son intervention. Il a cru devoir faire allusion à ceux qui pouvaient facilement réclamer des élections parce qu'ils n'avaient pas le souci, dans leur circonscription, des scrutins cantonaux à venir.

Il n'est pas bon de viser des collègues pour des positions d'ordre personnel. Il n'est pas adroit non plus de le faire. C'est que les choses peuvent se retourner. On peut dire au contradicteur: si vous développez une thèse différente, celle du report des élections, c'est peut-être parce que dans votre département vous avez des préoccupations d'ordre cantonal.

M. Reverbori. M. Roubert n'est pas conseiller général.

M. Marc Rucart. Il devait arriver ensuite qu'on voulût faire assaut de délicatesse. Le rapporteur de la commission a fait allusion à des parlementaires qui n'ont pas été réélus dans une circonscription et qui ont été élus ensuite par une autre, parfois lointaine. Mes chers collègues, nous sommes au Conseil de la République. Fi des arguments de cette sorte, comme de tous les arguments d'ordre personnel! Allons donc! vous en êtes là, mon pauvre cher collègue. Votre observation, à vous aussi, pourrait se retourner contre vous.

M. Alex Roubert. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Marc Rucart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alex Roubert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alex Roubert Je m'excuse. Je ne crois pas, dans toute mon intervention de ce matin, m'être adressé à vous d'une façon personnelle. Si vous avez cru à un moment quelconque que, sous forme d'allusion plus ou moins cachée, je m'étais adressé à vous, je vous affirme que vous vous êtes trompé et je m'excuse de l'imperfection que j'ai pu apporter dans mon discours. Je vous affirme en toute honnêteté que je n'ai visé, ni vous, ni aucun collègue, dans mes propos, qui étaient d'ordre parfaitement général.

M. Marc Rucart. Mon cher collègue, je vous en donne acte et je vous en remercie.

Par contre, M. le rapporteur de la commission en est arrivé, comme dans les réunions publiques, à parler de « morveux qui se mouchent ». En serait-on là, dans une Assemblée parlementaire! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Vous croyez que, pour juger les mérites des uns et des autres, on peut se baser sur le fait de savoir s'ils ont été élus ou battus ? Je n'ai jamais pensé qu'un homme ait plus de mérite qu'un autre parce qu'il était élu, ou bien inversement. Je pense qu'on peut avoir raison et être battu, qu'on peut avoir tort et être élu.

Je pense qu'on peut avoir raison et en mourir, je pense que le fait d'avoir fini sur le bûcher de Rouen ou sur la Croix du Golgotha n'a pas pu établir que les martyrs avaient tort. (*Très bien! Très bien!*)

Mais j'en reviens à votre observation beaucoup plus terre à terre et je vous prie de croire qu'il est des hommes politiques dont les préoccupations sont plus hautes que celles que vous pouvez supposer. Est-il d'abord question pour eux d'avoir tel ou tel titre, tel ou tel mandat? Dans un livre admirable du Moyen-Age, *l'Imitation de Jésus-Christ*, on enseigne qu'on ne nous demandera pas ce que nous avons été, mais ce que nous avons fait. Ne jugez pas les collègues sur leurs succès ou leurs échecs électoraux.

Je confirme, au surplus, que votre observation peut se retourner contre vous ou vos collègues de parti. Il arrive à certains de changer de circonscription. Croyez-vous que cela a diminué le mérite de mon ami Marius Moutet? Croyez-vous que cela a diminué le mérite de M. Léon Blum ? Croyez-vous que cela a diminué le mérite de M. le ministre de l'Intérieur?

Allons, pas de question comme celles là dans une Assemlée du caractère de celle-ci!

Je reviens à l'amendement. En ce qui concerne l'argumentation que j'ai fournie ce matin et dont je me prévaus pour l'amendement que je défends maintenant, je résume toute ma pensée, tout mon souci, toute la raison pour laquelle j'ai dit ce que j'ai dit. Nous demandons l'avis des urnes parce que nous ne voulons pas des commandements de la rue. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Carles.

M. Carles. Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au point où très exactement nous devions venir, comme je l'ai dit ce matin en toute loyauté.

C'est dans ces conditions qu'un amendement à l'article 2 vous est présenté par moi-même — je m'excuse de me citer — par MM. Walker, Marc Rucart, Avinin, les membres du mouvement républicain populaire et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines.

M. Georges Pernot. Cet amendement n'est pas distribué.

M. Carles. Pardon! Cet amendement est distribué; c'est celui qui porte la signature des personnes que je viens d'indiquer.

M. Georges Pernot. Il est emprunté littéralement au contreprojet de Mme Devaud.

Mme Devaud. Nous en sommes très flattés.

M. le président. Prenez-le pour un hommage.

M. Carles. Ce sera, madame Devaud, une réparation, si vous le voulez.

Cet amendement, qui porte le n° 9, devrait être, à mon sens, distribué avec l'amendement n° 10, bien qu'il ait trait à l'article 32 *quater*.

M. le président. Cet amendement ne peut être discuté pour le moment.

M. Carles. Je voudrais présenter tout au moins une observation commune pour n'avoir pas à y revenir car, au fond, ces deux amendements forment un tout; ils

se complètent. Par conséquent, permettez-moi de faire une observation générale, ce qui m'évitera de revenir sur ce point lorsque nous discuterons de l'article 32 *quater*.

En effet, que disons-nous dans l'article 9 ? Nous affirmons, d'une part, que les conseils généraux seront renouvelés par moitié tous les trois ans. Sur ce point, je pense qu'il n'est pas nécessaire de rééditer les arguments qui ont, tout à l'heure, été développés excellemment à cette tribune par mon collègue M. Boivin-Champeaux. Bien que n'étant pas moi-même conseiller général — et, je m'empresse de le dire, n'ayant pas l'intention de le devenir — je considère qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre l'administration d'un département et celle d'une commune.

MM. Dassaud et Berthelot. C'est la même chose !

M. Carles. A mon sens, la meilleure façon d'assurer la continuité de l'administration départementale, c'est, conformément à la tradition républicaine, le renouvellement par moitié. (*Applaudissements au centre.*)

D'ailleurs, il est assez singulier de penser que ce critérium est précisément admis pour le Conseil de la République qui, en principe tout au moins, dans l'esprit de la Constitution actuelle, n'est pas essentiellement, lui non plus, une assemblée politique, puisque bien des prérogatives politiques lui ont été enlevées. Sur ce point, notre position est nette, et en ce qui me concerne, je pense qu'il serait extrêmement dangereux de s'aventurer dans une réforme départementale qui conférerait à un président de conseil général des pouvoirs tels que l'on risque de briser l'unité de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Marie Berthelot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Carles. Je vous en prie.

M. Jean-Marie Berthelot. Le maire de Lyon, ville qui a plus d'habitants que beaucoup de départements, est-il élu tous les trois ans ? N'est-il pas comme président du conseil municipal élu pour six ans ?

M. Carles. Mon cher collègue, je vous répondrai aisément. Bien que la population de Lyon soit égale et même supérieure à celle de certains départements, il n'y a aucune comparaison possible entre une ville d'un territoire restreint, et dans lequel il y a tout de même une certaine unité, et un département comme le Calvados, par exemple, dont la population est inférieure à celle de Lyon, et qui comprend 767 communes. Il me semble que cela ne peut absolument pas se comparer.

M. Jean-Marie Berthelot. C'est la même situation.

M. Carles. Pour revenir à l'objet de ma discussion, j'affirme que je considère comme juste le principe du renouvellement par moitié. C'est pourquoi j'ai tenu à ce qu'il soit inséré dans cet amendement.

Je précise, d'autre part, à l'article 2, que les élections auront lieu le troisième dimanche d'octobre, comme Mme Devaud le demandait dans son contre-projet. J'aurais désiré que ce contre-projet ne fût pas autrement soutenu puisque nous arrivons au même résultat.

Mais, je précise davantage que Mme Devaud. Le troisième dimanche d'octobre, c'est une date qui a un sens, non seulement pour l'avenir, mais dans la discussion d'aujourd'hui.

Nous savons ce que cela veut dire, car si nous passons immédiatement à l'article 32 *quater* — je m'excuse de cette incursion — je lis : que les pouvoirs des conseils généraux en fonction et soumis au prochain renouvellement expireront le 24 octobre 1948, et que les élections auront lieu le même jour. Il n'y a donc plus d'équivoque possible ; voilà des positions clairement définies.

Est-il besoin, alors, de revenir sur les arguments présentés de part et d'autre sur l'opportunité ou la non-opportunité des élections ? En ce qui me concerne, je crois bon de rappeler que si des rendez-vous ont été donnés, peut-être imprudemment, au suffrage universel, ils doivent être tenus. Et ce sera, je crois, la seule observation qui mérite de clore ce débat, en formant d'ailleurs le souhait que ces élections cantonales auxquelles on attache une importance extraordinaire restent limitées à ce qu'elles devraient être.

J'ai bien peur qu'à cet égard certaines passions ne se soient manifestées bien inutilement. En effet, je suis de ceux qui pensent que le peuple de France est resté très sage, qu'il est conscient de la gravité de l'heure. Je suis persuadé que ce peuple ne répondra pas à toutes les sollicitations qui lui sont adressées de transformer ces élections en une vaste bataille politique. Je connais nombre de départements, notamment de l'Ouest de la France, ces départements de Normandie et de Bretagne, qui ont donné plus de 400.000 morts à la guerre de 1914-1918 et où l'on travaille. Ces départements particulièrement peuplés, laborieux et riches, voteront pour des hommes et non pour des partis.

Lorsqu'on prétend que ces élections peuvent avoir un caractère politique et qu'à leur occasion on pourrait faire une opération plébiscitaire dans un sens ou dans l'autre, on s'illusionne beaucoup, parce que la grande qualité du peuple de France, c'est le sens de la mesure.

Je suis persuadé, par conséquent, que les sollicitations de la politique n'arriveront pas à séduire tout ce qui est resté sain dans ce pays. Ces régions enverront aux conseils généraux des administrateurs et non des politiciens. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée estimera sans doute qu'il y a là deux problèmes différents, celui de la fixation de la date du renouvellement et celui du principe du renouvellement par moitié. Il me semble qu'il conviendrait de voter par division.

M. le président. J'ai soumis à une discussion commune des amendements qui avaient le même objet, mais il n'est pas question de les soumettre à un vote commun.

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de Mme Devaud — amendement initial, amendement charnière, si je puis dire. Si cet amendement, pour lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public, est adopté, je consulterai le Conseil de la République, d'abord, sur le sous-amendement de M. Marc Rucart, puis sur les autres amendements.

Je mets donc aux voix l'amendement de Mme Devaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	140
Contre	70

Le Conseil de la République a adopté.

Vient maintenant le sous-amendement présenté par M. Marc Rucart, Mme Devaud, MM. Carles, Boivin-Champeaux, Walker, Avinin, Pernot et de Montalembert qui proposent d'ajouter, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'amendement de Mme Devaud, les mots :

« Le prochain renouvellement de la première série des conseillers généraux aura lieu en octobre 1948. »

La parole est à M. Rucart.

M. Marc Rucart. Dans un but de conciliation et de simplification dans les rédaction d'amendements qui ont tous le même but, à savoir les élections en octobre 1948, je retire mon sous-amendement. Je pense qu'un amendement commun va être déposé.

M. le président. La question sera reprise à l'article 32 *quater*.

Etes-vous d'accord, monsieur Rucart ?

M. Marc Rucart. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de M. Carles.

Monsieur Carles, j'attire votre attention sur la phrase suivante : « les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre » qui est une phrase d'ordre général. La maintenez-vous?

M. Carles. Je la maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle d'ailleurs les termes de cet amendement présenté par MM. Carles, Walker, Rucart, Avinin, Mme Devaud, MM. Pernot, de Montalembert et Boivin-Champeaux.

Il tend à la deuxième ligne de l'article, après les mots : « Le Conseil général est renouvelé » à rédiger ainsi cet article :

... « par moitié tous les trois ans.

« Les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre.

« Dans tous les départements, les collèges électoraux sont convoqués le même jour. »

J'attire votre attention sur ce point que votre amendement à l'article 32 *quater* envisage une autre date.

La parole est à M. Carles.

M. Carles. Il s'agit d'un principe général, je crois qu'il n'est pas mauvais de le fixer d'une façon définitive dans la loi. D'ailleurs, à cet égard, ce matin, des explications nous ont été fournies sur le contre-projet. Je reconnais très exactement que c'est une idée qui ne m'appartient pas, je n'en revendique pas la paternité.

Dans ces conditions, je crois que nous pouvons tous nous mettre d'accord pour mettre dans cet article 2 qui est un article général une disposition d'ordre général, à savoir que désormais les élections auront lieu le troisième dimanche d'octobre.

L'article 32 *quater*, au contraire, est transitoire et vous savez les dispositions qu'il contient.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement n° 9 avec cette phrase : « Les élections auront lieu le troisième dimanche d'octobre » ?

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je voudrais faire remarquer que, sauf erreur de ma part, par l'amendement de Mme Devaud, le Conseil vient de voter que les collèges électoraux sont convoqués le même jour, dans tous les départements, à une date fixée par décret.

Le nouvel amendement indique: « Les élections auront lieu le troisième dimanche d'octobre ».

Il y a donc contradiction entre la fixation par décret qui vient d'être votée et l'indication dans la loi que les élections ont lieu le troisième dimanche d'octobre.

M. Marc Rucart. Dans ce cas, je maintiens mon sous-amendement.

M. le président. C'est pour cela que j'attire l'attention des auteurs d'amendements sur la rédaction de leurs textes.

M. Grimal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grimal.

M. Grimal. Je voudrais signaler les difficultés qui peuvent se présenter en fixant au troisième dimanche l'octobre les élections au conseil général.

Les élections de l'Assemblée nationale auront lieu dans trois ans, au mois d'octobre. Par conséquent, si vous décidez dans la loi que les élections au conseil général auront lieu le troisième dimanche d'octobre, il y aura, dans trois ans au mois d'octobre, à la fois les élections des conseils généraux et de l'Assemblée nationale.

M. Carles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carles.

M. Carles. Je crois dans ces conditions que la meilleure position serait de se rallier à l'opinion de M. Marc Rucart. Je retire par conséquent la partie de mon amendement, concernant les élections au troisième dimanche d'octobre et je maintiens le reste.

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Je reprends mon sous-amendement pour faciliter la terminaison du débat. Je le reprends, avec les signatures de Mme Devaud, de M. Carles, et de plusieurs collègues.

M. le président. Je m'excuse de constater que nous faisons actuelement un travail de commission. Les amendements auraient dû être examinés par la commission, et un accord aurait dû être trouvé entre les auteurs d'amendements pour proposer un texte clair.

M. Marc Rucart reprend donc son sous-amendement. Mais je crains qu'il soit en contradiction avec le texte que le Conseil vient de voter.

J'en rappelle les termes:

« Entre le 2e et le 3e alinéa du texte proposé par Mme Devaud, après les mots:

« Tous les trois ans »,

« Insérer les mots suivants:

« Le prochain renouvellement de la première série des conseillers généraux aura lieu en octobre 1948. »

La parole est à M. Rucart.

M. Marc Rucart. Mon sous-amendement précise, par voie légale, que les élections prochaines devront avoir lieu en octobre 1948. Par décret, le Gouvernement fixera le jour du mois d'octobre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement présenté par M. Marc Rucart ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission avait prévu un système tout à fait différent. Les questions se posent maintenant dans le cadre d'un système tout différent. Je crois qu'il serait pour moi incorrect, à l'égard des collègues de notre commission de préconiser une solution quelconque à propos d'un système contraire à l'avis de la commission. En conscience je ne puis maintenant donner une opinion quelconque.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Marc Rucart propose d'insérer, entre le deuxième et le troisième alinéa du texte proposé par Mme Devaud, qui vient d'être adopté, les mots suivants : « Le prochain renouvellement de la première série des conseillers généraux aura lieu en octobre 1948. »

Je mets ce texte aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le vote de cet amendement rend inutile l'amendement n° 7 de M. Rucart dont j'ai donné précédemment lecture. Par voie d'amendement, M. Marius Moutet, Mme Vialle et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. proposent d'ajouter à la fin de cet article un alinéa ainsi conçu :

« Dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, les conseils généraux seront renouvelés en totalité lorsque les circonscriptions cantonales auront été déterminées par un décret qui devra intervenir avant le 1e novembre 1949 au plus tard. »

L'amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2 est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement, Mme Devaud et M. de Montalembert proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel A (nouveau) ainsi conçu :

« Dans tous les cantons désignés par la voie du tirage au sort conformément à l'article 21 de la loi du 10 août 1871, il sera procédé, avant les élections au Conseil de la République, au renouvellement des conseillers généraux. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Les dispositions qui viennent d'être adoptées rendent inutile cet article A nouveau et, en conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, M. Ahmed Yahia propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel 2 B ainsi conçu :

« Les conseils généraux d'Algérie sont composés par moitié d'élus du 1er collège et d'élus de 2e collège. »

La parole est à M. Ahmed Yahia.

M. Ahmed Yahia. Mesdames, messieurs, mes amis et moi avons déposé un amendement sous la forme d'un article 2 *bis*, tendant à demander la parité de représentation au sein des conseils généraux d'Algérie entre les représentants du premier et ceux du second collège.

Vous n'ignorez sans doute pas qu'il y a en Algérie huit millions de musulmans et un million d'Européens. Vous savez également que les huit millions de musulmans ont droit au sein des conseils généraux et au sein des conseils municipaux aux deux cinquièmes de l'effectif total.

Nous avons estimé que le moins que l'on puisse demander aujourd'hui, c'est l'égalité de représentation. Nous aurions droit, en toute logique et en toute justice, à une représentation proportionnelle, dans chaque collège, au chiffre de la population représentée dans ce collège. Mais nous n'avons pas voulu demander cela. Nous nous contentons de vous demander aujourd'hui une représentation égale dans les deux collèges et cela uniquement pour tenir compte de ce qui a été déjà fait en ce qui concerne l'Assemblée nationale, le Conseil de la République, l'Assemblée de l'Union française et l'Assemblée algérienne.

Nous avons déposé avant ce jour deux propositions de loi tendant, l'une à la parité au sein des conseils généraux, l'autre à la parité au sein des conseils municipaux. Notre honorable collègue M. Hamon lui-même a déposé une proposition de loi tendant à la parité au sein des conseils généraux. Ces propositions venaient en discussion devant l'Assemblée nationale et on avait demandé à M. Benchennouf qui avait, je crois, été désigné comme rapporteur, de renoncer à la proposition tendant à instaurer la parité au sein des conseils municipaux, moyennant quoi on prendrait en considération la proposition de M. Hamon demandant la parité au sein des conseils généraux.

C'est ainsi que la discussion est venue au sein de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale. C'est à cette fin, alors, que tous les commissaires ou presque étant d'accord, M. Moktari a déposé un amendement qui a été adopté par la commission de l'intérieur et qui disait justement que, dans les conseils généraux d'Algérie, les deux collèges seront représentés à égalité.

Messieurs, la question est venue en discussion, par la suite, devant l'Assemblée nationale. Là, alors qu'aucune objection, croyait-on, ne s'élèverait contre cette demande légitime, contre cette demande juste, nous avons rencontré deux oppositions, l'une de la part de M. le ministre de l'intérieur, l'autre de la part des représentants de la grosse colonisation d'Algérie.

Plusieurs voix à droite. M. Lemoine!

M. Ahmed Yahia. J'ai cité MM. Quilici, Aumeran et Rencurel.

Quels étaient, messieurs, les griefs articulés par M. le ministre et par les défenseurs des privilèges ?

M. le ministre ne s'opposait pas, dans le fond, au principe de la parité et, pour lui, il n'y avait qu'une question d'ordre technique. Il disait simplement qu'il ne pouvait donner l'engagement de faire prendre, par ses services, le texte réglementaire nécessaire pour la mise en application de la loi.

M. Rabier, parlant au nom du parti socialiste et discutant les griefs articulés par les uns et par les autres, a dit ceci, justement pour rappeler les travaux et les discussions qui avaient lieu au sein de la commission de l'intérieur, dont il faisait partie: « Nos commissaires ont alors voté le principe de la parité des deux collèges dans ces assemblées, cela est formel et indique non moins formellement notre position sur la question. Nous voulons encore une fois nous séparer de ceux qui, agitant sans cesse l'épouvantail séparatiste, n'en règlent pas pour cela les graves problèmes qui se posent en Algérie. Nous les avons entendu dire que, si la loi métropolitaine sur les élections municipales était appliquée en Algérie, l'opposition nationaliste allait s'installer partout. Ils ne sont pas venus vous confier que, dans la quasi-totalité des communes de plus de 9.000 habitants, le deuxième collège est représenté par le M. T. L. D. Nous redisons alors que ce n'est pas avec des lois électorales truquées ou avec des statuts rétrogrades d'assemblées locales élues que vous règlerez le problème touchant l'avenir de l'Algérie. »

Expliquant la position du parti socialiste, M. Rabier disait que celui-ci s'abstiendrait uniquement parce que M. le ministre avait signalé certaines difficultés d'application, mais il ajoutait, parce qu'on avait demandé le renvoi à une date ultérieure pour la discussion de ce principe de parité: « Il demeure bien entendu qu'alors — c'est-à-dire au moment où la loi viendrait en discussion — le parti socialiste défendra la parité de représentation des deux collèges dans les assemblées algériennes. »

La disjonction a été votée et c'est dans ces conditions que vient devant votre assemblée le texte de l'Assemblée nationale.

Il nous faut maintenant réfuter les arguments invoqués contre l'amendement de M. Mokhtari, que nous reprenons aujourd'hui ici. Je dois d'abord répondre aux arguments d'ordre technique invoqués par M. le ministre.

M. Gatuing. Attendez pour cela qu'il les aient présentés.

M. Ahmed Yahia. Dans l'exposé des motifs de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, M. Depreux, alors ministre de l'intérieur socialiste, au nom d'un Gouvernement présidé également par un socialiste, disait: « La stricte équité et l'évolution des esprits n'auraient pas permis d'envisager d'autre solution que l'égalité de représentation entre les deux collèges. »

Ceci concernait l'Assemblée algérienne. Nous ne saurions croire qu'un an plus tard un autre ministre de l'intérieur socialiste tiendrait à l'égard d'assemblées aux attributions combien moins importantes un autre langage; cela, mesdames, messieurs, du point de vue moral. Mais, en ce qui concerne les difficultés techniques dont a parlé M. le ministre devant l'Assemblée nationale, je dois dire qu'elles sont inexistantes étant donné la législation actuelle.

En effet, le décret du 23 septembre 1875 a appliqué presque entièrement à l'Algérie les dispositions des lois du 10 août 1871 et du 31 juillet 1875 qui organisaient en France les élections cantonales. Il n'en diffère que sur trois points, qui n'offrent aujourd'hui aucun intérêt. Ces trois points, c'était le rôle administratif du général de division, la présence d'assesseurs musulmans et la date de la convocation pour la session d'automne.

Voilà la seule différence qui subsistait entre l'organisation des conseils généraux en Algérie et l'organisation des conseils généraux en France. Les droits et les attributions de la commission départementale sont également les mêmes et un décret du 17 septembre 1898 a rendu applicable à l'Algérie la loi du 12 juillet 1898 sur les conseils généraux.

L'argument invoqué par M. le ministre de l'intérieur concernait les causes d'inéligibilité et d'incompatibilité; or, cette question a été réglée par la loi du 4 février 1919, qui déclarait que les causes d'inégibilité et d'incompatibilité étaient les mêmes pour les Français et les musulmans.

Je m'excuse d'avoir cité ces textes, mais c'était nécessaire. Le vote a lieu aujourd'hui conformément aux lois du 29 juillet 1913 et du 31 mai 1914. Ainsi, les difficultés signalées par M. le ministre de l'intérieur sont inexistantes et, même si elles existaient, elles ne devraient nullement rebuter le ministre. D'autres gouvernements ont pu prendre et ont pris effectivement des textes réglementaires portant application de lois qui avaient été votées.

En effet, la loi votée au sortir de la guerre, promulguée le 4 février 1919 a été suivie deux jours seulement après, le 6 février 1919, d'un décret fixant les conditions de son application.

Je cite également un autre cas: celui du texte pris par le général de Gaulle. Celui-ci avait fait prendre une ordonnance, le 20 août 1945, pour fixer les élections cantonales en introduisant des dispositions nouvelles essentielles, comme le vote des femmes par exemple, et il annonçait un décret pour l'application à l'Algérie. Cinq jours seulement après, le 25 août 1945, le décret d'application a été publié pour déterminer les circonscriptions électorales en Algérie, parce que le général de Gaulle avait porté aux deux cinquièmes la représentation du deuxième collège au sein des conseils généraux.

Et après ce décret, paru cinq jours à peine après l'ordonnance, les élections ont été fixées au mois de septembre suivant. Nous étions en 1945.

Nous ne voudrions pas penser que M. le ministre de l'intérieur serait incapable aujourd'hui de faire, sinon en quelques mois, du moins en quelques semaines, ce que d'autres ont fait en deux et cinq jours.

La discussion que j'ai entreprise devant vous tend à démontrer que les difficultés n'existent pas ou que, tout au moins, si ces difficultés ont pu exister à un moment donné devant l'Assemblée nationale, elles n'existent plus aujourd'hui ici.

En effet, dans le rapport de votre commission, nous lisons ceci: « Le texte tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale révèle l'existence de dispositions à la fois politiques, électorales et administratives. Votre commission a estimé que les dispositions d'ordre purement administratif et réglementaire devaient avoir leur place dans la loi sur la réforme départementale. »

Ainsi, messieurs, ces difficultés que signalaient M. le ministre de l'intérieur, c'est-à-dire les questions d'inéligibilité et d'incompatibilité, ne peuvent plus être discutées aujourd'hui puisque votre commission de l'intérieur en a prononcé la disjonction. Donc, les difficultés qui étaient signalées comme possibles par M. le ministre de l'intérieur n'existent plus aujourd'hui, et j'espère que M. le ministre ne nous objectera pas tout à l'heure que d'autres difficultés ont pu surgir depuis la discussion devant l'Assemblée nationale.

Un autre argument a été soulevé par M. le ministre pour faire retarder la discussion sur la parité de représentation en Algérie. M. le ministre a dit qu'il fallait éviter à l'Algérie une nouvelle agitation que ne manqueraient pas de provoquer les élections. Je dois lui dire que, de toute manière, les élections auront lieu au mois d'octobre prochain, puisque vous venez d'en décider ainsi.

Donc, M. le ministre ne peut pas nous dire aujourd'hui qu'on éviterait, en ne votant pas ce texte, une certaine agitation. Les élections auront lieu de toute façon, la campagne électorale s'ouvrira. Il y aura des discussions. En conséquence l'argument de M. le ministre ne peut pas nous être aujourd'hui opposé.

J'ajouterai, qu'en ce qui nous concerne nous avons toujours évité l'agitation, et nous demanderions simplement à M. le ministre de donner des ordres afin qu'il n'y ait pas de provocations de la part de ses subordonnés.

Je vous dis cela, monsieur le ministre, parce que c'est l'expression de la réalité, et que j'ai le devoir de vous le dire.

Mesdames, messieurs, on a également invoqué, comme devant l'Assemblée nationale, un argument de temps. On a dit qu'il n'était pas nécessaire de discuter aujourd'hui parce que les élections ayant été renvoyées il n'était pas opportun de prendre immédiatement des dispositions en ce qui concerne l'Algérie. Cette objection n'existe plus aujourd'hui puisque vous venez de décider des élections pour le mois d'octobre prochain.

Il me reste maintenant à répondre aux critiques qui ont été apportées par les adversaires de notre amendement devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Ne prenez pas comme sujet de discussion ce qui a été dit à l'Assemblée nationale. Personne n'a encore parlé ici contre votre amendement.

M. Ahmed Yahia. Il y a des arguments qui ont été soulevés, qui seront peut-être repris tout à l'heure, et auxquels je voudrais répondre immédiatement pour ne pas avoir à prendre la parole une deuxième fois.

Les autres critiques sont d'ordre sentimental. Les représentants de la grosse colonisation ont déclaré, déclarent, et déclareront peut-être tout à l'heure qu'on ne pouvait pas accorder la parité à l'Algérie parce qu'il y aurait — c'est un des arguments — une coalition entre les séparatistes que nous sommes, les séparatistes que sont les communistes, et également les socialistes. Comme si les socialistes, les communistes et nous-mêmes n'avions pas le droit de nous intéresser à certains problèmes de démocratie et de justice!

On pensait, en effet, qu'en raison des nouvelles attributions que la réforme dé-

partementale allait apporter dans les conseils généraux, et du fait de l'augmentation et de l'élargissement des attributions du nouveau président du conseil général, le musulman, le socialiste ou le communiste qui serait désigné essayerait de brimer les autres fractions.

Cet argument n'a aucune valeur puisque aussi bien, aujourd'hui, les musulmans ont le droit d'être nommés préfets et pourraient détenir les droits qui seraient peut-être ultérieurement attribués à un président du conseil général.

Les arguments qui peuvent être soutenus par les adversaires de notre amendement ne nous surprennent pas. Ce n'est pas la première fois qu'ils les expriment, et je ne veux pas critiquer l'impératif catégorique auquel peuvent obéir certains des représentants de la grosse colonisation.

Mais je dois dire aujourd'hui que, quels que soient les arguments qu'ils peuvent invoquer, nous pouvons leur répondre que nous avons toujours constaté — et nous le regrettons — qu'ils n'ont jamais essayé de nous comprendre. Nous avons constaté aussi que, malgré cet absence d'effort de compréhension, le législateur de la métropole a souvent vaincu la résistance injustifiée des représentants de la grosse colonisation.

Ainsi, en 1871, le législateur de la métropole avait accordé voix délibérative aux assesseurs musulmans au sein des conseils généraux. Le conseil général d'Alger s'est refusé à leur reconnaître l'exercice de ce droit. Une décision présidentielle est intervenue en 1871 pour confirmer le droit des assesseurs musulmans. Le conseil général d'Alger ne s'inclina toujours pas. Un décret a prononcé la dissolution du conseil général d'Alger et une loi a été votée quelques jours après pour consacrer ce droit légitime que les représentants de la colonisation ne voulaient pas reconnaître.

M. Aziz Kessous. C'est l'insurrection permanente de la colonisation contre la métropole.

M. le président. Vous parlez sur votre amendement et non dans la discussion générale. Je vous demande de conclure.

M. Ahmed Yahia. J'expose mon point de vue.

M. le président. La règle est qu'on ne recommence pas la discussion générale à propos d'un amendement.

On s'inscrit dans une discussion générale; on ne la recommence pas à propos d'un amendement ou d'une explication de vote.

C'est une tradition. Je dirai même que c'est la logique et le bon sens.

M. Ahmed Yahia. Je vous remercie, monsieur le président, des explications que vous venez de donner, mais je vous demanderai de bien vouloir me permettre de donner les raisons de l'amendement que nous avons déposé. Nous n'avons pas pris part à la discussion générale et je voudrais essayer de faire comprendre à tous nos collègues notre position actuelle.

M. le président. Je vous répète qu'un amendement doit être développé d'une manière aussi succincte que possible et ne doit pas être l'occasion de recommencer la discussion générale.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Ahmed Yahia. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. Quand vous serez descendu de la tribune j'essayerai de résumer très objectivement et scrupuleusement la question telle qu'elle se pose en droit.

Je vous demande de ne pas instituer, à propos d'un amendement sur un texte électoral, une discussion sur l'ensemble de la politique algérienne.

M. Ahmed Yahia. Je n'entends pas aujourd'hui soulever une discussion passionnée à l'occasion de cet amendement. Je veux simplement...

M. le président. Ce n'est pas la question qui est en cause, c'est la longueur!

M. Ahmed Yahia. J'indiquerai également, comme second exemple de ce manque de compréhension, les discussions de la loi de 1919. Le Gouvernement d'alors avait pris l'initiative de déposer un projet tendant à attribuer certains droits politiques aux musulmans d'Algérie. Les délégations financières s'étaient opposées à ce projet. La discussion est venue devant la Chambre des députés et M. Marius Moutet pourrait vous dire combien il a lutté pour amener nos collègues d'Algérie, qui représentaient la grosse colonisation, à comprendre la position du Gouvernement et pour défendre son rapport.

Le Gouverneur général lui-même, qui était à l'époque M. Jonnart, avait demandé instamment à l'Assemblée de voter les droits qui étaient reconnus aux musulmans d'Algérie.

Je me résume. J'aurais pu donner d'autres arguments, mais puisque le temps m'est mesuré, je me borne à vous demander instamment, ainsi qu'à nos collègues d'Algérie, de faire un effort de compréhension, puisque c'est sur cette base-là qu'on peut s'entendre et construire l'avenir. Je les prie de voter avec nous cet amendement pour donner une preuve de leur esprit de compréhension.

Je m'excuse si j'ai été assez long, mais il me fallait fournir certaines explications nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais essayer de résumer objectivement une question qui, dans mes propos, demeurera une question de droit.

L'ordonnance du 7 mars 1944, dans son article 4, a fixé la proportion des élus du deuxième collège aux deux cinquièmes de chaque conseil général. En conséquence de quoi, un décret du 25 août 1945 a délimité les circonscriptions cantonales nécessaires pour réaliser cette proportion.

L'avis de M. Ahmed Yahia est qu'il y a lieu de porter la proportion des deux cinquièmes à la moitié. M. Ahmed Yahia a fait allusion tout à l'heure à mon opinion personnelle attestée d'ailleurs par le dépôt d'une proposition de loi, cette opinion personnelle est que l'égalité au sein des conseils généraux est la conséquence du principe d'égalité établi par la loi du 20 septembre 1947 à propos de l'Assemblée algérienne.

Mais je me hâte aussitôt d'ajouter que lorsque la proposition de M. Ahmed Yahia est venue devant la commission de l'intérieur, celle-ci a considéré qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur cette proposition et qu'il fallait en conséquence maintenir la disjonction que l'Assemblée nationale avait prononcée, parce qu'il ne devait pas y avoir d'élections immédiates, pas plus en Algérie que dans la métropole et que, de ce fait, il fallait se référer à la loi sur l'Algérie qui était annoncée dans un des derniers articles du projet de loi.

La commission de l'intérieur avait été convaincue par l'argumentation développée par le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale, argumentation suivant laquelle il y avait de toute façon nécessité de prendre des dispositions spéciales pour l'Algérie, sans qu'il y eût pour autant urgence, puisqu'il ne devait pas y avoir d'élections prochaines.

J'ajoute, continuant d'être aussi objectif que possible, qu'il avait été entendu à la commission de l'intérieur que cette position ne valait que dans l'hypothèse où il n'y avait pas d'élection en 1948.

Je suis donc obligé de dire, à l'heure actuelle, sur la proposition de M. Ahmed Yahia, après avoir essayé d'éclairer la question de droit, que la position de la commission est exactement la même que celle indiquée tout à l'heure à propos de l'article 2, à savoir que le système même de la commission de l'intérieur ayant été rejeté et les élections devant à présent avoir lieu en 1948, alors qu'elles ne devaient pas avoir lieu précédemment, il ne peut pas y avoir de position de la commission sur l'amendement de M. Yahia.

Il peut y avoir des opinions personnelles, et j'ai dit la mienne très franchement, mais il ne peut pas y avoir d'opinion de la commission et ce que je viens de dire sur l'amendement de M. Yahia vaut par avance, cela me dispensera d'y revenir, pour l'amendement de M. Larribère à l'article 32 *quater*.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande très instamment au Conseil de ne pas régler par la voie oblique d'un amendement un problème grave et important pour l'Algérie.

Je reconnais tout ce qu'il y a de fondé en droit dans la revendication que M. Ahmed Yahia a portée à la tribune, mais je suis obligé aussi de voir les répercussions possibles en Algérie.

Je ne veux pas développer maintenant toutes les raisons qui font que, si cette réforme doit être étudiée, il faut qu'elle le soit à tête reposée et en liaison avec le gouverneur général qui a la responsabilité de l'ordre public en Algérie.

Mais, et j'en aurai terminé, j'ajoute un argument de fait qui, contrairement à ce qu'a indiqué l'honorable conseiller, me paraît déterminant: le Conseil vient de décider que les élections cantonales auraient lieu, et il en a même fixé la date, ou plutôt le mois, le mois prochain.

Il est rigoureusement impossible, aussi bien au gouverneur général qu'au ministre de l'intérieur, de dresser, en huit jours, la liste des circonscriptions des conseils généraux. Je rappelle très brièvement qu'elles ne coïncident pas d'un collège à l'autre. C'est ainsi que, pour le conseil général d'Alger, il y a trente et un sièges au premier collège et vingt et un au second. Pour la ville d'Alger, il y en a cinq au premier collège et un au second.

On ne peut pas se rallier à la solution simpliste consistant à dire que les circons-

criptions dressées pour le premier collège seront désormais celles du second, parce qu'on aurait alors des différences formidables, les densités de populations des deux collèges n'étant pas les mêmes dans une même circonscription.

Dans ces conditions, si l'Assemblée nationale accueille l'avis du Conseil de la République et si des élections doivent avoir lieu en France métropolitaine et en Algérie dans un délai de quatre ou cinq semaines, il est impossible de modifier quoi que ce soit pour ces élections.

M. Boumendjel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mesdames, messieurs, on vient d'évoquer devant vous un problème qui, en effet, est important. Il y a eu une longue discussion devant l'Assemblée nationale et nous retrouvons à peu de chose près dans la bouche de M. le ministre de l'intérieur les arguments qu'il a déjà développés.

M. Ahmed Yahia y a déjà répondu, mais je voudrais dire, tout de même, reprenant l'argumentation de M. le ministre de l'intérieur par la fin, que le général de Gaulle, lorsqu'il s'est agi de passer de la proportion d'un tiers à la proportion de deux cinquièmes — car les musulmans étaient représentés dans la proportion d'un tiers avant l'ordonnance du 20 août 1945 —, le général de Gaulle a mis exactement cinq jours pour décider et organiser l'évolution de la proportion d'un tiers à la proportion de deux cinquièmes et pour délimiter les circonscriptions.

Alors, et je m'excuse de répéter ce qu'a dit tout à l'heure M. Ahmed Yahia, je ne comprends pas que ce que le général de Gaulle a pu faire en cinq jours, M. le ministre de l'intérieur ne puisse pas le faire en plusieurs semaines.

Voilà en ce qui concerne l'argument de fait sur lequel M. le ministre a insisté et qui peut, dans une certaine mesure, impressionner le Conseil de la République mal informé.

Reste le problème de fond. Je dois vous dire, et je m'excuse encore de le répéter, mais il convient de le répéter car on n'écoute pas toujours comme il convient les représentants de l'Algérie, qu'il y a 8 millions de musulmans et 1 million d'européens et que lorsque nous demandons la parité de représentation, ce n'est pas encore l'égalité, qui est non seulement dans la Constitution, mais aussi dans l'article 2 du statut de l'Algérie. Car, voyez-vous, si nous voulions réclamer l'égalité, il faudrait huit fois plus de représentants des musulmans qu'il n'y a de représentants d'européens.

Or, nous réclamons simplement une espèce d'égalité arithmétique, c'est-à-dire le même nombre de représentants que les Européens. Alors, lorsque M. le ministre de l'intérieur nous dit qu'il ne peut pas nous donner cette égalité arithmétique, nous nous permettrons de lui répondre que nous retrouvons là encore ces principes qu'il me permettra de qualifier de réactionnaires. Et lorsque l'on agite l'argument séparatiste, lorsqu'on agite l'argument nationaliste, lorsqu'on agite l'argument communiste, on a le droit de répondre que tous ces arguments ne sont que des prétextes et que c'est parce que l'on veut faire une certaine politique qu'on les invoque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, puisqu'aussi bien les élections de l'assemblée algérienne, qui sont tout de même toutes récentes puisqu'elles eurent lieu le 4 avril, ont donné l'immense majorité à des représentants dits indépendants, mais qui ne sont que trop dépendants de M. le ministre de l'intérieur, puisqu'aussi bien la majorité de l'Algérie s'est prononcée pour ces représentants indépendants ou trop dépendants, pourquoi craindre demain le danger communiste ou le danger nationaliste ou le danger séparatiste ? L'Algérie, toujours fidèle à son vote du 4 avril 1948, continuera à donner satisfaction à M. le ministre de l'intérieur pour, automatiquement, envoyer aux conseils généraux des élus « indépendants ».

Je ne vois pas où est le danger. Si les élections à l'assemblée algérienne ont vraiment donné la température du pays, on doit donner la parité, et on ne doit pas craindre ce danger séparatiste et nationaliste. Je demande tout de même au Conseil de la République d'être sérieux...

M. le président. Il l'est toujours.

M. Boumendjel. Mais dans notre esprit, être sérieux, c'est établir l'égalité réelle qui est dans la Constitution et dans l'article 2 du statut de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque nous demandons cette égalité réelle, lorsque nous demandons l'application de la Constitution, lorsque nous demandons l'application du statut, nous nous voyons toujours opposer des arguments de procédure contre lesquels nous sommes obligés de protester.

En somme, de quoi s'agit-il ? Nous réclamons le même nombre de représentants que les Européens, alors que nous sommes huit pour un. Vouloir nous maintenir à la proportion de deux cinquièmes, cela revient à dire qu'il faut exactement douze électeurs musulmans pour faire un électeur européen. Je dis que si l'on veut encore maintenir cette proportion en se réfugiant dans des arguments de procédure, c'est que l'on ne veut pas appliquer l'article 2 du statut et que l'on ne veut pas appliquer la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ahmed Yahia, sur lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public.

M. Valle. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Valle.

M. Valle. Mesdames, messieurs, vous avez pu mesurer l'importance du problème soulevé devant vous à la longueur des exposés particulièrement intéressants faits ici par nos collègues Ahmed Yahia et Boumendjel. J'ai conscience comme eux de la gravité de cette question, et c'est pourquoi je vous demande de ne pas prendre de décision à la légère.

De quoi s'agit-il ? Il y a un an à peine, le Parlement français a doté l'Algérie d'un statut.

Dans le texte voté alors, il n'est fait nulle mention des conseils généraux d'Algérie. Je dois ajouter qu'au cours de la discussion qui a précédé ce vote jamais personne n'a parlé du statut des assemblées départementales algériennes.

Je reconnais que, postérieurement à ce vote, certaines propositions de loi ont été déposées, l'une par un député musulman des plus sympathiques, M. Benchennouf, l'autre par nos collègues de l'U. D. M. A. la dernière par notre collègue M. Hamon

M. le président. Continuez, monsieur Valle.

M. Valle. Je n'ai pas besoin de dire à nos collègues de l'U.D.M.A. que les liens d'amitié qui m'unissent à l'un des leurs depuis vingt années, me dispensent d'affirmer que j'entends ne rien dire qui soit désobligeant pour qui que ce soit.

Je disais donc que la dernière proposition de loi a été déposée par M. le président Hamon. Aucun de ces textes n'a été discuté ni par l'Assemblée ni même par la commission de l'intérieur.

Et aujourd'hui, à l'occasion d'un débat extrêmement important et qui n'a pas trait aux questions algériennes, nos collègues, avec un talent auquel je rends hommage, viennent nous dire qu'il est temps d'en finir avec une injustice qu'ils dénoncent sans cesse. Ce langage aurait dû être tenu il y a longtemps devant l'Assemblée nationale, et là bas, sans doute, nos collègues auraient-ils eu des défenseurs énergiques de la thèse qu'ils soutiennent.

Je suis d'autant plus surpris de l'insistance manifestée aujourd'hui par nos collègues, que j'ai lu tout à l'heure le rapport, déposé devant l'Assemblée nationale par un homme qu'on ne peut considérer comme un colonialiste, M. Dreyfus-Schmidt, rapport relatif à l'organisation départementale. Ce parlementaire, qui passe pour favorable à cette égalité revendiquée par nos collègues de l'U.D.M.A., n'a pas hésité à écrire qu'il ne lui était pas possible d'arrêter un texte concernant l'Algérie et les territoires d'outre-mer. Et il a proposé au vote de l'Assemblée nationale un article 120 ainsi conçu : « Des lois ultérieures étendront les dispositions de la présente loi à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. »

C'est vous dire, messieurs, que dans une question d'une pareille importance, dont nous ne pouvons prévoir ce soir toutes les conséquences, un vote ne peut intervenir à la légère, « à la sauvette » a-t-on dit, je crois, à l'Assemblée nationale. Je vous prie de réfléchir, mesdames, messieurs, car nous sommes une chambre de réflexion.

M. Boumendjel. D'enterrement.

M. Valle. Nous sommes tous deux, monsieur Boumendjel, depuis trop peu de temps dans cette Assemblée pour formuler une opinion pareille. Ce que je tenais à dire, c'est que tout le monde est disposé à étudier vos revendications avec cet esprit de justice auquel vous faites sans cesse appel. Tout à l'heure, M. Ahmed Yahia, se tournant vers nous, demandait à ces collègues algériens de faire un effort de compréhension.

Permettez à un Constantinois, s'adressant plus particulièrement à un autre Constantinois, de rappeler que nous avons depuis longtemps fait preuve de cet esprit de compréhension. Est-ce à vous qu'il faut rappeler, monsieur Ahmed Yahia, que M. Bensalem, un de vos coreligionnaires, est président du conseil général de Constantine depuis deux années? Est-ce à vous qu'il faut déclarer que nous avons toujours travaillé, vous et nous, en plein accord dans les assemblées locales?

Aussi, quand vous vous adressez spécialement à nous, nous ne pouvons que répondre favorablement à votre appel. Mais nous vous demandons d'être aussi nets que nous le sommes en ce qui concerne certaines positions.

Nous voulons travailler la main dans la main. Oui, nous le voulons et n'avons aucune peine à le proclamer. Les sacrifices consentis par tous les Algériens sur les champs de bataille, sacrifices auxquels on faisait encore allusion ces jours-ci à la tribune, nous en font une obligation impérieuse.

Mais il est des principes, et j'insiste sur ce point, sur lesquels, nous, Français d'Algérie, nous ne pouvons pas transiger. Ces principes, vous les connaissez. Affirmez avec nous que la souveraineté française en Algérie ne sera jamais discutée par vous et vous pourrez alors constater, mes chers collègues, que nous serons pour vous des alliés, des amis et même des frères. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Ahmed Yahia.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté par le groupe

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	90
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Serge Lefranc. J'exprime le désir du groupe communiste en demandant à nos collègues s'ils sont d'accord pour une suspension de séance.

M. le président. Avant de suspendre, le Conseil pourrait peut-être examiner l'amendement de M. Djaument dont la discussion sera brève. (*Assentiment.*)

MM. Djaument, Maïga, Franceschi et les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française propose, par voie d'amendement, d'insérer un article additionnel 2 G ainsi rédigé: « Les conseils généraux des territoires d'outre-mer seront renouvelés avant le 14 novembre 1948. »

La parole est à M. Djaument pour défendre cet amendement.

M. Djaument. Mes chers collègues, je veux être extrêmement bref, car j'ai déjà longuement exposé ici la situation de nos assemblées territoriales, qui devraient être renouvelées.

Le vote que vous avez émis tout à l'heure, sur l'amendement de Mme Devaud, traduit l'indignation de cette Assemblée contre une injustice qui allait se commettre. Les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont nettement marqué.

Ce sursaut contre une injustice à laquelle vous avez voulu remédier, doit vous conduire à examiner la situation de nos assemblées territoriales.

Vous savez que ces assemblées ont été instituées par un décret au moment où l'Assemblée nationale constituante s'est séparée, dans la nuit du 5 au 6 octobre 1946. Elle-même n'avait pas abordé cette question et elle avait délégué au gouvernement ses pouvoirs pour organiser ces assemblées.

Dans l'esprit de nos populations, ce décret devait être provisoire, et une loi devait intervenir pour en fixer définitivement le statut. La loi, vous le savez bien, est déposée. Il y a eu un rapport, l'Assemblée a donné un avis. Par conséquent, il n'y a pas de difficultés pour que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

Dans ces conditions, mes chers collègues, puisque vous avez voulu réparer une injustice en ce qui concerne la métropole, votre esprit de démocrates et de républicains vous fera le devoir de réparer la même injustice en ce qui concerne nos territoires.

C'est pour cela que je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je vais essayer de me substituer à la commission, mais en tout cas, en ce qui concerne le Gouvernement, il me paraît impossible, ici aussi, d'improviser.

Mon collègue de la France d'outre-mer, s'il avait été prévenu de cet amendement, expliquerait sans doute que les assemblées représentatives, les conseils généraux des divers territoires ont été élus pour 5 ans et que des lois doivent être préparées avant l'expiration de ce délai, c'est-à-dire avant 1951, fixant leurs attributions à ce moment. Nous demander de renouveler les conseils généraux des territoires d'outre-mer avant le 14 novembre 1948, est donc un saut dans l'inconnu.

Je ne vois d'ailleurs pas comment, dans le temps qui s'écoule d'aujourd'hui au 14 novembre, nous pourrions renouveler ces conseils et faire voter les conseillers généraux pour l'élection au Conseil de la République du 14 novembre. Je pense donc qu'il faut maintenir le statu quo et je demande au Conseil de ne pas improviser en fin de séance sur une matière aussi délicate.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas même dire ici ce qu'elle a déjà dit pour l'Algérie puisque la question n'a pas été posée devant elle et qu'aucun amendement n'a été présenté. Elle ne peut donc formuler aucun avis.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Djaument. Les explications de M. le ministre ne m'ont pas du tout convaincu. Je maintiens mon amendement et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Djaument.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par le groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	87
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'Assemblée nationale a adopté des articles 3, 4 et 5 dont la commission propose la disjonction.

Personne ne reprend ces textes?

Je passe à l'article suivant.

« Art. 6. — Tout candidat devra avoir déposé à la préfecture une déclaration de candidature, au plus tard le mercredi précédant le premier ou le second tour, à 24 heures. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale a adopté les articles 7, 8 et 9, que la commission a disjoints.

Personne ne reprend ces textes?

Je passe à l'article suivant.

« Art. 9 *bis* (nouveau). — Nul ne peut se présenter s'il est frappé d'indignité nationale; les bulletins au nom d'un candidat frappé d'indignité nationale seront déclarés nuls et le candidat ne pourra être proclamé élu. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale a adopté les articles 10, 11, 12, 13 et 14, que votre commission a disjoints.

Personne ne les reprend?

Je donne lecture de l'article 15.

« Art. 15. — Nul ne peut se présenter dans plusieurs cantons. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale a adopté des articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, que votre commission a disjoints.

Personne ne reprend ces textes?...

Nous passons à l'article 24.

Réglementation de la propagande électorale.

« Art. 24. — Les dispositions contenues dans les articles 9 à 12 inclus et 14 de l'ordonnance n° 45-1838 du 17 août 1945, portant réglementation de la propagande électorale, sont applicables aux élections cantonales sous les réserves édictées dans les articles ci-après. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis obligé, sur les articles de propagande, de faire une constatation, c'est que dans le texte primitif déposé par le Gouvernement figurait, en dernier article, un crédit de 120 millions, si mes souvenirs sont exacts, qui correspondait aux frais de confection des enveloppes et de rédaction des adresses à l'exclusion de tout autre chose.

L'Assemblée nationale ayant supprimé les élections cette année a supprimé ce crédit de 120 millions. Le Conseil de la République vient, non seulement de rétablir les élections cette année, mais dans les articles que nous abordons maintenant il a l'intention de mettre à la charge de l'Etat des dépenses considérablement supérieures à celles qui étaient prévues dans le le projet primitif du Gouvernement, puisque maintenant, d'après ce texte, la confection des affiches et des bulletins, et même l'affichage sont à la charge de l'Etat.

D'une rapide étude faite par mes services, il résulte que les crédits nécessaires, sur cet exercice, seraient de l'ordre de 600 millions au lieu des 120 prévus par le Gouvernement. C'est une première remarque que je voulais faire.

Mais il se greffe, là, une remarque d'ordre constitutionnel. Je ne sais pas jusqu'à quel point le Conseil de la République peut reprendre la dépense. Je crois cependant qu'il doit pouvoir reprendre celle qui figurait au projet initial du Gouvernement, soit 120 millions.

M. Carles. Il n'y a pas d'augmentation !

M. le ministre. J'insiste sur le fait qu'il faudrait, dans ce cas, conformer la propagande au crédit que le Conseil votera.

M. le président. Je dois donner une explication.

Si l'Assemblée nationale avait été saisie d'un projet de loi et, après l'avoir adopté, nous l'avait transmis, nous pourrions retenir l'argumentation du Gouvernement.

Or, nous n'avons jamais été saisis d'un texte d'initiative gouvernementale, c'est une proposition de loi qui nous est soumise. Dans ces conditions, nous ne pouvons reprendre les crédits. Telle est bien votre opinion, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Exactement, monsieur le président.

M. le président. Pendant la suspension de séance, la commission pourrait examiner l'article 24, ainsi que ceux qui ont trait à la réglementation de la propagande électorale.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. A quelle heure le Conseil entend-il reprendre la séance ?

Sur certains bancs. Vingt et une heures trente.

M. Charles Brune. Je propose vingt-deux heures.

M. le président. J'indique qu'en dehors de la proposition de loi relative aux élections cantonales le Conseil devra examiner un projet, venant selon la procédure d'urgence et dont la discussion sera sans doute assez courte, ayant trait à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis.

Ensuite, l'Assemblée fixerait l'ordre du jour des prochaines séances.

M. le rapporteur. La commission accepte vingt-deux heures pour la reprise de la séance.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Brune, acceptée par la commission, tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Marc Gerber, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Alain Poher, comme membre de la commission des finances.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Alain Poher. Son nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

J'ai reçu avis de la démission de M. Ferrier comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

J'invite le groupe intéressé à bien vouloir faire parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Ferrier.

— 12 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU COMTE BERNADOTTE ET DU COLONEL SEROT

Adoption d'une motion.

M. le président. J'ai été saisi par MM. Georges Pernot, Charles Bosson, Charles Brune, Jacques-Destrée, Serge Lefranc, Alex Roubert, Robert Sérot, de la motion suivante :

« Le Conseil de la République, apprenant avec stupeur l'odieux attentat dont viennent d'être victimes le comte Bernadotte et le colonel Sérot *(Mmes et MM. les conseillers se lèvent)*, flétrit avec indignation l'auteur de ce crime abominable et salue respectueusement la mémoire du médiateur de l'Organisation des Nations Unies et de l'officier français tombé avec lui au service de la paix. »

Je suis certain d'interpréter la pensée du Conseil de la République unanime en lui proposant de voter immédiatement cette motion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la motion dont j'ai donné lecture.

(La motion est adoptée à l'unanimité.)

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. André Marie, *vice-président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer avec émotion au si légitime hommage que l'unanimité de votre assemblée vient de rendre au comte Bernadotte et à l'officier français qui est tombé à ses côtés.

Si l'exercice de la guerre comporte des dangers, l'expérience nous démontre, encore qu'en plein vingtième siècle, le service de la paix lui aussi comporte ses périls.

Avec un admirable désintéressement, avec un courage auquel l'humanité tout entière tendra à rendre hommage, comme l'a fait ce soir le Conseil de la République de France, le comte Bernadotte était venu sur cette terre bouleversée pour essayer de prêcher aux hommes le calme et la paix.

Nous ne pouvons que nous incliner avec respect sur la double dépouille du comte Bernadotte et du colonel Sérot et souhaiter que puisse au moins le souvenir de ces deux admirables victimes enseigner enfin aux hommes la sagesse et le goût définitif de la paix.

— 13 —

SURSIS A L'EXPULSION DES CLIENTS DE CERTAINS HOTELS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, de la proposition de loi, adoptée après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés, et pensions de famille.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Laurenti, rapporteur.

M. Laurenti, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission de la justice et de législation, unanime, vous propose de proroger le délai de sursis à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis, ou meublés, et pensions de famille, jusqu'au 1er avril 1949.

En effet, la loi du 7 juillet 1948, qui avait permis de surseoir à ces expulsions en attendant le texte définitif devant régler les rapports entre locataires et propriétaires de certains hôtels ou locaux meublés, doit prendre fin le 1er octobre prochain.

Je ne reprendrai pas les motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à voter le projet qui vous est soumis prorogeant les effets de ladite loi jusqu'au 1er janvier 1949 : crise du logement, destructions dues à la guerre, etc., car ces motifs sont toujours valables ; mais il est apparu à votre commission de la justice que ce délai est nettement insuffisant et que ces locataires courent le risque de n'être plus couverts par aucun texte de loi au 1er janvier prochain, car à cette date nous pouvons prévoir qu'un texte définitif ne pourra certainement pas être voté.

Il est donc évident que la session devant être close dans quelques jours, le Conseil de la République n'entrera en fonction qu'au 30 novembre, et qu'enfin, dès l'ouverture de la prochaine session, le Parlement aura à voter le budget, le texte définitif qui doit intervenir ne pourra pas être examiné.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le Conseil de la République sera lui aussi unanime pour accepter cette mesure si raisonnable et si humaine.

C'est pourquoi, afin d'éviter une situation tragique à ces clients de meublés qui, dans leur immense majorité, sont de modestes travailleurs, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter le projet tel qu'il vous est présenté par la commission de la justice et de législation.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — La date du 1er avril est substituée à celle du 1er octobre 1948 prévue par l'article unique de la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

ELECTIONS CANTONALES

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relative à la forma-

tion du conseil général et aux élections cantonales.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Léo Hamon, *président de la commission.* Monsieur le président, avant que nous ne passions aux articles concernant la propagande électorale, le Conseil me permettra une observation qui aurait peut-être pu venir plus utilement avant les articles disjoints mais qui, tout compte fait, peut venir à la fin des 24 articles disjoints.

Je voudrais, pour nos travaux et pour la portée de notre avis devant l'Assemblée nationale, éclairer le sens de la disjonction que vous a proposée la commission de l'intérieur. Le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale comprenait, à côté des dispositions relatives à l'époque des élections et des dispositions relatives à la propagande électorale, un ensemble de dispositions concernant les inéligibilités et les incompatibilités. C'était, en somme, le titre 1er de la grande loi départementale dont l'Assemblée nationale n'avait pu discuter l'intégralité.

Le sens de la disjonction qui a été proposée par votre commission de l'intérieur est le suivant; la situation n'était pas la même pour l'Assemblée nationale et pour le Conseil de la République car, si l'Assemblée nationale n'adoptait que le titre 1er, sa commission de l'intérieur avait, elle, travaillé sur la totalité des titres de la loi et avait étudié un ensemble complet. Au contraire, le Conseil de la République et sa commission compétente n'avaient pas vu le sens de l'ensemble de la loi et il nous a paru tout à fait indigne de nous de fournir notre avis sur un titre isolé qui ne peut être séparé de l'ensemble des titres de la loi. En disjoignant cet article, nous avons entendu refuser de donner notre avis sur quelques dispositions de fond, les dispositions non plus transitoires mais définitives de la loi départementale, afin de marquer par là que, si nous entendions être consultés, nous entendions aussi l'être dans des conditions telles que nos avis aient toute leur portée; nous n'admettons pas d'être contraints à donner à la hâte un avis sur des textes ainsi isolés.

Je fais cette observation à propos des articles disjoints, je la fais à propos de cette loi, mais il est bien entendu qu'elle a aussi une portée plus générale et c'est à ce titre que j'ai voulu la formuler.

M. le président. Nous allons reprendre maintenant la discussion des articles.

Le Conseil avait commencé à examiner l'article 24. J'en donne une nouvelle lecture:

« Art. 24. — Les dispositions contenues dans les articles 9 à 12 inclus et 14 de l'ordonnance n° 45-1838 du 17 août 1945, portant réglementation de la propagande électorale, sont applicables aux élections cantonales sous les réserves édictées dans les articles ci-après. »

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24 est adopté.*)

M. le président. « Art. 25. — Les circulaires ne pourront dépasser le format 21 × 27 cm.

« Les bulletins de vote ne pourront dépasser le format 8,5 × 6,3 cm. » — (*Adopté.*)

La commission propose de placer l'ancien article 27 avant l'article 26.

Je donne lecture de l'article 27.

« Art. 27. — L'Etat prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires ainsi que les frais d'affichage et d'envoi des circulaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Des commissions dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret, devront dans chaque canton:

« *a*) Assurer la fourniture des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote, faire préparer leur libellé et en assurer l'envoi aux électeurs;

« *b*) Faire remettre aux mairies les bulletins de vote de chaque candidat, bulletins qui devront être mis à la disposition des électeurs le jour du vote;

« *c*) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le vote par correspondance prévu à l'article 31 de la présente loi;

« Chaque candidat qui désire bénéficier des dispositions ci-dessus, ou son représentant, devra en faire la déclaration à la préfecture en même temps qu'il y déposera sa candidature et verser, avant les élections, entre les mains du trésorier-payeur général ou du receveur particulier des finances, agissant en qualité de préposé à la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 5.000 francs.

« Ce cautionnement sera remboursé aux candidats qui auront recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés.

« Le candidat ne jouissant pas des avantages prévus au présent article, ou son mandataire, peut remettre aux maires des différentes communes du canton, la veille du scrutin, un nombre de bulletins égal à celui des électeurs inscrits dans la commune. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Vignard tendant, à la 4e ligne du 5e alinéa, après les mots: « du trésorier-payeur général », à insérer les mots: « du receveur particulier des finances ou du percepteur, agissant... » (le reste sans changement).

M. Vignard. Je demande qu'on ajoute les percepteurs au trésorier-payeur général et au receveur particulier des finances, parce qu'il me paraît logique de permettre aux candidats de s'adresser à l'agent local du Trésor.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Le président de la commission. La commission, qui s'est réunie à l'instant a examiné l'amendement de M. Vignard; elle l'a trouvé parfaitement judicieux et adapté à la situation particulière de ces élections et elle se prononce pour son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 26, ainsi modifié.

(*L'article 26, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 28. — L'article 1er de la loi du 20 mars 1914, réglementant l'affichage électoral, est complété ainsi qu'il suit:

« En outre est interdit tout affichage, même par affiche timbrée, sur l'emplacement réservé à un candidat, en sus du nombre des affiches autorisées pour l'élection considérée par les textes réglementant la propagande électorale. »

« Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'une amende de 180.000 à 600.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an. »

« Tout affichage sans timbre, en sus du nombre d'affiches autorisées, que celles-ci aient été apposées sur les emplacements spéciaux ou en dehors, exposera, en outre, le contrevenant à l'amende fiscale prévue par la loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — L'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 20 mars 1914, complétée par la loi du 2 avril 1932, est abrogé. » — (*Adopté.*)

Contrôle de l'identité des électeurs.

« Art. 30. — Les électeurs des communes de 5.000 habitants et plus devront présenter au président du bureau électoral, au moment du vote, une pièce d'identité en même temps que leur carte d'électeur. La liste des pièces d'identité sera établie par arrêté du ministre de l'intérieur. » — (*Adopté.*)

Vote par correspondance des réfugiés.

« Art. 31. — Demeurent en application les dispositions de la loi n° 46-1846 du 24 août 1946, instituant le vote par correspondance des réfugiés, pour les élections municipales et cantonales. » — (*Adopté.*)

« Art. 32 *bis*. — Chaque candidat a droit à la présence en permanence, dans chaque bureau de vote, d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

« Ces délégués ne pourront être expulsés.

« En cas de désordre provoqué par ce délégué ou de flagrant délit justifiant son arrestation, il sera immédiatement fait appel à un délégué suppléant. Les noms des délégués titulaires et suppléants devront être notifiés au maire au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

« Les maires délivreront un récépissé de cette déclaration.

« Ce récépissé servira de titre et garantira les droits attachés à la qualité de mandataire du candidat. » — (*Adopté.*)

Dispositions transitoires.

« Art. 32 *bis* A (nouveau). — Les élections cantonales auront lieu le même jour dans les départements métropolitains et algériens. Une loi ultérieure étendra les dispositions de la présente loi aux départements algériens. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le président de la commission. La commission de l'intérieur s'est demandé si le deuxième alinéa de l'article 32 *bis* A conservait sa raison d'être après les votes successifs émis par le Conseil de la République.

Il nous semble que cette phrase doit être disjointe et je voudrais expliquer ici les raisons de cette disjonction.

Dans le système de l'Assemblée nationale, la loi se présentait — j'y ai fait allusion à l'instant même — comme étant en somme le titre Ier de l'ensemble de la loi départementale, et il devenait dès lors logique de prévoir une loi spéciale pour adapter à l'Algérie les dispositions de cette charte constitutive du département français.

Lorsque nous sommes passés du système de l'Assemblée nationale au système de la commission de l'intérieur du Conseil de la République, une raison d'être de cette disposition disparaissait, mais il en subsistait encore une autre consistant

à promettre, en somme, que dans les départements algériens il n'y aurait pas d'élections sans l'intervention d'une nouvelle loi. Or, ces raisons ont disparu par suite des votes émis par le Conseil de la République sur l'article 2 et l'article 2 *bis*, puisque, sur l'article 2, il a été décidé que des élections auraient lieu avant longtemps, et que, par le rejet de l'amendement que proposait M. Ahmed Yahia sur l'article 2 *bis*, il a été décidé que ces élections auraient lieu dans les conditions du *statu quo* juridique actuel.

Dès lors, quoi qu'on puisse penser du mérite de ces deux votes, qui n'est pas en cause puisqu'ils sont acquis, la conséquence logique est qu'il y a lieu de disjoindre les mots: « Une loi ultérieure étendra les dispositions de la présente loi aux départements algériens ».

C'est dans ces conditions que la commission demande la disjonction de la deuxième phrase de l'article 32 *bis* A nouveau.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission, qui consiste à supprimer la deuxième phrase de l'article 32 *bis* nouveau.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 32 *bis* A, ainsi modifié.

(*L'article* 32 *bis* A, *ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 32 *ter*. — Sont abrogées les dispositions contraires à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 32 *quater* (nouveau). — Les pouvoirs des conseillers généraux expireront dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi relative à l'organisation départementale et, au plus tard, le 31 octobre 1949. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Carles, Walker, Rucart, Avinin, Mme Devaud, MM. Pernot, de Montalembert et Boivin-Champeaux, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Carles.

M. Carles. Mes chers collègues, il n'y a aucune observation à faire sur ce point. La suppression de cet article 32 *quater* s'impose nécessairement puisque, sur l'article 2, nous avons précisé la date des élections cantonales.

Le premier amendement qui avait été déposé avait eu précisément pour but, à propos de cet article 32 *quater*, qui était un article transitoire, de préciser cette même date. Pour les raisons que vous savez, la discussion nous a orientés dans un sens tout à fait différent. Nous avons tranché la question à l'article 2, l'article 32 *quater* est donc sans objet et je pense que sur ce point la commission est d'accord.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. L'amendement de M. Carles correspond aux observations que je voulais présenter moi-même. Ce texte n'a plus de raison d'être après le vote qui a été émis par le Conseil de la République qui rejette l'ajournement des élections cantonales.

Laissez-moi ajouter cependant qu'il y aurait quelque chose d'excessif à adopter le texte de la commission. Les pouvoirs des conseillers généraux devraient, en toute hypothèse, prendre fin le 31 octobre 1949; par conséquent, les conseillers généraux qui seraient élus dans quelques jours ne le seraient que pour une année à peine. Il me semble donc que la disparition de ce texte s'impose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'amendement de M. Carles et les observations de M. Abel-Durand me paraissent parfaitement pertinents. La commission, qui s'est réunie tout à l'heure, ainsi que je le disais, a considéré que la suppression de l'article 32 *quater* était la conséquence logique, là encore, des votes qui avaient été émis.

Il y avait lieu de fixer un terme aux pouvoirs actuels, puisque la commission s'était prononcée en faveur du renouvellement intégral. Il n'y a, par contre, pas lieu, maintenant, de conserver une disposition qui, avec le maintien du renouvellement par moitié, aboutirait, en effet, comme l'a très justement fait observer M. Abel-Durand, à cette conséquence paradoxale qu'on élirait demain des conseillers pour un an. Dans ces conditions, la commission s'associe bien volontiers à la demande de suppression de l'article formulée par les auteurs de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 32 *quater* (nouveau) est donc supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté l'article 33 dont la commission demande la disjonction. Il est ainsi conçu:

« Art. 33. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement désirerait le rétablissement de cet article qui prévoit qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la loi. En effet, de nombreuses règles de détail relatives aux conditions dans lesquelles sont présentées les candidatures et au fonctionnement des commissions de propagande ne sont pas fixées par la loi. Il serait donc bon de rétablir cet article 33. Je ne pense pas que la commission s'y oppose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le président de la commission. La commission avait proposé la disjonction de l'article 33 parce qu'elle avait disjoint, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, l'ensemble des dispositions relatives aux inéligibilités et aux incompatibilités et que, dès lors, nous avions pensé qu'il était superflu de prévoir un règlement d'administration publique pour ces dispositions législatives supprimées. Mais M. le ministre vient de nous faire justement observer que nous avions maintenu des dispositions législatives concernant la réglementation de la propagande électorale, le contrôle d'identité des électeurs et le vote par correspondance des réfugiés. Je reconnais l'exactitude de l'argument; mais alors je me permets de demander au Gouvernement s'il ne croit pas que la meilleure solution serait d'écrire: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des articles 24 à 32 de la présente loi ». Il me semble que cette précision serait conforme à ce qui reste du système de la commission sans méconnaître pour autant la préoccupation du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a aussi les déclarations de candidature.

M. le président de la commission. La rédaction pourrait être alors: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des articles 6 et 24 à 32 *ter* de la présente loi. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cette rédaction.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée par M. le président de la commission:

« Art. 33. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des articles 6 et 24 à 32 *ter* de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 33 ainsi rédigé.

(*L'article* 33 *ainsi rédigé est adopté.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais, puisque nous en sommes à la fin des textes, présenter une observation traduisant la discussion qui a eu lieu devant la commission de l'intérieur. Une situation assez particulière se présente du fait de la différence entre le texte de l'Assemblée nationale et le texte du Conseil de la République tel qu'il a été adopté.

L'Assemblée nationale n'ayant pas prévu d'élections n'avait pas à prévoir de crédits pour les dépenses de la propagande. Du fait du vote du Conseil de la République, qui prévoit des élections dans quelques semaines et des remboursements ou des gratuités au profit des candidats, des dépenses vont être mises à la charge du budget de l'Etat.

Il pourrait donc sembler que notre texte est incomplet,

Mais je tiens à faire observer que le Conseil de la République n'a pas constitutionnellement le pouvoir de prendre l'initiative d'insérer un crédit dans un texte législatif. Ceci est d'autant plus vrai que le texte sur lequel nous émettons aujourd'hui un avis n'est plus le projet de loi déposé par le Gouvernement, projet de loi qui comportait un article prévoyant une ouverture de crédit, mais une proposition de loi qui ne prévoyait aucune ouverture de crédit semblable et qui n'avait pas à le faire, puisqu'elle n'instituait pas d'élections cette année. Nous nous trouvons donc, sur cette proposition de loi qui ne prévoyait pas de dépenses et qui n'avait pas à en prévoir, avoir adopté un avis qui implique des dépenses, sans pouvoir prendre l'initiative d'insérer ces dépenses dans le texte législatif.

La conséquence de cette situation est que, si l'avis du Conseil de la République

est adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement devra, aussitôt que l'Assemblée nationale aura fait connaître sa décision, prendre l'initiative de déposer, sans doute avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires.

Je m'excuse de cette explication. Je n'avais pas à assigner sa tâche au Gouvernement qui la connaît fort bien. Je voulais simplement marquer que le Conseil de la République, lorsqu'il vote des textes, en reconnaît les conséquences.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à M. Toussaint Merle pour expliquer son vote.

M. Toussaint Merle. Mesdames et messieurs, la proposition de loi que nous avons discutée aujourd'hui est relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales. Mais la question que nous posons est la suivante: s'agit-il réellement des élections cantonales ?

Déjà le débat, à l'Assemblée nationale, avait démontré le contraire, lorsque fut repoussé le contre-projet de notre ami Dreyfus-Schmitt par l'ensemble des autres partis. Mais la discussion d'aujourd'hui au Conseil de la République le confirme d'une manière irréfutable car si les divers orateurs ont beaucoup parlé de la loi de 1871, de la Constitution, de la réforme départementale, il nous a semblé aussi que divers orateurs avaient beaucoup parlé, et trop parlé, pour les élections cantonales, de la situation financière, des projets financiers, de leur popularité et de leur efficacité.

N'est-ce pas, comme l'a dit M. Marc Rucart, un des faits nouveaux qui se sont produits depuis quelques jours ? Est-ce donc les élections cantonales ou les projets financiers qui nous ont permis d'assister, depuis ce matin, à l'opposition parfois passionnée des orateurs des différents partis représentés au sein du Gouvernement ?

Mais cela ne nous intéresse pas. Nous ne nous mêlerons pas à cette querelle de famille qui nous a éloignés quelquefois des élections cantonales. Si véritablement il s'agissait d'une consultation du peuple, d'un verdict du suffrage universel, vous en aviez la possibilité avec le renouvellement prochain du Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu de vous unir, soi-disant partisans et adversaires des élections cantonales, vous recherchez une loi électorale compliquée à l'extrême, injuste au possible, antidémocratique au maximum, il était si simple d'en rester à la désignation des grands électeurs par le suffrage universel. Le pays aurait parlé ainsi sans équivoque, et nous savons bien, et vous savez aussi bien que nous, dans quel sens il aurait parlé.

Le groupe communiste, par conséquent, s'abstiendra dans ce vote qui est la conclusion d'un débat où les partis de la majorité se sont quelque peu opposés pour des raisons que nous ne voulons pas connaître. Quant à nous, nous sommes prêts à aller aux élections cantonales. Nos candidats sont désignés et nous n'avons rien à retrancher au procès-verbal du bureau politique de notre parti, que M. Rucart a rappelé à la tribune. Il est clair, il est net, il dit bien ce qu'il veut dire.

Mettez-vous donc d'accord les uns et les autres, si vous le pouvez, comme vous l'avez déjà fait en maintes circonstances.

Le parti communiste a pratiquement commencé sa campagne électorale. Il sait très bien que c'est autour de son programme de salut national que se rassemblent et que se rassembleront toujours plus les couches profondes de la population française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Le rassemblement des gauches républicaines votera l'ensemble du projet de loi sur les élections cantonales qui a été discuté devant le Conseil de la République.

Il se félicite particulièrement des décisions prises par notre Conseil à une très forte majorité qui démontrent la sagesse de notre Assemblée et son intention de rester fidèle aux contrats qui nous lient avec le suffrage universel.

C'est ainsi que, sans équivoque, comme je le disais l'autre jour, nous voterons pour le projet. Nous ne ferons pas comme certains qui s'abstiendront et diront demain, dans leurs journaux, comme l'indique en particulier le journal *La Terre*, que nous n'avons pas voulu les élections cantonales.

Notre position n'est pas équivoque. Nous voterons unanimement le projet qui nous est présenté.

Et encore une fois, le parti radical aura défendu la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mes chers collègues, dans cette discussion, le parti socialiste a su prendre toutes ses responsabilités. Il a indiqué, par la voix des divers orateurs qu'il a envoyés à la tribune, qu'il ne craignait pas de se présenter devant les électeurs, à qui il irait dire les raisons de la politique qu'il a défendue depuis 1945 jusqu'à aujourd'hui. Je veux espérer que les électeurs de France ne se laisseront pas gagner par les arguments faciles, par les raisonnements spécieux qui lui viendront d'un côté ou de l'autre et qu'ils comprendront ce qu'ont voulu les socialistes au Gouvernement et dans le Parlement lorsqu'ils ont voulu traduire les aspirations du pays tout entier.

Nos orateurs ont montré, que ce soit notre président, que ce soit notre ami M. Bocher, qu'ils n'avaient pas peur, comme certains ont voulu l'insinuer, d'aller devant le pays pour dire ce que nous avions fait et ce que nous espérions de ce pays. Nous voulions éviter à tout prix que dans les circonstances actuelles on donne un nouveau sujet d'agitation aux travailleurs de France.

Le vote des divers articles de ce projet ne nous donne pas satisfaction. Nous espérions que le Conseil de la République serait plus sage et, permettez-moi de le dire, plus sérieux, qu'à certain rendez-vous qui lui était donné par certains il saurait dire qu'il faut quelquefois reculer les rendez-vous dangereux, et c'est parce que ce rendez-vous apparaît, au groupe socialiste, dangereux pour le régime républicain, qu'il ne peut pas apporter ses voix au texte qui est soumis à l'heure actuelle à notre vote.

Nous pourrions, certes, dire que nous refusons de le voter, brutalement, sans aucune explication, mais si nous refusions de nous expliquer, nous semblerions peut-être en contradiction avec nous-mêmes. Nous ne le voulons pas. Nous avons de toutes nos forces essayé de faire comprendre à nos collègues qu'il y avait un danger à faire des élections rapides, dans la situation actuelle.

Nos collègues n'ont pas compris le danger; ils n'ont pas compris que ce danger venait à la fois d'un côté et de l'autre; qu'il était extrêmement facile — permettez-moi de le dire, et je vous en donnerai, quand vous le voudrez, la recette — d'obtenir les suffrages des électeurs pour obtenir une majorité factice, faite de mécontentement, d'envie, de jalousie et de rancœur.

C'est trop facile, vraiment. Il suffit de refuser toutes ses responsabilités; il suffit de donner toutes les responsabilités à d'autres et de charger quelqu'un de toutes ces responsabilités. Nous avons su prendre nos responsabilités. Nous irons, puisque vous le voulez, devant le pays pour défendre ce que nous avons fait.

Nous étions décidés à le faire. Pour nous aussi, nous pouvons le dire, nos candidats sont désignés, notre organisation est faite pour aller devant le pays, nous savons quels sont ceux que nous présenterons aux électeurs, et nous savons qu'ils auront non seulement des suffrages personnels, mais des suffrages de sympathie pour l'action que nous avons menée. Mais nous pensions qu'il y avait autre chose à faire pour le pays que de rechercher une agitation factice. Permettez-moi de ne pas dire: une agitation factieuse. Et c'est parce que nous ne voulions pas de cette agitation factice que nous avons pris position.

Après avoir défendu ses conceptions dans le débat par la voix de ses représentants et de son président, le groupe socialiste, à la fin de cette discussion n'acceptera pas de voter un texte qui ne lui convient aucunement.

En votant contre, il demandera à nos collègues de l'Assemblée nationale et au Gouvernement tout entier — car je m'adresse au Gouvernement en même temps — de prendre à son tour ses responsabilités (*Applaudissements à gauche*), afin de savoir si ce même Gouvernement responsable du calme en France, acceptera, dans la situation que nous connaissons à l'heure actuelle, de faire aller aux urnes, alors que nous savons très bien que ceux qui réclament des élections ont volontairement oublié que nous sommes en France, une masse de républicains conséquents. Nous nous refusons à certains chantages, au chantage des timbres gaullistes, comme disait ce matin mon ami Roubert, au chantage de ceux qui n'ont jamais accepté aucune responsabilité, après avoir pris, pendant les années 1944, 1945, 1946, toutes les mesures néfastes, dont nous souffrons encore aujourd'hui, et qui malgré leurs promesses n'ont jamais réussi à redresser la France comme il fallait le faire.

C'est la raison pour laquelle, le groupe socialiste votera contre le projet qui lui est actuellement soumis, malgré tous les efforts qu'il a faits pour le rendre acceptable à de vrais démocrates (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Montier.

M. Guy Montier. Le groupe des républicains populaires indépendants votera cette loi. Nous devons rendre hommage à certains collègues qui ont eu le courage de dire qu'ils ne veulent pas des élections, et d'exposer leurs raisons. A côté d'eux, on

constate la présence d'autres collègues qui viennent nous dire qu'ils ne voteront ni pour ni contre, mais qui, lorsqu'ils seront sortis de cette enceinte, vont mettre des affiches sur tous les murs pour dire que les autres ont peur des élections. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

J'ai appris sur les bancs du lycée:

« Qui se sent morveux se mouche! »

A l'extrême gauche. On l'a déjà dit ce matin.

M. Guy Montier. On l'a dit cet après-midi, mais on peut le répéter ce soir, parce que vous semblez ne pas l'avoir compris.

Je sais qu'en 1944, 1945 et 1946, comme on vient de nous le dire, il y avait sur les bancs du Gouvernement, des communistes, des socialistes, des M. R. P., et il vous a semblé que ces trois partis politiques n'ont pas fait leur devoir.

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est un collègue qui vient de parler.

Je pense que lorsqu'on est élu, c'est pour représenter l'électeur et non pas ses opinions personnelles, ni des théories qui viennent de certains syndicats, du congrès national, de militants qui n'ont pas de responsabilités.

Si donc vous voulez représenter vos électeurs, le meilleur moyen, c'est de leur demander de temps à autre ce qu'ils pensent. C'est ce qu'on appelle la démocratie. J'entends bien qu'il y a certains pays démocratiques où il n'y a qu'un seul parti qui a le droit de se présenter aux électeurs. En France, tous les partis ont encore ce droit et nous espérons que cela durera longtemps.

Nous voudrions que demain tous les partis politiques aient le droit d'aller consulter le suffrage universel.

En ce qui nous concerne, nous allons voter la loi, mais encore une fois nous devons rendre hommage à ceux qui ont le courage de dire qu'ils ne veulent pas d'élections et qui ont le courage de voter contre, en même temps que nous avons le regret de voir qu'il y a des collègues qui n'ont pas le courage de leur opinion. (*Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. Nous n'avons pas de leçon à recevoir!

M. Emile Poirault. J'espère que vous aurez le même courage pour voter les projets financiers!

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mesdames, messieurs, nous avons assisté, au groupe du manifeste algérien, au duel émouvant, passionnant, de ceux qui étaient en perte de vitesse électorale, si je puis dire, et de ceux qui étaient en recrudescence de vitesse électorale.

Pour nous, qui ne faisons partie ni de la première catégorie, ni de la seconde parce que, chez nous, les élections sont faites par l'administration...

M. le rapporteur. Vous êtes élu par l'administration, vous?

M. Boumendjel. A l'époque il y avait encore la démocratie, mon cher collègue, mais elle n'existe plus depuis qu'un gouverneur d'un parti sur lequel je n'insisterai pas est au pouvoir.

Je répète donc que, nous, qui ne sommes ni en recrudescence, ni en perte de vitesse, nous avons déploré cette indifférence du Conseil qui s'est refusé à nous donner satisfaction et à promouvoir en Algérie un peu de démocratie. Je dis un peu de démocratie, car, en définitive, lorsque nous demandions la parité de représentation au conseil général, nous voulions passer de la proportion de deux cinquièmes à la proportion de la moitié de l'effectif de l'Assemblée.

Nous avons assisté à l'exposé de la thèse de M. le ministre de l'intérieur, qui, à l'Assemblée nationale, soutenait le principe de la parité et se refusait à son application parce que, disait-il, des difficultés techniques s'y opposaient.

Nous avons cru qu'après la disparition de ces difficultés techniques, puisqu'aussi bien la commission de l'intérieur a eu la bonne idée de disjoindre tout ce qui pouvait être d'ordre administratif ou réglementaire, il en irait autrement. Mais nous avons noté une nouvelle prise de position de M. le ministre de l'intérieur qui nous a dit: « Malgré la disparition de ces difficultés techniques, il faut quand même refuser la parité ».

Nous avons, d'autre part, à l'Assemblée nationale, assisté à l'acceptation du principe de la parité de représentation par le parti socialiste qui a délégué à la tribune M. le député Rabien. Ici nous constatons que le parti socialiste nous refuse cette même parité.

J'entends bien que tout cela est une discussion de mots, puisque, comme je l'ai dit au début de mes explications, pour nous, les élections n'ont aucune importance. Nous sommes sur la touche et les élections sont faites par d'autres que les électeurs d'Algérie...

M. Dassaud. Comment êtes-vous là, alors?

M. Boumendjel. Nous prenons quand même un certain nombre de rendez-vous; nous entendons, lorsque, par hasard, un démocrate, un élu vraiment indépendant peut se glisser dans une assemblée métropolitaine, nous entendons prendre des rendez-vous précis avec les représentants de la France et du peuple français pour leur dire: ceci est mal, ceci est une erreur, ceci est une grosse erreur. Car, voyez-vous, la démocratie est indivisible et ce n'est pas parce qu'il y a la Méditerranée entre l'Algérie et la France que cette démocratie doit être instaurée en France et systématiquement refusée en Algérie.

Voilà pourquoi nous entendons simplement défendre des principes, puisque, du côté du Gouvernement, on entend chaque fois nous refuser l'application de l'article 2 du statut de l'Algérie et l'application de la Constitution.

Pourtant, ce matin, nous avons entendu de magnifiques paroles d'un homme qui a rappelé les mots d'un écrivain royaliste, d'un homme qui a eu des électeurs en Afrique. Les électeurs d'Afrique savent quelquefois être reconnaissants quand on vient les trouver pour leur parler de démocratie, car on peut très bien abandonner les Vosges et avoir des satisfactions en Afrique.

Cet élu des Africains a dit ce matin que le droit de suffrage, et j'ajouterai l'application de l'égalité, la vraie, et de la Constitution est un arrêt au droit à l'insurrection. Ce n'est pas le manifeste qui le dit, ce n'est pas un communiste, c'est M. Marc Rucart qui l'a affirmé.

Oui, c'est exact, le droit de suffrage, l'égalité, l'application intégrale de la Constitution, les promesses tenues, pas les promesses verbales et verbeuses, voilà ce qui est un arrêt au droit à l'insurrection.

Mais si l'on fait le contraire, s'il y a simplement des promesses non tenues, si, au nom d'une constitution que le peuple français a votée et qui n'est pas appliquée en Algérie, on continue à user de procédés réactionnaires, si on continue à user de procédés de dictature, alors, je vous le dis très sérieusement et très franchement, il se trouvera des gens pour invoquer le droit à l'insurrection et cela est contenu dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

M. Dulin. Qu'est-ce que vous faites là, alors?

M. Boumendjel. J'ai l'impression, monsieur Dulin, que vous ne lisez pas beaucoup les journaux des colons français, vous ne lisez pas beaucoup les journaux de la C. G. A. d'Algérie. Il n'y a pas bien longtemps, il y a trois semaines, en Algérie, ce droit à l'insurrection a été invoqué par la grosse colonisation.

M. Valle. C'est une information qui est fausse.

M. Boumendjel. Mes chers collègues, je vais vous donner un nom.

M. le président. Concluez, monsieur Boumendjel.

M. Boumendjel. Le fait que je cite est trop grave pour n'avoir pas été contrôlé. Je dis que ce droit à l'insurrection a été invoqué par M. Sicard de la C. G. A. d'Oran, et il s'agissait du prix du blé. Alors, voyez-vous, lorsque, d'une part, ce droit à l'insurrection est invoqué par la grosse colonisation de l'Algérie et pour le prix du blé, et lorsqu'un démocrate, que je veux croire sincère, du groupe radical, vous dit: « Attention, le droit de suffrage est l'arrêt du droit d'insurrection », une logique cartésienne m'amène à vous dire: comment refuser le droit de suffrage, l'application de la Constitution et l'application de l'égalité?

Voyez-vous, il y a en Algérie...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Boumendjel.

M. Boumendjel. ...selon la terminologie de M. Marc Rucart, un divorce entre le réel et le pays légal. Le pays légal s'éloigne du pays réel, il est contre le pays réel et j'ai donc le droit de déplorer... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je m'excuse, mais tout ceci est une série de vérités qu'il faut quand même dire de temps en temps.

M. Valle. Une série d'inexactitudes.

M. Boumendjel. J'entends bien, vous êtes, comme toujours, très documenté.

M. le président. Je vous prie de conclure. Vous avez droit à cinq minutes pour expliquer votre vote. Vous devez respecter le règlement. D'ailleurs, vous êtes loin du sujet.

M. Boumendjel. Mais je suis constamment interrompu, monsieur le président.

M. Rogier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour?

M. Boumendjel. Volontiers.

M. Rogier. Je crois que vos paroles dépassent votre pensée. Déjà, avant-hier, un de vos collègues s'est permis de dire qu'il était partisan de la République algérienne et qu'il était simplement ici à titre provisoire pour faire entendre la voix des représentants des musulmans. C'est absolument faux, car vous représentez une partie infime des musulmans d'Algérie, dont beaucoup sont avec nous et ne demandent qu'une chose: collaborer avec la France. Vous appelez une fois de plus le peuple musulman à l'insurrection et je ne peux pas admettre cette manière de faire.

Il est inadmissible que le Gouvernement laisse passer de pareils propos sans protester. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement n'a pas pris parti parce qu'il ne veut pas prolonger un débat qui dure déjà depuis longtemps. Vous pouvez être certain que le Gouvernement n'a pas besoin de proférer des phrases: il saura maintenir l'ordre.

M. Boumendjel. On ne me fera pas dire ce que je n'ai pas voulu dire, malgré les invitations qui viennent de l'autre côté.

J'ai repris une phrase de M. Marc Rucart, et je l'ai simplement commentée. C'est tout. Malgré une diversion de l'autre côté, je ne suivrai personne. Je n'ai peut-être pas le même contrôle de la langue française que certains de mes collègues d'Algérie. Mais je dois leur dire qu'à aucun moment il n'a été dans mon esprit de faire appel à l'insurrection: ce n'est pas la question.

M. Janton. Nous en prenons acte!

M. Boumendjel. Ce matin on a parlé du droit à l'insurrection. Par ailleurs, on a parlé d'insurrection en Algérie et ce n'est pas nous, c'est la C.G.A. d'Algérie.

M. Valle. C'est inexact!

M. Boumendjel. Ceci dit, je veux conclure d'un mot. Je dis qu'il est impossible qu'un climat de concorde règne en Algérie, si on se refuse à y instaurer la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Valle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Valle.

M. Valle. Des propos extrêmement graves viennent d'être prononcés. Je tiens à les relever.

M. Boumendjel. Je vous demande de ne pas travestir ma pensée. Ce n'est pas mon genre, je suis loyal.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Valle, pour expliquer votre vote sur les élections cantonales.

M. Valle. Je ne travestis pas la pensée de M. Boumendjel.

Le Conseil de la République est témoin que, se servant de propos tenus ce matin par un orateur à la tribune, propos dont on a dénaturé le sens, on a affirmé que, dans certaines circonstances, l'insurrection était un droit, et que, du moment qu'on refusait au corps électoral du deuxième collège cette parité qu'il réclame dans la représentation aux conseils généraux, certains seraient fondés à user de ce droit.

M. Boumendjel. C'est ce que j'ai dit ?

M. Valle. Il y a la sténographie. Je voudrais m'être trompé.

Quand on a vécu les heures douloureuses que nous avons connues dans le département de Constantine, quand on sait les efforts que nous déployons de toutes parts pour calmer certaines émotions, quand on sait quelle peine nous avons eue à créer ce climat d'union, que vous voulez détruire en Algérie, nous pouvons vous dire que vous accomplissez ici une mauvaise besogne. Vous représentez ce pays comme en proie à l'agitation, ce qui est inexact. Quelqu'un à la responsabilité de l'ordre en Algérie, c'est le gouverneur général. Il n'appartient pas à mon parti. Je tiens à rendre hommage à l'œuvre qu'il a accomplie.

M. le gouverneur général disait, il y a quelques jours: « La paix règne chez nous ». Vous essayez, vous, monsieur Boumendjel, de dresser les populations les unes contre les autres.

A l'heure même où vous incitez les indigènes à se dresser contre les Français, prenant prétexte d'une misérable question d'ordre électoral, voulez-vous me permettre de vous rappeler ce qui s'est passé récemment à Constantine, dans cette ville à laquelle je suis particulièrement attaché ? A l'appel de leurs organisations, les combattants de la première division, constituée en 1942, les anciens combattants, Français d'origine et autochtones ont défilé devant leur chef et devant le gouverneur général. Ces indigènes, eux, affirmaient leur confiance dans la France, qui elle-même leur a fait confiance.

Mais nous ne pouvons avoir confiance en vous, monsieur Boumendjel, et nous sommes obligés de vous combattre. Nous devons maintenant nous adresser à nos collègues et au Gouvernement, et nous leur disons: « Nous avons assez de ces provocations, prenez vos responsabilités, des événements graves peuvent se produire demain, mais nous, Français d'Algérie, nous n'en aurons aucune dans ces événements. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Dassaud. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dassaud pour explication de vote.

M. Dassaud. Mesdames, messieurs, nous avons aujourd'hui discuté une loi que nous allons maintenant voter. Le parti socialiste a tenu à marquer sa position. Il pensait que les élections cantonales, dans ce pays et dans l'Union française, seraient peut-être le sujet de troubles. Il n'a pas fallu bien longtemps pour avoir, de la justesse de notre thèse, une démonstration éclatante. Des enfants d'un même pays viennent déjà de nous menacer d'insurrection et de troubles. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Cela n'est pas sérieux.

M. Dassaud. Mesdames et messieurs, je suis très sérieux et infiniment plus sérieux que vous (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qui prenez à la légère des déclarations qui viennent d'être faites par des hommes qui sont les représentants légaux d'un pays (*Très bien! à gauche*), comme j'espère et souhaite que vous soyez les représentants légaux d'un autre pays.

Nous tenons donc déjà à marquer que ces élections, que vous avez voulues, seront peut-être le point de départ de mouvements et d'une agitation que tous les hommes sérieux, sincèrement républicains — et ils sont nombreux dans cette Assemblée — auraient voulu éviter.

Mesdames, messieurs, avant même que la loi soit définitivement votée, la démonstration est faite qu'elle sera une cause d'agitation dans ce pays et dans l'Union française. Le parti socialiste ne pouvait pas souhaiter une démonstration pareille, mais en tout cas elle est faite: le parti socialiste avait raison. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par les groupes du mouvement républicain populaire, du rassemblement des gauches républicaines, du parti républicain de la liberté et des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise, le samedi 18 septembre, à minuit cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage, sur l'ensemble de l'avis:

Nombre de votants	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	135
Contre	75

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République voudra sans doute interrompre ici ses délibérations et renvoyer à sa prochaine séance la suite de son ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vilhet et les membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à venir en aide aux collectivités et aux particuliers victimes des inondations qui ont dévasté certaines régions du département de la Drôme, en particulier le canton de Nyons, en accordant à ce département une somme de 50 millions sur les crédits votés pour la réparation des dégâts causés par les crues et orages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 958, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre

de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. (N° 888, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 959 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948. (N° 902, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 960 et distribué.

J'ai reçu de M. Tremintin un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le titre II de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence. (N° 932, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 961 et distribué.

— 17 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République est appelé maintenant à régler l'ordre du jour de sa prochaine séance.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, le Conseil de la République voudra sans doute tenir une séance aujourd'hui dans la matinée. Le Gouvernement lui demande, étant donné le vote par l'Assemblée nationale de projets financiers, de bien vouloir intervertir son ordre du jour. Un accord est d'ailleurs intervenu à ce sujet avec la commission des finances et M. le rapporteur général vous donnera toutes indications précises à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Dorey, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande au Conseil de bien vouloir tenir une séance publique à dix heures, ce matin, de façon à liquider un certain nombre de projets dont M. le président vous donnera connaissance lors du règlement de l'ordre du jour.

M. le président. La commission des finances propose au Conseil de se réunir en séance publique ce matin, 18 septembre, à dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil de la République, samedi 18 septembre 1948, à dix heures:

Nomination de trois membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant au tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 15 septembre 1948).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise (n°s 521 et 684, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 719, année 1948, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Brizard, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (n°s 876 et 896, année 1948, M. Carles, rapporteur; et n° 929, année 1948, avis de la commission de la production industrielle, M. Patrault, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948 (n° 955, année 1948, M. Dorey, rapporteur général).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France (n°s 897 et 915, année 1948, M. Monnet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n°s 873 et 921, année 1948, M. Colonna, rapporteur; avis de la commission des finances et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Brizard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition (n°s 858 et 909, année 1948, M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi (n° 728, année 1948).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie (N°s 805 et 951, année 1948. — M. Rogier, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (N°s 806 et 906, année 1948. — M. Caspary, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936, à Genève, et en 1946, à Seattle (N°s 843 et 935, année 1948. — M. Bocher, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime (N°s 859 et 936, année 1948. — M. Bocher, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

M. Charles Brune. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je voudrais, pour répondre au désir d'un certain nombre de nos collègues, poser au Conseil de la République la question de savoir s'il entend siéger dimanche.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement désirerait que le Conseil de la République puisse donner son avis sur les projets financiers dès que l'Assemblée nationale les aura adoptés.

Le Gouvernement pense que le Conseil de la République pourra être renseigné à cet égard demain, à la fin de la séance de la matinée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 18 septembre, à minuit dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Ferrier pour remplacer, dans la commission des finances, M. Alain Poher.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 septembre* 1948.

ELECTION DES CONSEILLERS DE LA RÉPUBLIQUE

Page 3020, 3e colonne, article 2, 2e alinéa, 3e ligne:

Lire: « en deux séries A et B ».

Même page, même colonne, même article, 4e ligne:

Lire: « suivant le tableau n° 5 ».

Page 3034, 3e colonne, article 8 *bis*, 3e ligne:

Au lieu de: « député de l'Assemblée nationale »,

Lire: « député à l'Assemblée nationale ».

Page 3035, 1re colonne, article 11, 3e alinée, 2e ligne:

Au lieu de: « qu'il n'y a »,

Lire: « qu'il y a ».

Page 3038, 2e colonne, article 20, 3e alinée, 6e ligne:

Au lieu de: « par l'article 22 »,

Lire: « par l'article 21 ».

Errata

au compte rendu in extenso
de la séance du 15 septembre 1948.

ELECTION DES CONSEILLERS DE LA RÉPUBLIQUE

Page 3084, 1re colonne, avant l'article 53:

Rétablir le texte suivant:

« Titre V. — Election des conseillers représentant les citoyens français résidant en Tunisie, au Maroc ou en Indochine ».

Même page, 2e colonne, 2e alinéa, après les mots « à 2 tours »:

Rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« ...dans la première semaine de la session que l'Assemblée tiendra après les élections dans la métropole ».

Page 3083, 2e colonne:

Supprimer les trois derniers alinéas à partir de: « **M. le ministre.** La commission proposant... ».

Même page, 3e colonne:

Supprimer les cinq premiers alinéas, jusqu'à: « L'article 52 A (nouveau) est adopté » (inclus).

Page 3084, 1re colonne:

Supprimer les cinq premières lignes et rétablir le texte comme suit:

« **M. Jayr.** L'article 52 de l'Assemblée nationale... ».

Même page, même colonne, entre le 2e et le 3e alinéa:

Insérer le texte suivant:

« *M. le ministre.* La commission proposant de disjoindre les articles 53 et 54, il est nécessaire que l'article 52, tel qu'il figure dans le rapport, et qui fait référence aux articles 11, 32 et 34 et qui, de ce fait, se substitue aux articles 53 et 54, soit maintenu, mais il me paraît peu opportun de faire un article unique où l'on retrouverait l'amendement qui vient d'être lu, et qui viserait à la fois le vote par procuration et le texte qui fait référence aux articles relatifs aux vacances.

« Il faudrait donc que l'article 52 de la commission devienne l'article 52 *a* (nouveau). Ainsi, vous auriez un texte parfaitement clair.

« **M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

« **M. le président de la commission.** La commission est d'accord avec M. le ministre ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1217. — 17 septembre 1948. — **M. Jacques Chaumel** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les nombreuses difficultés que soulève l'application de l'article 85 *ter* du code général des impôts directs visant la régularisation des impositions du fait de l'impossibilité matérielle de justifier par des documents incontestables du montant réel des frais professionnels; et demande s'il n'est pas possible d'admettre que ces frais seront fixés par évaluation administrative sur la demande du contribuable et qu'en cas de désaccord, le litige soit tranché par la voie normale de la vérification des déclarations, et ne soit soumis ni au préconciliateur ni à la commission des impôts directs, précisant que l'adoption de cette procédure éviterait à l'administration un important travail de contentieux et généraliserait les avantages du régime de la perception à la source.

1218. — 17 septembre 1948. — **M. Jacques Chaumel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un grand nombre de moyennes et petites entreprises ont réévalué leur bilan dans les conditions fixées par l'ordonnance du 15 août 1945 et le décret du 5 février 1946 et n'ont pas l'intention de reviser à nouveau leur bilan, en raison notamment de la complexité des obligations nouvelles qui ne se justifient que pour les entreprises importantes; qu'en tout état de cause, il apparaît normal d'imposer les obligations du décret du 28 juin 1948 aux entreprises admises au régime du forfait qui n'ont pas à produire de comptabilité et qui ont déjà respecté les prescriptions du décret du 5 février 1946; et demande s'il n'est pas possible de limiter l'application du décret n° 48-1039 du 28 juin 1948 aux entreprises classées par l'administration des contributions directes dans la catégorie A, étant entendu qu'en seraient dispensées les entreprises qui n'utiliseraient pas les dispositions de la loi 48-809 du 13 mai 1948.

1219. — 17 septembre 1948. — **M. Victor Janton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une brochure vient d'être mise en circulation et adressée aux parlementaires, qui reproduit les discours prononcés par M. Paul Reynaud, ancien ministre des finances et des affaires économiques, devant l'Assemblée et le Conseil de la République, ainsi qu'à la radio; que cette brochure se termine par les déclarations de la même personnalité au journal « Le Monde » et à l' « Agence économique et financière »; que cette brochure de 66 pages porte la référence de l'Imprimerie nationale, J. U. 817.246; et demande combien il a été fait d'exemplaires de cette brochure; à quels destinataires elle a été adressée; quel en est le prix de revient; quelle utilité il y avait à publier, dans une brochure spéciale, des discours reproduits au *Journal officiel* de la République française.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1220. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des conseillers généraux de la Seine viennent d'adresser une question écrite à M. le préfet de la Seine pour demander: 1° qu'une enquête très stricte soit menée, au sujet de la thérapeutique par la streptomycine, dans tous les hôpitaux du département de la Seine où ce genre de traitement est mis en œuvre; 2° qu'un médecin expert soit chargé de désigner les différents cas pathologiques notés chez les membres du personnel; 3° d'examiner les modalités d'indemnités à allouer au personnel exposé; 4° d'entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes afin de faire classer les accidents notés dans le cadre des maladies professionnelles; demande si une enquête de même nature dans les différents centres de traitement de streptomycine ne serait pas nécessaire, les syndicats du personnel de santé de certaines stations lui ayant signalé des accidents dus au traitement par la streptomycine dont serait victime le personnel infirmier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1221. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il lui paraît utile que, dans les communes, chaque groupe de salariés de quelque importance, du moins en province, soit désigné un correspondant de la sécurité sociale (assurances sociales et allocations familiales), que ces correspondants seraient le trait d'union entre les assurés et les caisses, surtout quand les assurés ne peuvent se présenter au siège des caisses du fait de leur éloignement, que les sociétés mutualistes et les comités d'entreprise assurent la responsabilité des opérations et le contrôle de ces correspondants; mais qu'il semble que la rémunération de ces correspondants soit tellement dérisoire que nombreuses sont les démissions après quelques mois d'essai; demande si les services du ministère prévoient une réglementation qui oblige les caisses à retourner à leurs correspondants, suivant leurs capacités et les services rendus, la part des frais de gestion correspondant au temps passé et à l'intérêt du développement du réseau des correspondants qui multiplierait les rapports directs réclamés par les assurés eux-mêmes; demande quel est le nombre de sections locales, de correspondants de mutuelles, de comités d'entreprise et individuels existant actuellement en dehors de la région parisienne.

1222. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le contrôle médical des caisses a relevé des accidents dont serait victime le personnel infirmier et qui seraient dus au traitement par la streptomycine notamment dans les centres hospitaliers de tuberculeux.

1223. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que par circulaire en date du 1er juillet 1948 il est indiqué que les administrateurs de la sécurité sociale, du groupe des salariés touchant des indemnités compensatrices de salaire, doivent, par suite d'une décision de M. le ministre des finances et des affaires économiques concernant l'impôt sur les salaires, acquitter les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, pour les indemnités considérées, sauf s'ils cotisent déjà sur le plafond prévu; signale que des caisses remboursent aux employeurs, pour faciliter les opérations comptables, les pertes de salaire et les charges sociales attenantes; demande si les intéressés pourraient bénéficier de l'assurance accidents du travail au cas où un accident se produirait du fait où à l'occasion de leurs fonctions d'administrateurs, bien que leurs cotisations sociales aient été versées par leur employeur.

1224. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de préciser que les médecins employés dans les établissements privés à temps partiel sont assujettis à la sécurité sociale.

1225. — 17 septembre 1948. — **M. Amédée Guy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa question n° 1058 se rapportant à l'exclusion de la sécurité sociale des sœurs infirmières par suite de la circulaire du 21 janvier 1948 se référant à un arrêt de la cour de cassation en date du 29 novembre 1947; et demande quelques précisions complémentaires à la réponse au *Journal officiel* du 28 juillet 1948: 1° quelles sont les sœurs infirmières qui exercent leurs fonctions dans des conditions différentes de celles définies par l'arrêt précité? 2° toutes les sœurs congréganistes sont-elles visées par l'arrêt susindiqué? 3° certaines caisses, malgré la circulaire du 21 janvier 1948, n'ont pas avisé les employeurs intéressés de l'arrêt susindiqué ou ne l'ont fait qu'avec un long retard; dans ce cas, à quelle date précise les employeurs qui payent la double cotisation doivent-ils cesser leurs versements, étant précisé que l'immatriculation aux assurances sociales n'a été effectuée que sur injonction des services régionaux? 4° la réponse du 28 juillet 1948 indique: « pour les maladies ayant donné lieu à des prestations, celles-ci demeurent acquises »; les caisses doivent-elles continuer à verser les prestations pour une maladie en cours ou doivent-elles cesser? Dans cette dernière éventualité, à partir de quelle date?

1226. — 17 septembre 1948. — **M. Jacques-Destrée** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les employés d'une caisse agricole d'allocations familiales peuvent être assimilés aux salariés agricoles et exclus du bénéfice de l'arrêté du 6 septembre 1948 relatif à l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

703. — **M. Amadou Doucouré** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'intérêt qu'il y aurait à faciliter aux Africains des centres urbains de l'A. O. F. l'accession à la propriété foncière définitive des lots de terrains à usage d'habitation qu'ils occupent dans les quartiers dits « africains » de ces centres et à l'entretien desquels ils ont parfois engagé des frais importants qu'une action dans ce sens répondrait au désir d'amélioration de l'habitat de ces indigènes et serait le plus sûr moyen de développer l'urbanisme africain et demande qu'elles sont les mesures envisagées en ce sens. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — La réglementation actuellement en vigueur en A. O. F. comporte des dispositions relatives à l'habitation des Africains dans les centres urbains et à leur accession à la propriété définitive après mise en valeur des lots de terrains qu'ils occupent. La transmission de la propriété est faite sous condition suspensive, c'est-à-dire que le titre définitif ne peut être acquis qu'après mise en valeur du terrain par la construction de bâtiments en matériaux définitifs répondant aux règles d'hygiène et de confort. C'est là seule limitation à l'accession à la propriété; elle n'est pas propre aux Africains, mais l'est également aux Européens. De plus, les Africains bénéficient d'un avantage, alors que la règle générale en matière d'aliénation de terrains urbains domaniaux est la vente par adjudication publique aux enchères, dans les quartiers réservés à l'habitation des Africains, les terrains sont accordés par voie de cession amiable après mise en valeur. Cependant, pour tenir compte du désir d'accès plus rapide à la propriété définitive, il va être envisagé de modifier la réglementation et d'accorder, sous condition résolutoire, le titre définitif au moment de l'occupation du terrain. Cette mesure aurait pour effet de consacrer les droits des Africains sur les terrains qu'ils occupent et de permettre à ceux-ci de trouver plus facilement les crédits nécessaires à la mise en valeur qui leur sera imposée.

1135. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les dispositions prises par le Gouvernement concernant la parution du décret portant réglementation d'administration publique prévu par l'article 17 de la loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance et singulièrement quelles mesures ont été prises dans ce décret en vue de permettre aux intéressés de la Résistance indochinoise de bénéficier des dispositions de la loi. (*Question du 29 juillet 1948.*)

Réponse. — Le décret portant règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de la loi établissant le statut des déportés et internés de la Résistance est en cours de préparation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Les services de ce département étudient, en liaison avec le ministère de la France d'outre-mer, les dispositions nécessaires en vue de permettre aux résistants d'Indochine de bénéficier des avantages prévus par la loi.

1138 — **M. Jean Grassard** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que depuis un an, et sans qu'une solution définitive soit donnée, il avait envisagé de laisser aux exportateurs 10 à 20 p. 100 des devises provenant de vente à l'étranger sous réserve d'utilisation en biens d'équipement, ou même en biens de consommation absolument indispensables; que ces devises qui seraient utilisées pour l'achat du matériel d'exploitation, matériel agricole ou minier, pièces de rechange, camions ou véhicules automobiles utilitaires, permettraient d'augmenter, dans les années à venir, le potentiel économique de chaque territoire et en particulier celui du Cameroun qui a un très gros effort à faire pour se rééquiper et mécaniser ses exploitations agricoles à très bref délai; et demande, toutes les attributions de devises aux territoires d'outre-mer et notamment au Cameroun étant notoirement insuffisantes, dans quelles conditions les producteurs exportateurs de l'Afrique noire et notamment du Cameroun pourraient bénéficier de devises hors programme pour l'achat à l'étranger de certain matériel d'équipement. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — Des instructions ont été envoyées, au début du mois d'août 1948. Elles prévoient que chaque territoire disposera, automatiquement, à compter du 1er mai 1948, du produit rapatrié de ses exportations sur l'étranger. Les devises ainsi acquises pourront être utilisées: *a*) pour le règlement des commissions et frais accessoires; *b*) pour le payement hors programme de biens de consommation et de matériel d'équipement; *c*) pour les dépenses d'investissement à l'étranger d'entreprises exportatrices. Contrairement à ce qui se passe dans la métropole, ces 10 p. 100 ne seront pas laissés à la disposition de chaque exportateur, mais le soin de leur répartition sera confié au chef du territoire.

1155 — **M. Mamadou M'Bodje** expose à **M. le ministre de la France doutre-mer,** d'une part, les difficultés auxquelles se heurtent les fonctionnaires et les employés du secteur privé ayant moins de dix ans de service, les notables, les transporteurs, les gros agriculteurs autochtones de l'A. O. F., et particulièrement du Soudan français, pour obtenir des permis de port d'armes de chasse, d'autre part, la pénurie de fusils et de cartouches dans ces territoires, et demande les mesures qu'il envisage: 1° pour assouplir la réglementation de l'attribution de ces permis; 2° pour augmenter le contingent de fusils de chasse attribué à des territoires et la dotation mensuelle de cartouches allouées aux détenteurs actuels de fusils, dotation très insuffisante en regard de la majoration progressive de la taxe sur les armes à feu et sur les permis de chasse. (*Question du 10 août 1948.*)

Réponse. — 1° La réglementation en vigueur dans les territoires d'outre-mer interdit la détention des armes de chasse sauf autorisation individuelle délivrée par le gouverneur. Cette règle s'applique aux Européens et Africains, indistinctement. Elle a été instituée tant pour protéger la faune que pour éviter les abus qui pourraient résulter d'importations massives et non contrôlées. Le législateur avait jugé qu'il était préférable de donner aux gouverneurs les pouvoirs les plus étendus pour accorder des autorisations aux habitants possédant des titres civils ou militaires probants et justifiant d'une certaine activité industrielle ou agricole plutôt que de fixer arbitrairement des contingents d'armes et des catégories de bénéficiaires. Jusqu'ici, compte tenu des nécessité économiques et politiques, il semble bien que les chefs de territoire ont en général accordé des permis de port d'armes en tenant compte de la façon la plus large des besoins légitimes et des désirs de la population. Des instructions seront renouvelées aux gouverneurs pour que les demandes présentées par les Africains soient examinées avec une bienveillance accrue; 2° en ce qui concerne les importations de cartouches dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer, elles dépendaient avant la guerre uniquement du nombre d'armes dont la détention était autorisée. Elles sont maintenant contingentées en raison de la pénurie des matières premières principales: plomb et cuivre. C'est ainsi que pour 1948 les tonnages de ces métaux attribués au fabricants de munitions ont été réduits des deux tiers par rapport à ceux de 1947. Les services de la répartition industrielle ont pu malgré tout attribuer aux territoires d'outre-mer des contingents atteignant environ les deux cinquième de ceux de 1947. Mais l'augmentation de ces contingents, malgré les efforts du département pour en relever le taux, ne peut être actuellement envisagée et dépendra, dans l'avenir, d'une amélioration de nos importations de ces métaux dont la production est actuellement insuffisante pour couvrir les besoins mondiaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

909. — **M. Charles Morel** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que le scandale de l'aérium survenant après d'autres faits analogus, démontre nettement que certains établissements qui s'occupent de l'enfance, sont dirigés par des individus qui ne présentent aucune garantie tant au point de vue leur comportement moral que de leur équilibre psychique; et demande quelles sont les mesures envisagées pour que cessent à l'avenir de tels abus; s'il est normal que des postes de direction importants, dépendant de la sécurité sociale ou d'autres organismes semi-officiels soient confiés à des personnes choisies sans concours et sans examen préalable de leurs aptitudes et de leur moralité; si des jeunes filles qui choisissent, par nécessité ou par vocation, une profession essentiellement féminine, comme celle d'infirmière d'enfants, ne doivent pas être protégées contre l'arbitraire et contre le déséquilibre mental de certains de leurs chefs. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Pour tenir compte de la situation signalée, les mesures suivantes ont été prises: dans les sanatoriums, préventoriums et aériums, les arrêtés du 25 mai 1948, fixant les conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements, disposent que les directeurs des établissements recevant des mineurs de 18 ans ne peuvent exercer leurs fonctions que sur production d'un certificat médical délivré par un médecin psychique agréé en application de l'article 8 du décret du 5 août 1947 attestant qu'ils sont indemnes de toute affection mentale. Ce certificat doit être déposé à la direction départementale de la santé.

1129. — **M. Bernard Lafay** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la pénurie actuelle d'assistantes sociales, qui risque de compromettre la bonne marche des services essentiels au maintien de la santé de la population; expose qu'en application de la loi du 8 avril 1946 et de l'arrêté du 22 mars 1947, 8.000 dossiers environ de candidatures ont été présentés pour exercer la profession d'assistante sociale, que sur ce nombre 2750 ont fait l'objet d'un avis défavorable de la commission régionale, que la commission centrale n'a donné que 1500 avis favorables pour l'exercice en qualité d'assistante et 800 avis favorables pour l'exercice en qualité d'auxiliaire; que les autres demandes seraient en cours d'examen, en vue d'obtenir l'autorisation provisoire d'exercer en qualité d'assistante sociale et qu'il n'en serait retenu que 600; et craignant que ces chiffres ne permettent pas une marche satisfaisante des services, demande les mesures qu'il compte

prendre afin de pourvoir aux besoins en assistantes sociales, après les restrictions très sévères de recrutement ci-dessus indiquées. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Les demandes d'exercer la profession d'assistante ou d'auxiliaire sociale en vue de l'application de la loi du 8 avril 1946 s'élèvent à 8.200. 4.200 concernant l'art. 13 (autorisation définitive d'exercer en qualité d'assistante ou d'auxiliaire sociale); 4.001 concernant l'art. 2 (autorisation provisoire d'exercer à titre temporaire). Conformément aux dispositions de la loi, la commission centrale n'a proposé d'accorder le bénéfice de l'art. 13 (autorisation d'exercer en qualité d'assistante ou d'auxiliaire à titre définitif), qu'aux candidates qui étaient en fonctions le 1er janvier 1941 et qui avaient accompli, le 9 avril 1946, cinq ans et trois mois de services. Le nombre des dossiers retenus à ce titre s'élève à 1.600 pour l'autorisation d'exercer en qualité d'assistante sociale, 1.000 pour l'autorisation d'exercer en qualité d'auxiliaire. Le nombre des rejets s'élève à 1600, mais ce chiffre sans doute sera réduit à la suite de nouvelles justifications fournies par les candidats qui font chaque fois l'objet d'un nouvel examen de la commission. En ce qui concerne l'art. 2 (auxiliaire sociale à titre temporaire), les décisions ne sont pas encore intervenues. Cependant, d'ores et déjà, il est certain que le nombre des autorisations qui seront accordées, dépassera considérablement le nombre de 600 mentionné dans la question écrite. Il convient de remarquer que le nombre des rejets s'explique par le fait que de nombreux dossiers ont été déposés par des personnes qui ne remplissaient pas d'une façon habituelle des fonctions de service social ou qui les ont remplies pendant un laps de temps insuffisant, la commission a pensé traduire ainsi la volonté du législateur de ne maintenir en fonctions dans l'intérêt des usagers que des personnes dont l'aptitude a été démontrée. Il n'est pas douteux qu'en dépit d'une appréciation bienveillante des demandes, de nombreux services, tant publics que privés risquent de se trouver dans l'obligation de ne pas conserver comme assistantes ou auxiliaires sociales après le 1er novembre, les personnes qui n'auront pas été autorisées à continuer l'exercice de leurs fonctions. Rien n'empêche, toutefois ces services de conserver ce personnel en leur confiant des tâches qui ne sont pas à proprement parler du service social. Il en est ainsi notamment des postes de secrétaire sociale ou d'enquêteuse. Certains services d'importance nationale ont déjà arrêté leurs dispositions en ce sens. Par ailleurs, le conseil de perfectionnement des écoles d'assistantes sociales sera incessamment saisi d'un projet d'organisation de cours de formation accélérée qui permettraient aux personnes qui étaient en fonctions au moment de l'application de la loi, de préparer le diplôme d'Etat dans un délai minimum. Enfin, une meilleure utilisation des assistantes et auxiliaires sociales semble pouvoir être réalisée. A cet effet, plusieurs projets tendant à la coordination des services sociaux sont actuellement à l'étude. L'adoption des mesures envisagées serait de nature à rendre plus efficace l'activité du personnel social en fonctions.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 17 septembre 1948.

SCRUTIN (N° 366)

Sur la demande de suspension formulée par M. Charles Brune. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue..... **150**

Pour l'adoption..... **149**
Contre **150**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles) Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René) Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc) Seine.
Gerber (Philippe) Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert) Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves) Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Plaioux.
Pinton.
Plait.
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rebault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Ascensio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri) Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boudet.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Denvers.
Diop (Alioune).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Ferracci.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Naveau.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Slaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tahar (Ahmed).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeillé.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudé du Foresto.
Guissou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Poher (Alain).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 367)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par Mme Devaud à la proposition de loi relative aux élections cantonales.

Nombre des votants..... 209
Majorité absolue..... 105

Pour l'adoption..... 82
Contre 127

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis)
Brunhes (Julien), Seine.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvin.
Colonna.
Cozzano.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Gadoin.
Gasser.
Gérard.
Giacomoni.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirriec.
Helleu.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques Destrée.
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Sassier-Boisauné.
Longchambon.
Maire (Georges).
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montier (Guy).
Pajot (Hubert).
Mme Palenôtre (Jacqueline Thome-).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rochereau.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Serot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Teyssandier.
Valle.
Vieljeux.
Vourc'h.
Westphal.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Denvers.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Ehm.
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Montgascon (de).
Morel (Charles), Lozère.
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Pflieger.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Roclin.
Roubert (Alex).
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifier.
Fourré.
Fraisseix
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaumeau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Rosset.
Roudel (Baptiste)
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boumendjel (Ahmed).
Coudé du Foresto.
Guissou.
Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Poher (Alain).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Salah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 217
Majorité absolue..... 109

Pour l'adoption..... 86
Contre 131

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 368)

Sur l'amendement de Mme Devaud (n° 2) à l'article 2 de la proposition de loi relative aux élections cantonales. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 210
Majorité absolue..... 106

Pour l'adoption..... 140
Contre 70

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ahmed-Yahia.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Boudet.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir).
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Julien.
Kessous (Aziz).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.

Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Moile (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Novat.
Ott
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Plaloux.
Pinton.
Plait.
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Simard (René).
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Teyssandier.
Tognard.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre:

MM.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Courrière.
Dassaud.
Denvers.
Diop (Alioune).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Ferracci.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Jarrié.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Leonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Roubert (Alex).
Sempé.
Siaut.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Mulier.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Coudé du Foresto.
Guissou.
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Poher (Alain).
Rogier.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 369)

Sur l'amendement de M. Ahmed-Yahia (n° 12 rectifié) tendant à ajouter un article additionnel 2 B à la proposition de loi relative au élections cantonales.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 90
Contre 209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié,
Mulier.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soulhon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Guissou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 90
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 370)

Sur l'amendement de M. Djaument (n° 13) tendant à ajouter un article additionnel 2 C à la proposition de loi relative aux élections cantonales.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 88
Contre 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Desirée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soulhon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Guissou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	87
Contre	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 371)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative aux élections cantonales. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	135
Contre	75

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumet.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delforirie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Felice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Le Sassier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Novat.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome-).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Phaloux.
Pinton.
Plait.
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Serot (Robert).
Serrure.
Simard (René).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed-Yahia.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boumendjel (Ahmed).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Courrière.
Dassaud.
Denvers.
Diop (Alioune).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Haïmon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Jouve (Paul).
Kessous (Aziz).
La Gravière.
Léonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Roubert (Alex).
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simon (Paul).
Soce (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tahar (Ahmed).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tréméntin.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.
Voyant.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gatuing.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Mulier.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Coudé du Foresto.
Guissou.
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Poher (Alain).
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Ernest Pezet.
Sablé.
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 14 septembre 1948.*

(*Journal officiel* du 15 septembre 1948.)

SCRUTIN (N° 340)

Page 3050, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Sur l'amendement de l'article 1er... », lire: « Sur l'ensemble de l'article 1er... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 septembre 1948.*

Page 3051, 1re colonne, libellé du scrutin n° 340,

Lire: « Sur l'ensemble de l'article 1er... »

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.